FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Atelier mécanique (extérieur)

Atelier mécanique (extérieur)

Cuve à huile usagée
(rétention/double-paroi)

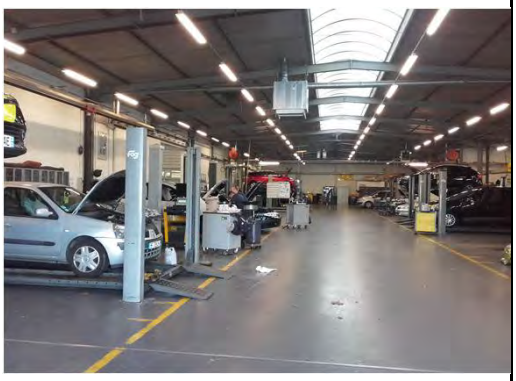

Atelier mécanique (intérieur)

Atelier mécanique (intérieur)

Station-lavage interne

Débourbeur

Zone stockage déchet

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 2
ADRESSE : 288 avenue Pasteur
PARCELLES CONCERNEES :606 et 609 section BX
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

Carrosserie Sanaes SA BERSANS

L'activité concerne uniquement la carrosserie (pas de mécanique, entretien, etc.)

Chauffage du bâtiment au gaz

photos

EVOLUTION DU SITE

Selon le témoignage d'un employé, la carrosserie existe depuis environ 30 à 40 ans. Le site était auparavant occupé par des maisons individuelles. Le bâtiment a donc toujours été occupé par la carrosserie.
Les photographies aériennes permettent d'apporter les éléments suivants :
- à partir de 1924 à 1980-84 : jardin plus ou moins arboré ;
- 1980 à 1984 : bâtiment de type industriel légèrement agrandi en 1991 en partie nord suite à la démolition d'un bâtiment ancien voisin.

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Aucune cuve n'est présente sur le site d'après les témoignages.

Aucun accès, sources potentielles d'après l'activité :
- cabine de peinture ;
- solvants/dégraissants.

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : fort

COMMENTAIRES

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 3
ADRESSE : 247 avenue Pasteur
PARCELLES CONCERNEES :102 section BX
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

Garage Citroën
L'activité concerne l'ensemble de la mécanique automobile (réparation, entretien, vidange, etc.)
Il est constitué d'un atelier mécanique et d'une salle de réception des clients.

photos

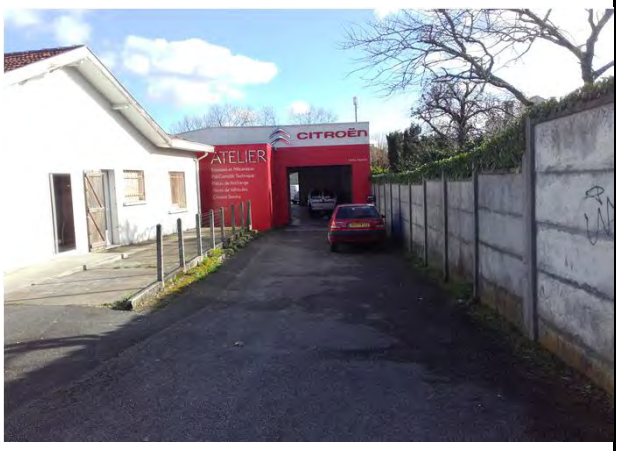

EVOLUTION DU SITE

Selon le témoignage du responsable, le garage existe depuis 1952/1953. Aucune information concernant l'usage passée de la parcelle n'a été recueillie.

Les photographies aériennes permettent d'apporter les éléments suivants :
- à partir de 1924 : jardin avec quelques arbres ;
- 1957 et 1960 : bâtiment industriel construit, les premiers véhicules en fond de parcelle apparaissent entre 1961 et 1965 (garage automobile).

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Atelier mécanique
1 cuve métallique de récupération d'huile usagée en extérieur
Futs stockés hors réntetion

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : fort

COMMENTAIRES

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Atelier mécanique

Cuve de récupération des huiles usagées

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 4
ADRESSE : 253 avenue Pasteur
PARCELLES CONCERNEES :279 partielle section BX
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

L'activité du garage EUROMASTER concerne l'ensemble de la mécanique automobile (réparation, entretien, vidange, etc.).

Il est constitué d'un atelier mécanique, de bureaux/vestiaires et d'un hall de réception des clients.

photos

EVOLUTION DU SITE

Aucun renseignement complémetaire sur le passif du site n'a été obtenu.

Les photographies aériennes permettent d'apporter les éléments suivants :
- à partir de 1924 : bâtiment à usage d'habitation et pelouses ;
- 1990 : hangar abritant le garage.

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

1 cuve de récupération des huiles usagées
bennes de recyclage (ferraille,métal, etc.)

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : fort
Les pratiques exercées actuellement et les moyens mis en oeuvre (rétention, dalle béton en bon état, etc.) limitent les risques à un incident ou un accident.

COMMENTAIRES

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Atelier mécanique

Benne à recyclage

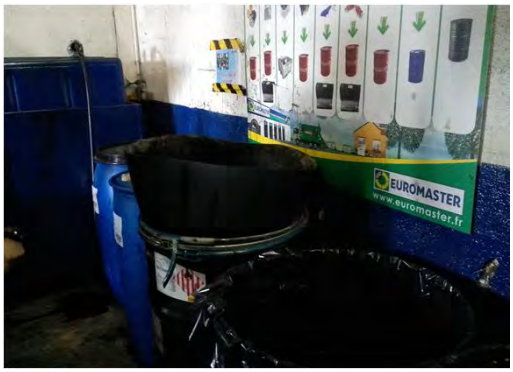

Cuve à huile usagée

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 5
ADRESSE : 253 avenue Pasteur
PARCELLES CONCERNEES :279 partielle section BX
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

Station de lavage comprenant des rouleaux automatiques et du lavage manuelle au karcher.

Une laverie automatique est également présente dans un pré-fabriqué sur le site de la station de lavage automobile.

photos

EVOLUTION DU SITE

Aucun témoignage n'a été recueilli.

Les photographies aériennes permettent d'apporter les éléments suivants :
- à partir de 1924 : bâtiment à usage d'habitation et pelouses ;
- 1986/1989 : démolition du bâtiment et implantation des infrastructures de la station de lavage entourée d'un parking goudronné ;
- années 2000/2010 : les préfabriqués de la laverie apparaissent.

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Aire de lavage
Produits utilisés?
Séparateur d'hydrocarbure

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : fort

COMMENTAIRES

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aire de lavage manuelle

Aire de lavage

Séparateur d'hydrocarbure?

Laverie autmoatique dans un préfabriqué sur le site

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 6
ADRESSE : 261 avenue Pasteur
PARCELLES CONCERNEES :125 partielle section BX
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

Garage FIRST STOP

L'actvité concerne l'ensemble de la mécanique automobile.

L'accès n'a pas été autorisé.

photos

EVOLUTION DU SITE

Selon le témoignage d'un employé, le garage existe depuis une dizaine d'année. La parcelle était inoccupé (aucune construction) avant l'aménagement du garage.

Les photographies aériennes permettent d'apporter les éléments suivants :
- 1924 : prés, jardins cultivés et quelques arbres ;
- 1978 : des véhicules sont également stationnés derrière le bâtiment de l'actuel garage (sans qu'un lien avec cette activité puisse

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Atelier mécanique
Autres ?

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : fort

COMMENTAIRES

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 7
ADRESSE : 17 avenue du Bourgailh
PARCELLES CONCERNEES :666 et 667 section BY
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

Bâtiment délabré ayant accueilli depuis les années 1960 une blanchisserie industrielle.

De nombreux déchets sont stockés dans la partie enherbée à l'ouest du bâtiment (ferraille, anciennes machines, cuve fuel?, pot de peinture, etc.)

Un piézomètre temporaire est visible au droit du site (non protégé/fermé)

EVOLUTION DU SITE

Selon le témoignage d'une riveraine, le bâtiment était occupé par une blanchisserie industrielle depuis 60 ans. Il y a 2 ans un incendie à ravager le bâtiment entraînant la fermeture de la blanchisserie.

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Hangar abandoné avec carcasse de véhicules (fosse?)
Cuve déposée sur le sol (fioul, carburant, autres?)
Emission et dépôt de polluants suite à l'incendie
Atelier blanchisserie (utilisation de solvants chlorés?)
Ancienne emprise des zones des cuves

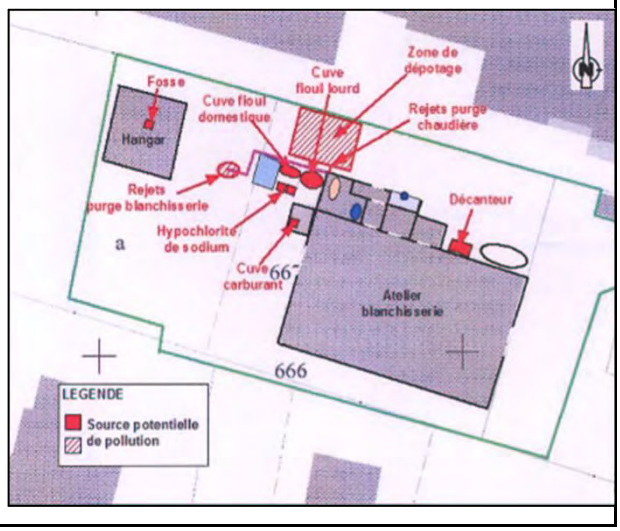

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : fort

Site orphelin en cours de traitement par les pouvoirs publics - pollution avérée des sols (hydrocarbures, chlorures et orthophosphates) selon diagnostic établi

COMMENTAIRES

Ce site est recensé dans la base de donnée BASOL

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Partie nord du bâtiment (vanne gaz fermée)

Partie nord, bâtiment délabré et forage

Hangar avec stockage divers (voiture, peinture, etc.)

Bâtiment de la blanchisserie

Hangar avec véhicules et divers stockages

Cuve (fuel?) entreposée

Divers stockages (linges, ferrailles, etc.)

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 8
ADRESSE : 15 avenue du Bourgailh
PARCELLES CONCERNEES :654 partielle section BY
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

Station de lavage automatique comprenant des rouleaux automatiques et du lavage manuelle au karcher.

photos

EVOLUTION DU SITE

Aucun témoignage n'a été recueilli.

Les photographies aériennes permettent d'apporter les éléments suivants :
- à partir de 1924 : pré herbacé ;
- 1986-1989 : aménagement de la station de lavage automobile.

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Aire de lavage
Produits utilisés?
Séparateur d'hydrocarbure

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : fort

COMMENTAIRES

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Séparateur d'hydrocarbure?

Caisse automatique

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 9
ADRESSE : angle de l'avenue du beutre et de l'avenue du bourgailh
PARCELLES CONCERNEES : BY 630, 631, 626, 629, 150, 455, 628
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

Propriété Thomasson caractérisée par la présence d'une maison ancienne délabrée et d'un parc arboré à ronces.
Les parcelles sont pour partie squattées avec la présence au sol de nombreux déchets (canette, bouteille, détritus divers).
De nombreuses tuiles en fibrociment sont présentes (risque d'amiante).
Un puits avec pompe à main est également présent (obstrué).

photos

EVOLUTION DU SITE

Aucun témoignage n'a été recuilli.

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Nombreux déchets à évacuer
Tuiles fibrociments

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : modéré

COMMENTAIRES

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Maison délabrée

Maison délabrée

Végétation dense arborée et ronce

Abri en partie démolie

Abri avec nombreux déchets

Tuiles fibrociment

Détritus divers

Puits

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

IDENTIFICATION DU TERRAIN

NUMERO DE LA FICHE : 10
ADRESSE : 3 avenue du Général Leclerc
PARCELLES CONCERNEES :172 et 317 section CP
DATE DE LA VISITE : 03/02/16

TYPOLOGIE DU SITE

	photos
Station-service ESSO actuellement en travaux	

EVOLUTION DU SITE

L'accès au site étant interdit à toute personne extérieur au chantier, la station-service n'a pu être visité.

Les photographies aériennes permettent d'apporter les éléments suivants :
-avant 1945 : station-service en bordure de l'avenue du général Leclerc ;
-1970/1972 : 1er agrandissement de la station;
-1973/1976 : 2ème agrandissement de la station ;
1986 : station-service avec aire de lavage dans sa configuration actuelle (avant travaux)

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION

Ancienne station-service : réservoirs souterrains en 1925 (à priori 2) (1)

En 2002 :
- 4 cuves (essence et gazoile) (2) ;
- 3 volucompteurs à concerver (3), 1 volucompteurs à supprimer (4) ;
- zone de dépotage (5) ;
- débourbeur/décanteur et séparateur d'hydrocarbure (6) ;
- aire de lavage (7) ;
- 1cuve d'huiles usagées, à supprimer (8)
- réseaux de distribution

Suite aux travaux de la station encore en cours actuellement et à la nouvelle réglementation, des diagnostics et la mise aux normes des nouvelles instatllation ont du être effectués limitant les risques liés à ces sources potentielles de contamination.

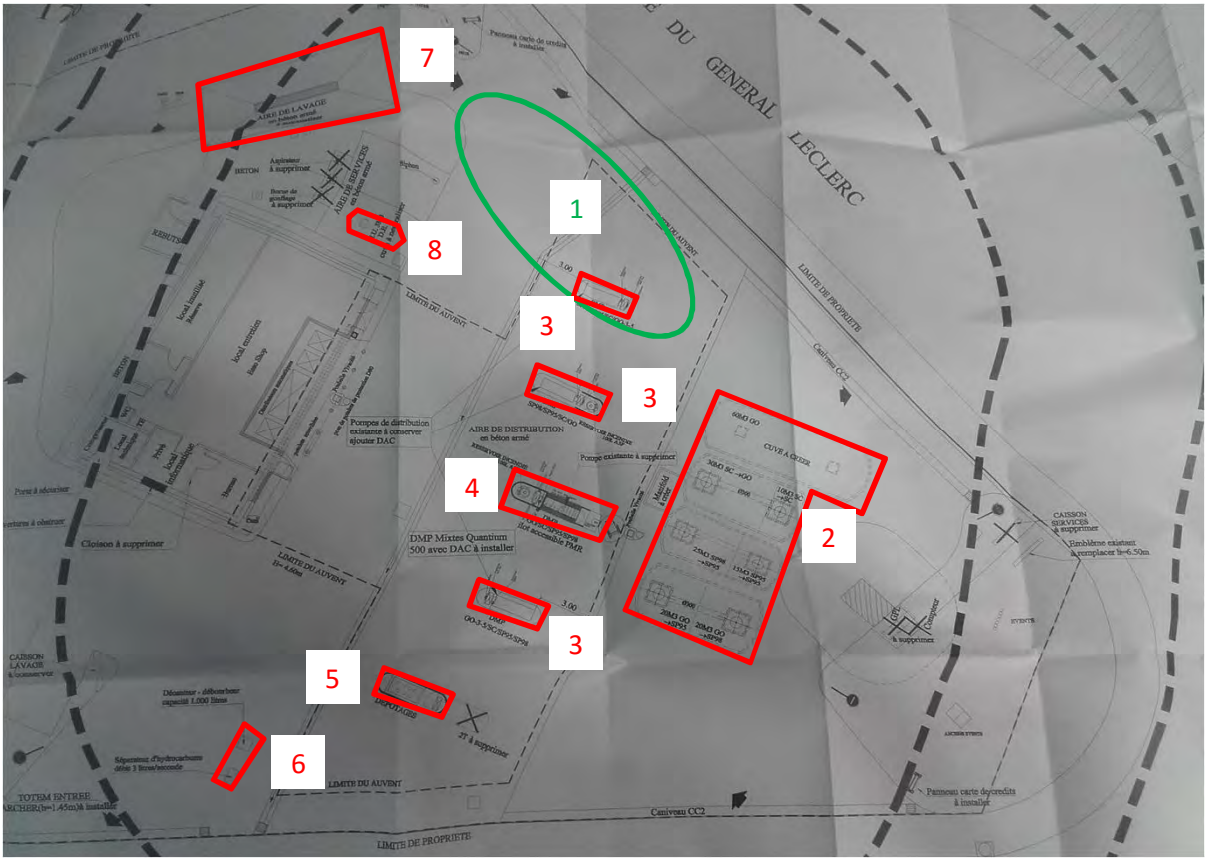

Plan des installations en 2002 (document de la DDTM)

RISQUES LIES AU TERRAIN

Risques potentiels associés au terrain : Fort

Compte tenu des travaux encore en cours actuellement sur la station-servuce, la nouvelle réglementation concernant les stations-services et la mise aux normes des nouvelles installations, les risques apparaissent limités à un incident/accident.

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 1)

1 : Magasin Gravure/Tampon (avenue du Bourgailh)

2 : Tabac/Presse et parking Renault

3 : Maison le long de l'avenue Pasteur

4 : Maison le long de l'avenue Pasteur

5 : Pôle d'activité (cheminée, coiffure, etc.)

6 : Maison le long de la rue Daniel Defoe

7 : Résidence R+1 le long de la rue Daniel Defoe

8 : Accès parking restaurant

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 1)

9: Vue de la rue Daniel Defoe

10 : Immeuble R+1 (impasse)

11 : Parking et carrosserie (impasse)

12 : Maison au fond de l'impasse

13 : Pôle d'activité (cheminée, fleuriste, etc.)

14 : Vue de l'impasse

15 : Magasin de vente de cheminée/poêle

16: Magasin de vente de cheminée/poêle

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 1)

17 : Bassin EP magasin cheminée/poële

18 : Stockage divers

19 : Parking couvert

20 : Boulangerie/garage Citroën

21 : Benne extérieure garage Euromaster

22 : Restaurant

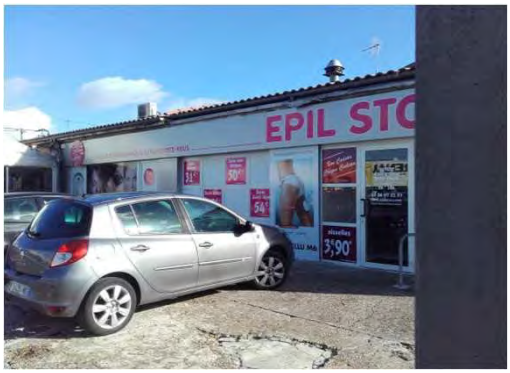

23 : Cabinet esthétique

24 : Hôtel Chantafred et restaurant

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 1)

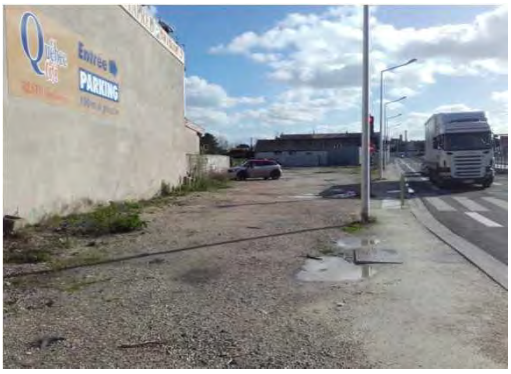

25 : Terrain vague gravilloné

26 : Terrain vague gravilloné en eau

27 : Pré-fabriqué

28 : Pompes funèbres

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 2)

1 : Complexe du trinsuet, restaurant et salle de sport

2 : Complexe du trinquet, restaurant et salle de sport

3 : Espace enehrbé, bassin EP et parking

4 : Maison le long de l'avenue Pasteur

5 : Parking immeubles collectifs

6 : Immeuble collectif

7 : Immeuble collectif

8 : Parking

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 2)

9 : Restaurant

10 : Maison le long de l'avenue du Bourgailh

11 : Maison le long de l'avenue du Beutre

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 3)

1 : Bâtiment Orange

2 : Bâtiment Orange

3 : Bâtiment à usage inconnu

4 : Parking et abri vélos/motos

5 : Zone emprise potentielle des cuves

6 : Vanne police cuve fuel

7 : Vue des maisons le long de l'avenue du Beutre

8 : Maison d'habitation

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 3)

9 : Maison

10 : Maisons

11 : Maison

12 : Maison

13 : Pharmacie de l'Alouette

14: Maison abandonnée

15 : Magasin de vente store

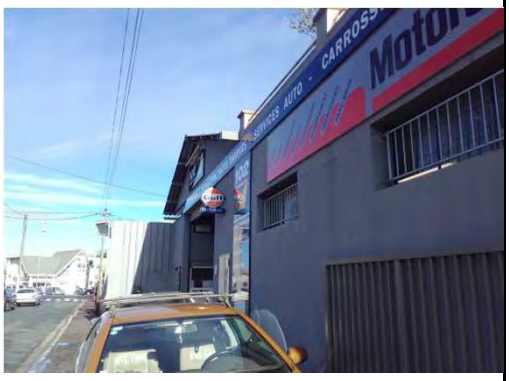

16 : Garage (hors zone d'étude)

FICHE VISITE DE SITE

Pessac Alouette

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE (Zone 3)

17 : Agence d'intérim

18 : Bistrot de l'Alouette

19 : Bistrot de l'Alouette

20 : Entreprise générale de peinture (en activité ?)

21 : Entreprise générale de peinture (en activité ?)

22 : Immeuble R+2

23 : Activité de service

Annexe 3 : Documents de l'étude historique

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : AQUITAINE
Département : 33
Site BASOL numéro : 33.0243
Situation technique du site : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Date de publication de la fiche : 15/12/2014
Auteur de la qualification : DREAL (26)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : MANO (Blanchisserie)
Localisation :
Commune : Pessac
Arrondissement :
Code postal : - Code INSEE : 33318 (57 851 habitants)
Adresse : 17 avenue du bourghail
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Adour-Garonne
Code géographique de l'unité urbaine : 33701 : Bordeaux (831 788 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	362592	1982375	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :
- plan-cartographique-33.0243–1.jpg

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : MANO (Blanchisserie)
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 26/11/2014

Description du site :
Ancienne blanchisserie située 17, avenue Bourghail à PESSAC (33), exploitée par la SARL BLANCHISSERIE MANO. Cette exploitation était autorisée par l'arrêté préfectoral du 30/12/1968.

Le 25/09/2014 Maître Jean-Denis Silvestri informe la DREAL qu'il a été nommé aux fonctions de liquidateur de la SARL BLANCHISSERIE MANO sur résolution du plan par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 11/09/2014.

Description qualitative :
1 - MISE EN SECURITE
La visite d'inspection du 11/05/2005 permet de constater une situation très dégradée vis à vis des règles élémentaires de sécurité et de protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 11/10/2005 prescrit l'enlèvement de tous les déchets, ferrailles diverses et traces d'hydrocarbures visibles sur les sols ainsi que la sécurisation du forage (au regard du risque de pollution de la nappe).

Le 25/09/2014 Maître Jean-Denis Silvestri, liquidateur de la SARL BLANCHISSERIE MANO, informe la DREAL que l'activité a cessé depuis plusieurs mois, suite à un incendie qui a ravagé l''immeuble de l'entreprise le 30/01/2014.

L'inspection du 12/11/2014 montre qu'aucune opération d'évacuation de produits et matières dangereuses n'a été réalisée.
À l'extérieur du site, on note la présence des éléments suivants :
- 2 cuves de fioul lourd et domestique (pouvant encore contenir des hydrocarbures),
- linges souillés (brûlés et pouvant présenter des fibres d'amiante site à l'incendie),
- une dizaine de bidons ayant pu contenir des produits chimiques,
- chariots de linge,
- etc.

Le bâtiment incendié est fermé, mais il semble que l'ensemble des déchets causés par l'incendie soit toujours à

l'intérieur, à savoir les éléments suivants :
- une dizaine de bidons de 25 litres de javel,
- au moins 2 sacs de 20 kg de produits lessiviels,
- déchets de toiture amiantée,
- machines endommagées,
- linges souillés,
- etc.

2 - DIAGNOSTIC
Les activités exercées sur ce site ayant pu être à l'origine de pollution du sol et du sous-sol, le diagnostic initial du site est prescrit par l'arrêté préfectoral du 11/10/2005. Il est effectué par la société SOCOTEC INDUSTRIES le 23/08/2007.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :
- existence d'une source de pollution par les hydrocarbures totaux et aromatiques polycycliques (somme : 14000 mg/kg) au droit de la zone des cuves de fuel (environ 400 m²), jusqu'à 4 m de profondeur, de la zone de dépotage et du rejet purge de chaudière (point 1).
- présence d'une source de pollution par des hydrocarbures totaux avec des concentrations élevées en HAP sur le chemin en bordure Nord du site, près du décanteur et de la cuve de propane, notamment utilisé par les camions de livraisons de fuel (point 2).
- terres contaminées par des hydrocarbures totaux (420 mg/kg) sous la dalle béton devant le hangar dans lequel étaient effectuées les vidanges des véhicules légers (point 3).
- zone polluée par des chlorures et des orthophosphates avec un pH basique (9) correspondant au point de rejet des purges de la blanchisserie (point 4).
- absence de contamination par les métaux, les phtalates et les phénols
- absence d'impact sur les eaux souterraines dans les deux puits investigués.

Suite à l'incendie du 30/01/2014 qui a détruit l'immeuble de l'entreprise, l'arrêté préfectoral du 10/07/2014 prescrit le diagnostic de l'état des milieux et la proposition de mesures éventuelles de gestion de la pollution. L'activité est suspendue jusqu'à la remise des justificatifs.

3 - TRAVAUX
Sur proposition de la DRIRE, l'arrêté préfectoral du 08/04/2008 prescrit les travaux pour rectifier les écarts observés et réparer les dégâts causés à l'environnement :
- procéder au nettoyage et à l'évacuation des résidus de la rétention de la cuve de fuel (le 18/06/2007 enlèvement de 0.146 t de fuel domestique à destination de la SIAP 33 traitement des déchets par incinération),
- éliminer le bac contenant des terres souillées par des hydrocarbures situé devant la cuve de fuel,
- évaluer l'étanchéité de la cuvette de rétention de la cuve de fuel et corriger au besoin le défaut d'étanchéité,
- stopper les rejets à même le sol des purges de la chaudière et de la blanchisserie,
- traiter ou excaver et éliminer les terres polluées par les hydrocarbures totaux, les HAP, les chlorures et les orthophosphates.

Lors de la visite inopinée du 17/10/2011, l'inspection a constaté les faits suivants :
- la cuve de fioul présente sur le site n'est plus utilisée du fait de l'arrêt de la chaudière. L'exploitant devra réaliser la vidange, le dégazage, le nettoyage et le retrait (ou comblement) de la cuve.
- l'exploitant indique avoir procédé à des excavations des zones les plus contaminées par des hydrocarbures à l'aide d'une pelle mécanique, jusqu'à la profondeur maximale atteinte par la pelle de l'engin, qu'il estime à six mètres. Il indique également avoir trié à la main les terres excavées sur des critères organoleptiques, et constitué un tas de terres manifestement souillées, d'environ d'un mètre cube, stockées sur site sous une bâche lestée. L'exploitant n'a fourni aucun rapport de fin de travaux.
- les terres identifiées comme souillées ont été stockées sur le site, en vue de leur traitement. Comme traitement, l'exploitant indique avoir commandé des cultures bactériennes sur fibre de coton, dont il compte ensemencer les terres souillées stockées.
- l'exploitant indique que les cuves d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) stockées en extérieures et mentionnées dans le rapport SOCOTEC ne sont plus utilisées, du fait de la livraison de l'eau de Javel en bidons.

Les travaux ci-dessus décrits n'ont été ni validés, ni suivis par un tiers expert. Aucun contrôle des pollutions résiduelles et rapport de fin de travaux n'ont été effectués.

La nature des techniques employées d'une part, et le manque de contrôles et de suivi du chantier d'autre part, rendent donc les résultats incertains : il est indispensable de procéder à une vérification des résultats obtenus en terme de dépollution, faisant appel à des moyens analytiques de qualité comparable à ceux mis en œuvre lors du diagnostic initial.

Sur proposition de l'inspection des installations classées, le Préfet de la Gironde prend le 26/01/2012 un arrêté mettant l'exploitant en demeure de transmettre sous six mois un rapport final des opérations de dépollution avec avis d'une personne ou d'un organisme compétent approuvé par l'inspection des installations classées.

Le 25/09/2014 Maître Jean-Denis Silvestri, liquidateur de la SARL BLANCHISSERIE MANO, demande à la DREAL de faire le point (environnemental) sur l'activité de cette entreprise.

4 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES
L'arrêté préfectoral du 11/10/2005 prescrit la surveillance semestrielle des eaux souterraines par des piézomètres dans lesquels sont mesurés les paramètres HCTX, BTEX, pH, phosphate totaux, niveaux piézométriques.

Par courrier en date du 15/11/2005, l'exploitant adresse à l'administration un rapport d'analyse hydrocarbure sur son eau de forage. Le résultat est inférieur à 50µg/l. Cependant, le 29/03/2006, l'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral du 11/10/2005 notamment sur la surveillance semestrielle, la communication des résultats ainsi que la réalisation d'un diagnostic du site et des sols. Les résultats des investigations et analyses, réalisées en Mars et juin 2007, montrent l'existence d'une contamination par les hydrocarbures. Les concentrations les plus importantes observées sont supérieures à 10000 mg/kg dans les sols. En ce qui concerne le milieu eau souterraine, les résultats d'analyses des paramètres HCT et orthophosphates sont inférieurs aux limites de quantification. Aucune anomalie n'a été observée pour les paramètres chlorures et pH.

5 - CONTENTIEUX
Le 29/03/2006, l'exploitant est mis en demeure de respecter l'arrêté préfectoral du 11/10/2005.

Par arrêté préfectoral du 09/01/2007, il est ordonné la consignation de 18 100 € pour non respect du même arrêté.

Le 28/05/2008, un arrêté préfectoral prescrit la restitution de la somme versée.

Le 26/01/2012, l'exploitant est mis en demeure de transmettre sous six mois un rapport final des opérations de dépollution avec avis d'une personne ou d'un organisme compétent approuvé par l'inspection des installations classées.

6- SOLDE
Site en cours de traitement. Lors de l'inspection du 17/10/2011, l'exploitant indique que la chaudière au fioul ne fonctionne plus, et est destinée à l'élimination. L'inspection a permis de constater la présence de cette chaudière hors service. L'exploitant indique que les eaux de la blanchisserie sont désormais éliminées dans le réseau municipal, en vertu d'une convention de rejet. A noter l'existence d'un compte-rendu de « contrôle inopiné des rejets industriels » émis par la CUB, pour des mesures des 06 et 07/02/2007, qui suggère un rejet autorisé des eaux industrielles dans le réseau municipal. Une analyse des eaux des purges de la chaudière au gaz, datée du 04/09/2007, a également été inspectée, sans remarque particulière. L'arrêt de la chaudière au fioul, la cuve de fioul n'est plus utilisée, la prescription concernant l'étanchéité de la cuvette de rétention est devenue caduque.

Au sujet des terres souillées d'hydrocarbures devant la cuve de fioul et résidus au fond de la rétention de la cuve, l'exploitant indique avoir éliminé ces déchets conformément à la réglementation. Les déchets en question ne se trouvent plus sur le site. L'inspecteur a pu consulter le bordereau d'élimination des déchets présenté par l'exploitant, daté du 16/05/2007, visant un fût de 200 L classé comme déchet de fioul domestique.

Conformément à l'article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 08/04/2008, l'exploitant est tenu de transmettre à l'inspection des installations classées un rapport final des opérations de dépollution avec l'avis d'une personne ou d'un organisme compétent approuvé par l'inspection des installations classés. L'exploitant n'ayant pas fourni de rapport de fin de travaux, il est mis en demeure, par arrêté préfectoral du 26 janvier 2012, de remédier à cette carence.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
Date de la découverte : 11/05/2005

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Travaux
- [ ] Transactions
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [ ] Information spontanée
- [x] Demande de l'administration
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- [ ] Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- [x] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Dépôt de produits divers
- [x] Sol pollué
- [ ] Nappe polluée
- [ ] Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [x] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Laveries, blanchisseries, pressing
Code activité ICPE : E3

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic approfondi	11/10/2005	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	23/08/2007
Travaux de traitement	08/04/2008	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	

Rapports sur la dépollution du site :

- doc-depollution-33.0243–1.pdf
- doc-depollution-33.0243–2.pdf
- doc-depollution-33.0243–3.pdf

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [x] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [x] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [x] H.A.P.
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Orthophosphates

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE
- [ ] Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chlorures
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)

- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [ ] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [ ] Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

☐ Absence de surveillance justifiée
Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☑ **Mise en sécurité du site**
☐ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☑ Evacuation de produits ou de déchets
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☑ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Confinement sur site
☐ Physico-chimique
☑ Traitement thermique
Autre :

☑ **Traitement des terres polluées**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Traitement biologique
☐ Traitement thermique
☐ Excavation des terres
☐ Lessivage des terres

- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

- **Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche

Pour tout commentaire Contactez-nous

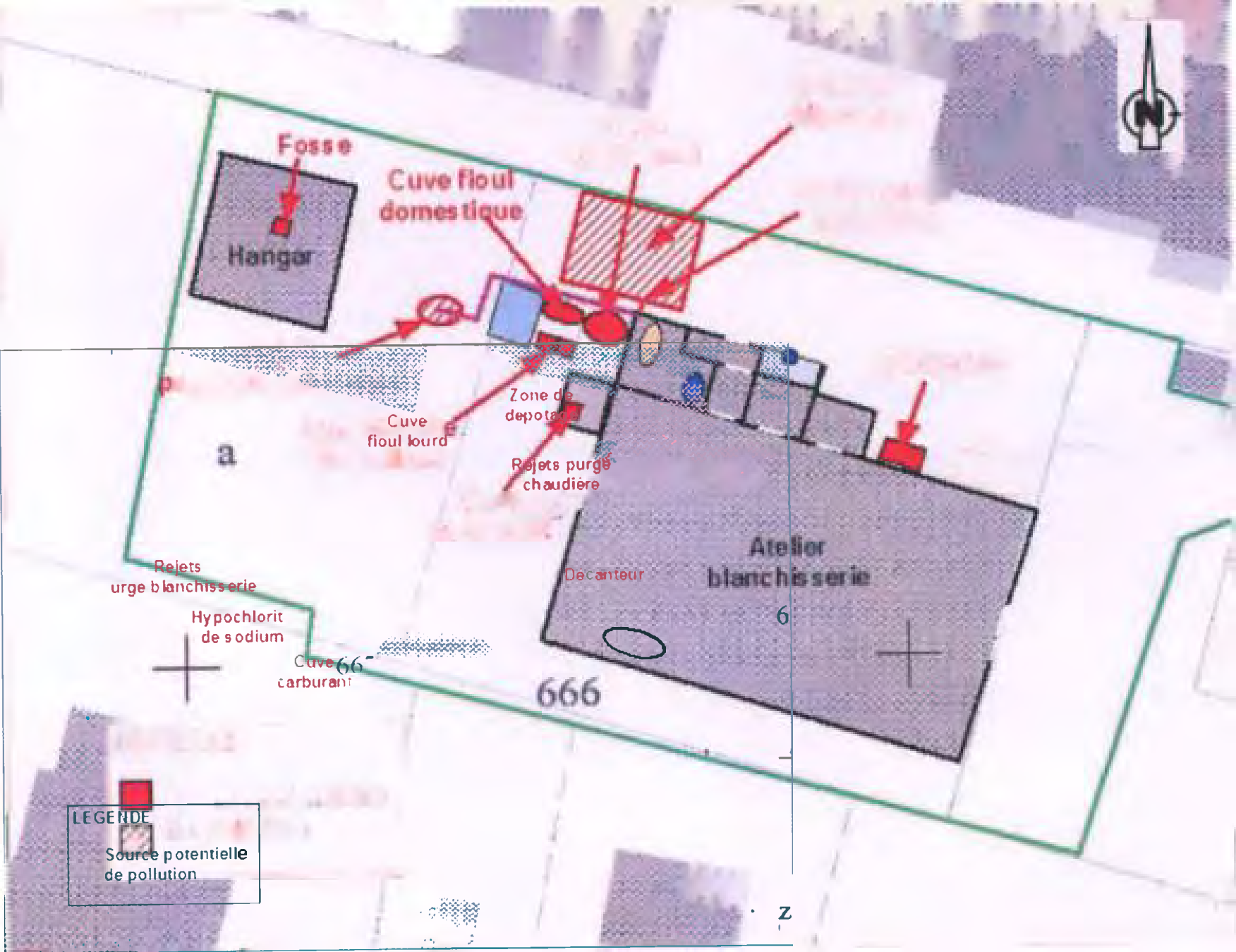
Fosse
Hangar
Cuve fioul domestique
Cuve fioul lourd
Zone de depotage
Rejets purge chaudière
a
Rejets urge blanchisserie
Hypochlorit de sodium
Cuve carburant
Decanteur
Atelier blanchisserie
6
666
LEGENDE
Source potentielle de pollution
z

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-12 et R512-52,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1968 autorisant M. MANO à exploiter une blanchisserie industrielle, 21, avenue de Bourgailh 33600 Pessac,

VU le récépissé de déclaration en date du 09 janvier 2007, délivré à la société MANO, pour l'exploitation d'une blanchisserie et des activités annexes, relevant des rubriques 2340-2 et 1412-2b de la nomenclature des installations,

VU l'arrêté préfectoral n° 9713/2 du 11 octobre 2005 prescrivant, entre autres, la réalisation d'un diagnostic de pollution et la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines,

VU le rapport SOCOTEC n° 225779 A100A200 V1 de diagnostic des sols et de la nappe en date du 13 juillet 2007,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 janvier 2008,

VU le positionnment de l'exploitant en date du 17 janvier 2008,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 février 2008,

CONSIDERANT que les mauvaises conditions d'exploitation du stockage de carburant et les rejets des eaux de la chaudière et de la blanchisserie ont engendré la pollution des sols par des hydrocarbures, des chlorures et orthophosphates,

CONSIDERANT que cette pollution présente un risque de transfert dans la nappe,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de mettre le site en sécurité et de traiter la dite pollution, afin de préserver l'environnement et la sécurité des personnes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : La SARL Blanchisserie MANO est tenue de remettre le site, sis 21 avenue de Bourgailh 33600 Pessac, en état conformément aux dispositions du présent arrêté, dans les délais fixés à l'article 6.

Article 2 : mise en sécurité

2.1 - les rejets des eaux de purge de la chaudière et de la blanchisserie par infiltration dans le sol doivent être supprimés.
Les eaux sont, soit évacuées dans le réseau collectif des eaux usées après caractérisation préalable et pré traitement éventuel, soit éliminées comme déchets dans les conditions fixés à l'article 4.

Une convention de rejet doit être signée avec le gestionnaire du réseau d'assainissement. Une copie en sera adressée à l'Inspecteur des Installations classées.

2.2 - le bac contenant des terres souillées par des hydrocarbures, situés devant la cuve de fuel ainsi que les résidus présents en fond de rétention de la cuve de fuel doivent être enlevés et évacués par un organisme compétent.

2.3 - La cuvette de rétention de la cuve de fuel doit être nettoyée et faire l'objet d'un contrôle d'étanchéité par un organisme compétent. L'écart d'étanchéité éventuellement constaté devra aussitôt être corrigé.

ARTICLE 3 : Traitement des sols

Les sols pollués par les hydrocarbures totaux, les HAP, les chlorures et les orthophosphates dans les zones figurant sur le plan annexé au présent arrêté, doivent être traités et/ou excavés dans l'objectif de supprimer les sources qu'ils représentent.
L'exploitant justifiera ses choix sur la base d'un bilan "coûts-avantages" décrivant les possibilités techniques et économiques correspondantes. Les objectifs de dépollution et les moyens de contrôle seront également justifiés.

Article 4 : Elimination des déchets

Les déchets visés à l'article 2 ainsi que les terres excavées et/ou les résidus éventuels du traitement des sols doivent être éliminés dans des installations prévues et autorisées à cet effet. Les opérations de transfert et d'élimination doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.
Une copie des bordereaux de suivi des déchets doit être adressée à l'Inspecteur des Installations Classées.

Article 5 : Suivi des travaux

5.1 - Les travaux définis au présent arrêté doivent faire l'objet d'un cahier des charges et d'un programme soumis à l'avis d'un tiers expert et approuvé par l'Inspecteur des Installations Classées.
Le tiers expert assiste le Maître d'ouvrage pour le contrôle et le bon déroulement du programme d'exécution des travaux conformément aux dispositions du présent arrêté. Le choix de l'organisme sera porté à la connaissance de l'inspection des installations classées.

5.2 - L'inspection des installations classées est régulièrement tenue informée de l'état d'avancement de l'exécution et du contrôle des travaux.

A la fin des travaux, un rapport final des opérations de dépollution est transmis à l'inspection des installations classées avec l'avis du tiers-expert comportant notamment :

- un descriptif des travaux réalisés,
- les résultats d'analyses libératoires de sols,
- les quantités évacuées et les filières de traitement retenues.
- Les quantités réemployées sur le site, les apports extérieurs,
- les plans de l'état des lieux.

Article 6 : délais

Ils s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

- arrêt des rejets des eaux de purges (article 2.1) : 1 mois,

- évacuation des terres et résidus souillés (article 2.2) : 1 mois,
- nettoyage et contrôle d'étanchéité rétention (article 2.3) : 1 mois,
- choix du tiers-expert (article 3) : 15 jours,
- choix technique dépollution (article 3) : 3 mois,
- programme dépollution (article 5.1) : 3 mois,
- fin de travaux et rapport final (article 5.2) : 6 mois.

Article 7 :
Une copie du présent arrêté sera déposée et affichée à la mairie de Pessac pendant une durée minimum d'un mois et pourra y être consultée par les personnes intéressées.
Le présent arrêté doit être conservé et présenté par le propriétaire à toute réquisition.

Article 8 :
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 9 :
M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le maire de la commune de Pessac,
et tous les agents de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à la SARL Blanchisserie MANO.

Fait à Bordeaux, le 08 AVR. 2008
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ

Annexe à l'arrêté n°.....du 08 AVR. 2008.....

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.
Bordeaux, le 08 AVR. 2008

SARL Blanchisserie MANO
21, avenue de Bougailh
33600 - PESSAC

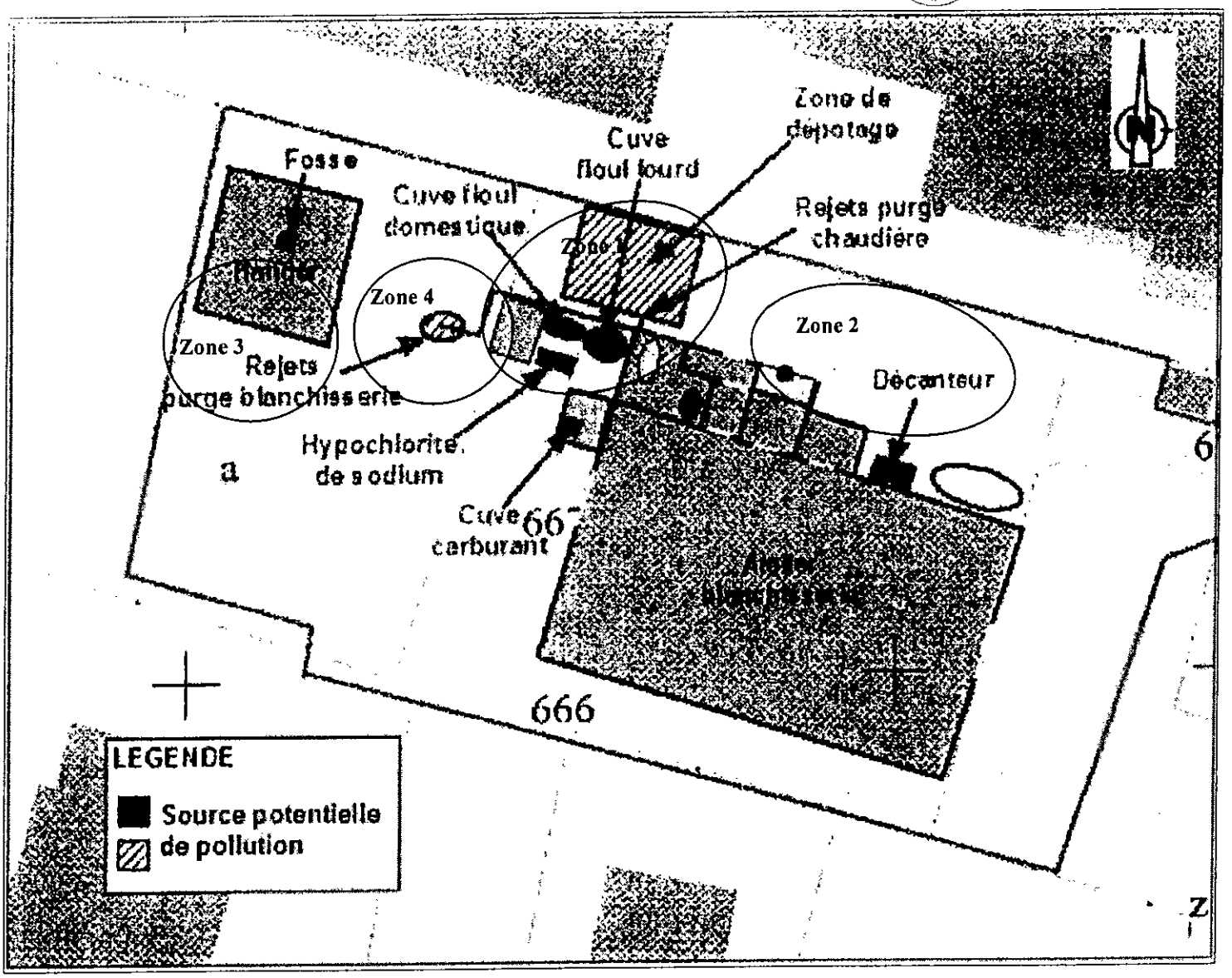

Zone 1 : pollution par les hydrocarbures totaux et aromatiques polycycliques au droit de la zone des cuves de fuel
Zone 2 : pollution par des hydrocarbures totaux avec des concentrations élevées en HAP sur le chemin en bordure Nord du site, près du décanteur et de la cuve de propane, notamment utilisé par les camions de livraison du fuel
Zone 3 : terres contaminées par des hydrocarbures totaux sous la dalle béton devant le hangar dans lequel étaient effectuées les vidanges des véhicules légers
Zone 4 : zone polluée par des chlorures et des orthophosphates avec un pH basique (9) correspondant au point de rejet des purges de la blanchisserie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

Arrêté du
10 JUIL. 2014

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-12 et R512-52,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1968 autorisant M. MANO à exploiter une blanchisserie industrielle, 21, avenue de Bourgailh 33600 Pessac,

VU le récépissé de déclaration en date du 09 janvier 2007, délivré à la société MANO, pour l'exploitation d'une blanchisserie et des activités annexes, relevant des rubriques 2340-2 et 1412-2b de la nomenclature des installations,

VU l'arrêté préfectoral n° 9713/2 du 11 octobre 2005 prescrivant, entre autres, la réalisation d'un diagnostic de pollution et la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines,

VU le rapport SOCOTEC n° 225779 A100A200 V1 de diagnostic des sols et de la nappe en date du 13 juillet 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 imposant à l'exploitant des études et travaux sur son terrain,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 mars 2014 faisant suite à l'inspection du 7 février 2014 et à l'incendie du 30 janvier 2014,

VU le rapport et les propositions du 09 mai 2014 de l'inspection des installations classées,

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis à l'exploitant par courrier en date du 6 mars 2014,

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 6 mars 2014,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 05 juin 2014,

CONSIDÉRANT que l'incendie survenu le 30 janvier 2014 sur le site de la société MANO peut avoir été à l'origine d'une dispersion de produits toxiques et / ou dangereux pour l'environnement du fait des caractéristiques du site (stockage de produits chimiques, présence d'amiante au niveau de la toiture),

CONSIDÉRANT que l'activité de la blanchisserie a pu être à l'origine de déversements de produits chimiques dans les sols et que l'inspection des installations a constaté, lors de la visite du 11 mai 2005, l'absence de rétention sous certains produits chimiques ainsi qu'au niveau de l'aire de dépotage des produits chimiques (acide, javel, ...),

CONSIDERANT que l'inspection des installations classées a également relevé, lors de l'inspection du 11 mai 2005 sus mentionnée, que le forage du site alimentant le process en eau se présente sous forme d'un trou ouvert au ras du sol et non protégé,

CONSIDÉRANT que les pratiques mises en œuvre avant même l'incendie peuvent être à l'origine de pollution au niveau des sols et de la nappe souterraine,

CONSIDÉRANT que l'exploitant de l'installation est responsable au regard du Code de l'environnement des dommages causés à l'environnement par l'exploitation de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic de façon à évaluer précisément la nature et l'étendue de la pollution (incendie) et à identifier les enjeux potentiels (population, milieu) ainsi que les voies de transfert,

CONSIDÉRANT que sur la base de ces diagnostics l'exploitant doit pouvoir présenter par un plan de gestion, le suivi et les éventuels travaux à réaliser pour aboutir à la maîtrise voire la suppression des éventuelles pollutions,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1
La **Société MANO**, est tenue de réaliser ou de faire réaliser, par un organisme compétent, une étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux dans son établissement sis **21, avenue de Bourgailh 33600 PESSAC**, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Périmètre d'étude
Les prescriptions de cet arrêté s'appliquent à l'emprise du site ci-dessus ainsi qu'aux terrains extérieurs à cette emprise qui seraient affectés par la pollution des sols et de la nappe en provenance de celui-ci.

Article 3 - Mise en sécurité
L'exploitant prend, **dans les meilleurs délais**, les dispositions nécessaires à la mise en sécurité des installations impactées par l'accident.
En particulier, tant que les installations ne sont pas remises en état, et sauf nécessité motivée pour des raisons de sécurité ou de protection de l'Environnement :

- tout apport de produit dangereux ou susceptible d'être à l'origine d'une pollution est interdit
- les réseaux d'approvisionnement en énergie sont coupés
- l'accès au site est contrôlé et limité aux seules personnes nécessaires

Dans le délai de **quinze jours,** l'exploitant procède à l'évacuation ou à l'élimination de l'ensemble des produits dangereux ou polluants présents sur le site.
L'exploitant procède également à la démolition des parties détériorées du bâtiment sinistré.

Les produits collectés lors de ces opérations sont éliminés comme des déchets dont le caractère dangereux doit être préalablement apprécié, notamment la présence d'amiante.

L'exploitant transmet au Préfet **dans le délai d'une semaine** les mesures déjà prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité des installations.

Article 4 – Mise en sécurité du puits

Le forage présent au droit du site, jusqu'alors utilisé pour alimenter en eau le process de la société MANO, est protégé dans les règles de l'art, au regard du risque de pollution de la nappe captée, par la pose d'un tête de puits, la fermeture à clefs de l'accès au puits, l'étanchement du sol autour de la tête de puits.
La protection du forage sera réalisée dans un **délai maximal d'un mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Étude sur l'impact environnemental et sanitaire de l'incendie du 30 janvier 2014

La société MANO remet à l'inspection des installations classées une étude de l'impact sur l'environnement de l'incendie du 30 janvier 2014, prenant en compte les retombées atmosphériques de l'incendie et l'écoulement accidentel (produits et eaux d'extinction incendie). Cette étude devra notamment comporter :

a) Un état des lieux concernant le terme source du sinistre : nature et quantité de produits et matières dangereuses concernés /impactés par l'incident;

b) Une évaluation de la nature et des quantités de produits / produits de décomposition / de dégradation susceptibles d'avoir été émis à l'atmosphère / dans le milieu aqueux, compte tenu de la quantité et de la composition des produits impliqués dans le sinistre ;

c) La détermination de la ou les zones maximales d'impact au regard des cibles/enjeux en présence ; pour l'air, l'exploitant justifie la détermination de ces zones par une modélisation des retombées atmosphériques liées à l'incendie ou à minima par les informations météorologiques officielles constatées pendant toute la durée de l'événement (direction et force des vents, pluviométrie) ;

d) Un inventaire des cibles/enjeux potentielles exposées aux conséquences du sinistre (habitations, établissements recevant du public, zones de cultures maraîchères, jardins potagers, zones de pâturage, bétails, sources et captage d'eau potable, activités de pêche et de cueillette…) ;

e) Une proposition de plan de prélèvements (plan de surveillance environnementale) sur des matrices pertinentes justifiées ; les matrices choisies tiennent compte de la ou des zones maximales d'impact et des cibles répertoriées en d) ci-dessus. Ce plan prévoit également des prélèvements dans une zone estimée non impactée par le sinistre qui sera utilisée comme zone témoin ;

f) La justification de paramètres à analyser au regard des substances concernées par les émissions atmosphériques et/ou aqueuses du sinistre ; ils concernent à minima : amiante, dioxines, hydrocarbures totaux, ...

g) La mise en œuvre du plan de prélèvements après avis de l'inspection des installations classées ;

h) Les résultats d'analyses commentés et comparés aux valeurs de référence disponibles visant à identifier une éventuelle contamination de l'environnement par les produits et matières dangereuses diffusées ;

i) La proposition d'un plan de gestion en cas d'impact révélé par les mesures réalisées.

Article 6 – Délais

L'exploitant adressera sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté les études requises en application de l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 – Suspension d'activité

La remise en service des installations est subordonnée à la mise en sécurité des installations ainsi qu'à la transmission des documents demandés aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 9 – Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PESSAC et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant un durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr

Un avis sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, dans deux journaux du département.

Article 10 - Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
M. le maire de la commune de Pessac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société MANO.

Fait à BORDEAUX, le 10 JUIL. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe BRUGNOT

ANNEXE – Planche photographique

Blanchisserie MANO à Pessac - Inspection du 12 novembre 2014

Condamnation des portes et fenêtres du bâtiment

Vanne d'arrivée de gaz fermée

Toiture du bâtiment détruite

Forage recouvert d'une tôle non scellée

Intérieur du forage

Présence à l'extérieur du bâtiment d'une dizaine de bidons ayant pu contenir des produits chimiques

Présence de 2 cuves d'hydrocarbures

Traces de pollution aux hydrocarbures

Piézomètre non protégé

Présence de déchets à l'extérieur du bâtiment

Hargar occupé

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3304254

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente Fiche synthétique Aide pour l'export Exporter la fiche Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3304254
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	BUREAU Valérie
Date de création de la fiche :	25/11/1997
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	S.A. L'ECONOMIQUE
Sous surveillance ? :	?
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Localisation :	L.D. rond point de l'Alouette
Code INSEE :	33318
Commune principale :	PESSAC (33318)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	**L.Zone (centroïde)**	**L2e (centroïde)**	**L93 (centroïde)**	**L2e (adresse)**
X (m) :	362650	362530	410348	
Y (m) :	282310	1982431	6418130	
Précision X,Y (m) :				
Altitude :				
Précision Z (m) :				

Carte géologique : PESSAC **Numéro :** 0827 **Huitième :**

Commentaire(s) : X. Y. Approximatif

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Ne sait pas

Date première activité : 30/06/1926

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	30/06/1926		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration	1er groupe			

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
30/06/1926		S.A. L'ECONOMIQUE

Commentaire(s) : DLI souterrain

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD AVIAU 5M474

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3304272

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente Fiche synthétique Aide pour l'export Exporter la fiche Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3304272
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	BUREAU Valérie
Date de création de la fiche :	26/11/1997
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	Joachim THALIN
Sous surveillance ? :	?
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	Chemin de la grande communication
Dernière adresse :	Chemin grande communication de la
Localisation :	L.D. "l'Alouette"
Code INSEE :	33318
Commune principale :	PESSAC (33318)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	**L.Zone (centroïde)**	**L2e (centroïde)**	**L93 (centroïde)**	**L2e (adresse)**
X (m) :	363000	362880	410696	
Y (m) :	282130	1982250	6417947	
Précision X,Y (m) :				

Altitude : 49
Précision Z (m) :

Carte géologique : PESSAC **Numéro :** 0827 **Huitième :**

Commentaire(s) : X. Y. Approximatif.

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Ne sait pas
Date première activité : 09/07/1925

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	09/07/1925		G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Déclaration	1er groupe			

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	7,5	

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
09/07/1925		Joachim THALIN

Commentaire(s) : DLI souterrain

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD AVIAU 5M474

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3304290

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente | Fiche synthétique | Aide pour l'export | Exporter la fiche | Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3304290
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	BUREAU Valérie
Date de création de la fiche :	26/11/1997
Nom(s) usuel(s) :	Station service ESSO
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	S.A.R.L. DOS SANTOS
Siège(s) social(aux) :	RUEIL MALMAISON
Sous surveillance ? :	?
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	3/5 Avenue du Général Leclerc
Dernière adresse :	3 Avenue Général Leclerc du
Localisation :	L.D. " Haut Leveque"
Code INSEE :	33318
Commune principale :	PESSAC (33318)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	**L.Zone (centroïde)**	**L2e (centroïde)**	**L93 (centroïde)**	**L2e (adresse)**
X (m) :	362700	362580	410394	362562
Y (m) :	281970	1982091	6417790	1982068
Précision X,Y (m) :				numéro

Altitude : 50
Précision Z (m) :

Carte géologique : PESSAC **Numéro :** 0827 **Huitième :**

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	**Echelle**	**Année d'édition**	**Présence du site**	**Référence du dossier**
PESSAC 1-2	1/25000	1976	Oui	

Commentaire(s) : "3/5" visité

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : En activité
Date première activité : 01/01/1111

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111		G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)		1er groupe			

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...		

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
01/01/1111		S.A.R.L. DOS SANTOS

Commentaire(s) : Station service ESSO

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : DDE/CUB

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : AQI3304304

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
Pour connaitre le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

Page précédente Fiche synthétique Aide pour l'export Exporter la fiche Préambule départemental

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	AQI3304304
Unité gestionnaire :	AQI
Créateur(s) de la fiche :	BUREAU Valérie
Date de création de la fiche :	27/11/1997
Nom(s) usuel(s) :	ex STATION SERVICE SAPA CONCESSIONNAIRE RENAULT - BONNET
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	STATION SERVICE SAPA CONCESSIONNAIRE RENAULT - JORVEAUX Max
Sous surveillance ? :	?
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	306 Av Pasteur
Dernière adresse :	306 Avenue Pasteur
Code INSEE :	33318
Commune principale :	PESSAC (33318)
Zone Lambert initiale :	Lambert III

Projection :	**L.Zone (centroïde)**	**L2e (centroïde)**	**L93 (centroïde)**	**L2e (adresse)**
X (m) :	362740	362620	410435	362757
Y (m) :	282060	1982180	6417879	1982194
Précision X,Y (m) :				numéro

Altitude : 50
Précision Z (m) :

Carte géologique : PESSAC **Numéro :** 0827 **Huitième :**

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	**Echelle**	**Année d'édition**	**Présence du site**	**Référence du dossier**
Plan de situation	1/2000		Oui	

Commentaire(s) : visité

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : En activité
Date première activité : 17/08/1956

Historique de(s) (l')activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	17/08/1956		G45.21A	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Déclaration	2ième groupe			SAPA - RENAULT
2	17/08/1956		G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Déclaration	1er groupe			supercarburant : 30 000 l, carburant : 6 000 l, gazoil : 9 000 l

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
2	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	45	

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
17/08/1956	07/03/1973	BONNET
08/03/1973		JORVEAUX Max

Commentaire(s) : Garage + station service

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

7 - ENVIRONNEMENT

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : DDE/CUB

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Le Rond-point de l'Alouette d'hier à aujourd'hui

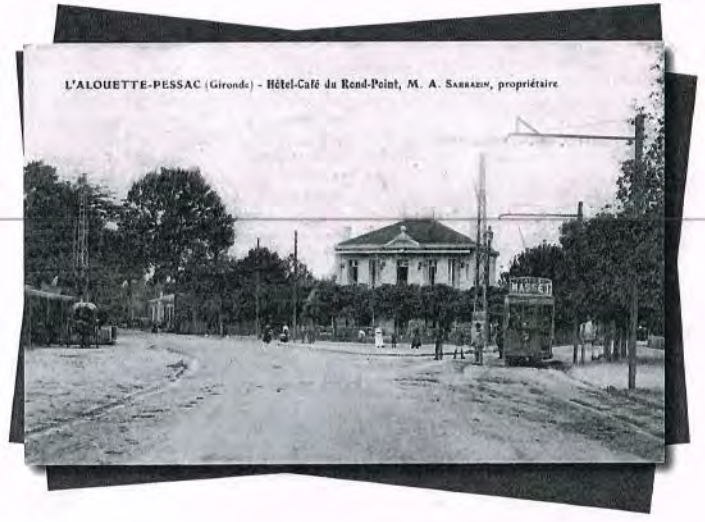

Circuit de découverte du quartier de France et environnants
Journées du patrimoine - Septembre 2012
Animé par la Commission Mémoire et Patrimoine du Syndicat de quartier

Le Rond-point de l'Alouette d'hier à aujourd'hui

1. La toponymie

D'où vient le nom de ce carrefour ?
Plusieurs hypothèses :

- Une alouette sculptée sur le portail du restaurant Larrue d'où « on va à l'Alouette ». Madame Larrue, dernière propriétaire dit ne pas avoir connu cette alouette mais en avoir entendu parler.
- La présence de nombreuses pantes[1] (filets) pour chasser l'alouette car le quartier était situé sur un couloir migratoire (nombreuses zones marécageuses). L'existence de ce type de chasse est attestée par plusieurs anciens habitants du quartier.
- Le nom d'un propriétaire Lalouette[2]. C'est ce que dit Maurice Ferrus dans son livre[3] :

« Le village de l'Alouette fait penser à l'oiseau du même nom. Il ne figure pas sur la liste – établie en 1826 – des communes de la Gironde avec leurs hameaux ou lieux dits. Il apparaît sur le plan cadastral de 1844[4], mais sur ce document le nom de l'Alouette est tracé Lalouette[5] en un seul mot. C'était d'ailleurs le patronyme d'un particulier qui avait des biens dans ce quartier ».
(Nous n'avons pas trouvé d'autres affirmations de cette thèse)

Quand est-il apparu ?
Absent sur le plan cadastral de Pessac de 1813, le toponyme apparaît, comme le souligne M. Ferrus, sur celui de **1844** (Section C dite de la Mothe, feuille 2)[6].

DOC 1 : Cadastre de 1844 enregistré sur le site des archives départementales de la Gironde.

Cependant, il ne figure pas encore dans le recensement de 1846 « Dénombrement de la population – Récapitulation de l'état civil par quartier, village, hameau ou rue » [7]
Le toponyme apparaît également sur la carte routière de 1878, et sur celles de 1883 et 1889. Il ne figurait pas encore sur celle de 1867.

DOC 2 : Carte routière de 1889 enregistrée sur le site de la Fédération des syndicats de quartier de Pessac.

Changement de dénomination :
Le « rond-point de l'Alouette » est devenu « place du Général de Gaulle » en 1948

Pourquoi l'appellation de « rond-point » ?
C'est un peu un mystère car il n'y a jamais eu de rond-point à ce carrefour. Cependant l'expression est encore vivace de nos jours.

---

[1] Les pantes à alouettes - vers la fin des années 50- étaient encore nombreuses dans le secteur, notamment à la place des actuels bâtiments du Haut-Livrac et du Stade (Propriété Riffaud)
[2] Effectivement ce patronyme existe.
[3] Ferrus, Maurice. Histoire de Pessac. 1945. p. 89 Archives municipales de Pessac cote 4C2
[4] Cadastre de 1844 feuille 2 de la section C dite de Lamothe
[5] Affirmation inexacte
[6] Consultable sur le site des Archives départementales à l'adresse : http://gael.gironde.fr/img-viewer/FRAD033/P/3P/3P318/iipviewer.html?name=FRAD033_3P318_034_P.jpg
[7] Archives municipales de Pessac 1F2-1

Sur certaines cartes et dans le libellé des adresses, on trouve cependant « Place de l'Alouette » bien qu'il n'y ait pas à proprement parler de place non plus.
Le triangle que l'on voit aujourd'hui était plus étendu et comportait un banc comme on le voit sur certaines cartes postales anciennes.

2. Un nœud de communication stratégique

Important autrefois, ce carrefour l'est encore plus aujourd'hui car il se trouve à proximité de la gare de l'Alouette, de deux des plus grands hôpitaux de la région (Xavier-Arnozan et Haut-Lévêque) et de la sortie 13 de la rocade. En outre, l'Alouette va devenir le terminus de la ligne B du tram en 2015.

Le carrefour de l'Alouette est le croisement de deux routes très importantes :
- la route qui relie Bordeaux au Bassin d'Arcachon dite « route de Bordeaux à La Teste » (qui deviendra par la suite « la route d'Arcachon »[8])
- la route qui relie la commune de Mérignac aux communes de Gradignan et de Canéjan.

Du carrefour part également une route vers Beutre, important quartier de Mérignac et vers Magonty, quartier de Pessac.
Sur la carte de Belleyme (Carte de Guyenne, 1785), ne figure que l'axe Bordeaux-La Teste et le chemin qui mène à Beutre.
DOC 3 : Carte de Belleyme
Voyons maintenant plus en détail ces différentes voies :

De la « levade » à l'Avenue du Général Leclerc en passant par « lo camin bogès »
Dès la période gauloise a existé une voie reliant Bordeaux à la tribu des Boïates située sur le Bassin d'Arcachon et dont la capitale était située sur la commune de La Teste au lieu dit Lamothe

« Dès les premiers siècles, nos pistes gauloises principales passant par Pessac sont devenues d'authentiques voies romaines. Ces routes étaient faites de troncs d'arbres et de couches de gravier surtout vers la lande. Elles étaient surélevées au dessus des marécages et de chaque côté étaient creusés régulièrement de grands trous d'où l'on extrayait les matériaux nécessaires à la construction. [...]

L'autre branche de la voie romaine pénétrait dans Pessac par la clinique mutualiste, le rond-point de Brivazac à cent mètres environ de l'église. Après avoir traversé l'Alouette, Bacalan, le Bleu, le bois des Arrestieux, elle empruntait sur une grande longueur la Levade Gauloise. C'était la route du sel, du bronze et de l'étain »[9].

Cette voie s'est appelée ensuite lo camin bogès, ce qui signifie en gascon le chemin des Boïens

"Lou camin' bouges" était "le chemin des Boïens", l'ancienne voie romaine de Losa à Burdigala passant par Boïos et devenue 2000 ans plus tard la N250.

« La route entre Bordeaux et La Teste est devenue départementale en 1811. Monsieur de Tournon, préfet de la Gironde de 1815 à 1822, la fit ouvrir jusqu'à Biganos. Mais il s'agissait simplement de la débarrasser de la végétation qui l'encombrait et de limiter par des fossés la bande ainsi nettoyée. «En 1835, selon G. Bouchon (1891), on quittait Bordeaux à 4 heures du soir, pour n'arriver que le lendemain matin à destination, après des secousses abominables, dans une voiture ouverte,à tous les vents et à la pluie. En hiver, on ne trouvait pour faire le trajet que des charrettes à poisson. Les routes avaient été améliorées depuis peu ; avant, on ne pouvait faire le voyage qu'à cheval ou en

[8] après que ce lieu de villégiature ait été érigée en commune distincte de la Teste en 1857
[9] Si le Peugue m'était conté : http://www.federation-quartiers-pessac.com/pessac/histoire/peugue/Voies.htm

chars traînés par des bœufs, qui ne franchissaient la route qu'en trois jours et trois nuits [...]» En 1844, toutes les routes départementales de la Gironde étaient achevées sauf la n° 4 de Bordeaux à La Teste (G. Clavel, 1894), ce qui fut fait en 1845. L'abbé Jean-François Véchambre évoque, en 1853, «à côté de la voie ferrée de Bordeaux à La Teste, une superbe route départementale parcourant la même ligne [...][10]»

La route de la Teste était l'axe par lequel parvenaient à Bordeaux grâce à des muletiers les produits de la mer et de la forêt (bois, résine...)
DOC 4 :Carte postale avec mule et charrette de bois

Elle est décrite comme très ombragée (par des platanes dont il reste des vestiges devant la pharmacie de l'Alouette). Le tronçon aux alentours du carrefour est encore pavé dans les années 50 (cf. ci-dessous paragraphe 3 doc 30)[11]
DOC 5 : Carte postale avec platanes l'hiver

Changements d'appellation :
Classée en 1813 route départementale n° 4 dite « de La Teste à Bordeaux », puis en 1875 chemin de grande communication n° 104 puis route nationale RN 650 suite à la réforme de 1972, puis N250 en 1978 et actuellement départementale D1250[12].
De part et d'autre du carrefour de l'Alouette, cette route est dénommée depuis 1948 avenue Pasteur en allant vers Bordeaux (jusqu'au bourg) et avenue du Général Leclerc en allant vers Arcachon (jusqu'à l'avenue de la Poudrière).
Cependant tout le monde continue à désigner cette route par l'appellation « route d'Arcachon ».

A travers les archives du syndicat de quartier de France

L'histoire des fossés de la route d'Arcachon
Tout au long de la décennie 60, le syndicat mène une lutte opiniâtre auprès des pouvoirs publics (Mairie, CUB, Ponts et Chaussées, Préfecture...) pour obtenir la sécurisation de la route d'Arcachon.
De 1961 à 1965, le SQF demande instamment l'élargissement de la chaussée, des passages piétons nombreux, des agents de la circulation le dimanche face à la rue F. Faure (sortie de messe)
De 1966 à 1968, l'essentiel des revendications porte sur le busage des fossés et la création de trottoirs.
Les pouvoirs publics faisant la sourde oreille, le Syndicat de quartier met sur pied une manifestation en mars 1968 bloquant les automobilistes au carrefour de l'Alouette pour leur faire signer une pétition de soutien. Cette manifestation, soutenue par la mairie de Pessac, obtient un gros succès. Les fossés sont comblés dans l'année.

Du « chemin vicinal n° 8 dit de Saint-Médard » aux avenues du Haut-Lévêque et du Bourgailh

L'Avenue du Haut-Lévêque, outre la liaison avec Canéjan et Gradignan, dessert 2 hôpitaux : l'hôpital Xavier-Arnozan et l'hôpital du Haut-Lévêque (d'où son nom), tous 2 anciens sanatoriums.

L'Avenue du Haut-Lévêque part du carrefour de l'Alouette jusqu'à la limite de la commune avec Canéjan.

[10] Extrait du livre : Clemens, Jacques. Souvenirs d'Arcachon . Sutton, 2007 consultable sur le site http://livre.fnac.com/a1973399/Jacques-Clemens-Souvenirs-d-Arcachon-1857 ISBN :9782849105733
[11] « En 1965, entre la mission Haut-Brion et Pessac, les derniers pavés pessacais disparaissent». Jacques Clemens. Pessac. Mémoire en images
[12] Source : Wikipedia et archives municipales

Anciennement chemin vicinal n° 8 dit de « Saint-Médard[13] » de l'Alouette à la gare puis chemin vicinal n° 21 dit de Lévêque de la gare à Canéjan[14].
La gare dite aujourd'hui « de l'Alouette », le passage à niveau situé sur cette avenue (supprimé en 1975 et remplacé par un passage supérieur) portaient aussi le nom de Saint-Médard. Un petit bois[15] situé à proximité de la gare porte ce nom encore de nos jours.
Un lieu-dit « Lévêque » est mentionné sur le cadastre de 1813. Il n'a aucun rapport avec un quelconque évêque. Il s'agit probablement d'un patronyme.
Cette avenue s'appelle Haut-Lévêque car c'est le nom du château édifié à la fin du 19e siècle, propriété de la famille Barroussel qui le cèdera pour faire un sanatorium[16] (deviendra ensuite le Centre hospitalier régional). Ce château existe toujours dans l'enceinte de l'hôpital et est devenu bien visible en 2012 suite aux travaux du tram.

DOC 6 : :Photo Château du Haut-Lévêque (carte postale ancienne)

L'Avenue du Bourgailh, outre la liaison avec Mérignac, conduit à la sortie 13 de la rocade
Elle part du carrefour de l'Alouette jusqu'à la limite de la commune avec Mérignac.
Anciennement chemin vicinal n° 8 dit de Saint-Médard[17].
L'Avenue du Bourgailh tire son nom d'un château aujourd'hui démoli qui se situait à l'endroit du lotissement actuel des « Mésanges ».
« Cyprien Bourgailh était propriétaire viticole, il possédait un château, le Haut-Bourgailh, à Pessac. On ne sait pas grand-chose de lui sinon qu'il a été premier adjoint en 1831 et maire de Pessac de 1838 à 1846 »[18]

DOC 7 : Photo Château du Bourgailh (carte postale ancienne)

Du « chemin des Bidets » à l'Avenue de Beutre

L'Avenue de Beutre part du carrefour de l'Alouette jusqu'au quartier de Beutre, à Mérignac.
Ancien chemin vicinal n° 5 dit « des Bidets ou d'Illac » qui partait de l'Alouette jusqu'aux Bidets du nom d'un lieu-dit (carrefour actuel avenue de Beutre et Avenue de Magonty)[19]. Ce lieu-dit a peut-être un rapport avec les Jean et Arnaud de Bidet de Livrac présents sur le registre de la « disme » en agneaux de 1674[20].
Beutre est un quartier de Mérignac, déjà hameau au 18e siècle, étape sur la route des bouviers entre le Las et Mérignac au 19e et célèbre aujourd'hui par sa base aérienne.
En 1857 un certain Auguste Denan se plaint au maire de Pessac que le chemin des Bidets est impraticable, rempli « d'ornières et de trous bourbeux » occasionnés par les charretiers et les bouviers pendant tout l'hiver et lui demande d'y faire « étendre de la grave ».

DOC 8 : Photo ferme des Bidets en 2012

[13] Saint-Médard : évêque de Noyon et de Tournai (vers 456-vers 545)
[14] Tableau général des chemins vicinaux existant sur le territoire de la commune. 1869 (Archives municipales série O boîte 102/1)
[15] * Remarquable espace vert racheté et détruit par la Municipalité pour créer une zone artisanale
[16] Ce sanatorium sera construit par E. Leuret en 1928. Le premier sanatorium du quartier était celui de Feuillas devenu par la suite l'hôpital Xavier-Arnozan
[17] Tableau général des chemins vicinaux existant sur le territoire de la commune. 1869 (Archives municipales série O boîte 102/1)
[18] Source texte : http://comite-monteil.fr/wp-content/uploads/2011/01/Le-quartier-du-Bourgailh-et-de-la-ferme-expérimentale.pdf
[19] Tableau général des chemins vicinaux existant sur le territoire de la commune. 1869 (Archives municipales série O boîte 102/1)
[20] Saint-Orens, Raphaël. Histoire de Pessac. Tome 2 . CRDP de Bordeaux, 1987 ; p. 322

A travers les archives du syndicat de quartier de France

L'élargissement des voies de Beutre et du Bourgailh :
Dès le début des années 70 existe un projet d'élargissement du carrefour et des deux avenues du Bourgailh et de Beutre. La propriétaire de la maison (existante encore en 2012) située à l'intersection de ces deux routes était Melle Thomasson[21], infirmière très connue dans le quartier et qui avait fait de sa maison nommée « L'Etape » un dispensaire. Menacée d'expropriation sur les deux côtés de son terrain, elle combattit les administrations pendant plusieurs années pour obtenir, selon ses termes, « une répartition équitable, moitié-moitié des emprises de terrain chez tous les riverains. ». Les expropriations se faisait en effet à peu près à ses seuls dépens et à ceux de son voisin de l'avenue du Bourgailh dont la maison, récemment construite, aurait été coupée en deux.
Nous n'avons pas de trace de l'issue de cette histoire. La propriété Gonzalès n'a pas été coupée en deux (c'est sûr) et la propriété de Melle Thomasson semble ne pas avoir été amputée des 7 m prévus.
D'après une personne du quartier, cette maison fut un ancien relais de poste d'où son nom de « L'étape ».

DOC 9 : photo de la maison Thomasson en 2012

3. Un centre de commerces

Avant-guerre, le carrefour est le siège des foires aux bestiaux et les cavalcades s'y arrêtent
En 1926, les commerçants de l'Alouette opposèrent un refus à une demande du maire de Pessac qui souhaitaient qu'une des deux foires aux bestiaux du quartier ait lieu à France.
Cette histoire de foires généra la création du syndicat de quartier de l'Alouette qui vint concurrencer le Syndicat de quartier de France.
Les deux syndicats furent ensuite en conflit ouvert sur différents points: déplacement de la tête de ligne de tram de l'Alouette à France, installation d'une poste prévue à France, création d'une halte de chemin de fer.

DOC 10 : carte postale ancienne de la place avec les vaches

Des cartes postales attestent de l'arrêt des cavalcades sur la « place ».

DOC 10 bis : carte postale ancienne de la cavalcade sur la place

Depuis le 19e siècle, existent des commerces en liaison avec les loisirs
Pessac a toujours été considéré comme un lieu de villégiatures par les Bordelais qui y construisirent des maisons de campagne où ils séjournaient en fin de semaine.
Grâce à l'arrivée du tram (on en parlera plus loin), le Rond Point de l'Alouette connut un succès grandissant et vit se développer restaurants et guinguettes pour accueillir les Bordelais le dimanche.
« Selon Curnonsky » (1872-1956), « Prince des gastronomes », Pessac est en 1924 « un des endroits de la banlieue où abondent les guinguettes que les Bordelais aiment à fréquenter par les beaux dimanches. La meilleure est incontestablement l'Alouette »[22]

Le restaurant Larrue
Cette maison fondée en 1812, a eu un siècle et demi d'existence puisqu'elle a fermé aux débuts des années 60 pour être remplacée par un concessionnaire automobiles Citroën puis Renault.
« La clientèle était une clientèle de luxe qui venait de Bordeaux, des Chartrons mais aussi un peu de clientèle de passage et quelques chasseurs du coin. Quand il y avait des matches des Girondins, les Arcachonnais qui s'y rendaient s'arrêtaient au restaurant.

[21] Le Syndicat de quartier de France a beaucoup aidé Mlle Thomasson dans la défense de ses arbres.
Elle a été d'ailleurs administratrice du syndicat
[22] Cité par Clémens, Jacques. Pessac. Mémoires en images. Sutton, 1999, p. 97

Le restaurant était ouvert toute la semaine.
Le nombre de repas servis le dimanche pouvait aller jusqu'à 60 couverts.
Il y avait trois salles, deux grandes et une petite et une piste de danse pour les mariages. Derrière le restaurant, il y avait 3000 m² avec un bassin. De la musique était diffusée dedans et dehors.
Un photographe venait les samedis pour les mariages, les communions…
Pas de menus, seulement une carte. A la carte, 5 ou 6 poissons surtout les anguilles, des langoustes et des homards qui venaient de la Pointe de Graves pour les mariages. Du gibier : palombes, grives, alouettes…
Les vins étaient achetés chez le négociant Eschenauer et aussi à Pape Clément (nous connaissions bien le régisseur M. Mussyt). Il y avait du graves de « Camponac [23]»
Il n'y avait pas l'eau de la ville. Un puits existait au ras de la route. A l'intérieur du restaurant, une fontaine pour se laver les mains. Les WC étaient au fond du couloir avec un broc d'eau à l'intérieur.
Il y avait une cuisinière à bois et à charbon et une cheminée avec douze chandeliers, des poêlons de cuivre [24]».

DOC 11 à 14 : Plusieurs photos du restaurant dont la carte postale vue aérienne
Monsieur et Madame Larrue ont eu l'idée de la carte postale représentant leur restaurant vue du ciel avec le nom Larrue visible sur le toit.

En face , le restaurant Labat (Restaurant du Chêne liège)
DOC 15: Carte postale ancienne du restaurant
« Le 15 août était la foire aux plaisirs avec grand bal dans la salle de bal du café-restaurant Labat »[25].
Il fut remplacé par :

L'hôtel restaurant Capella devenu en 1970 l'hôtel Chantafred (existe toujours)
« Le bar des Capella a été démoli pour faire place à la terrasse actuelle. L'ancien restaurant Capella est devenu le restaurant québécois actuel »[26].
« Max Capella, petit-fils de Madame Capella et sa femme Thérèse ont fait construire l'hôtel Chantafred. Ils ont ensuite tout vendu »[27]..
De nos jours, l'hôtel Chantafred (deux étoiles) est tenu par trois gérants Il offre trente-huit chambres, un parc ombragé, une terrasse solarium et trois salons.

L'hôtel restaurant du Rond Point (existe toujours)
« A l'époque, il y avait le restaurant de Madame Larrue et en face, un petit bar, « chez Labat » et surtout le « Rond-Point », qui était un hôtel restaurant dancing. Quand j'étais adolescent, j'y dansais le fox-trot, la valse, la polka, la mazurka, au piano mécanique. »[28]
Cette ancienne guinguette, d'abord en bois[29] a été reconstruite en pierre en 1900. On y a dansé les fins de semaine jusqu'à la fin des années 50.
« En 1925, la salle du café et dancing de l'hôtel-restaurant du Rond-Point est équipée de 175 chaises de fer, 21 guéridons de fer, 20 guéridons de marbre et 37 chaises cannelées[30].
Dans les années 30, un orchestre de « hot jazz » animait l'établissement.
D'après les publicités contenues dans les programmes des fêtes du quartier de France-Alouette il était devenu en 62 le « Bar Hôtel du Rond-point PMU » puis le « Café PMU » en 1995.

[23] Camponac était un château viticole. A été racheté par la Ville de Pessac en 1974
[24] Témoignage de Madame Larrue, juillet 2012
[25] Renseignement fourni par Daniel Ducourt des Amis du beau et Vieux Pessac :
[26] Témoignage de M. Boudat, juillet 2012
[27] Témoignage de Madame Larrue, juillet 2012
[28] Vivre et travailler à Pessac : 1900-1960. Propos et documents recueillis et présentés par Patrice Clarac, ethnologue. OAREIL. 2000. collection La parole des Anciens. p 145
[29] On le voit semble-t-il sur le document 4
[30] Clemens, Jacques. Pessac. Alan Sutton. 1999. Collection Mémoires en images. p.120

Il a été restauré à l'identique par le rugbyman Bernard Laporte qui l'a racheté en 2002 et en a fait « Le bistrot de l'Alouette ». Il fut la proie d'un incendie important en 2005. Il a été revendu depuis.
DOC 21 : Article de Sud-Ouest : inauguration du bistrot de l'Alouette
DOC 16 à 20 : cartes postales

Les restaurants marocains « O sésame » et le restaurant québecois sont des créations récentes

Des commerces en liaison avec la route :
la **station essence Esso** est très ancienne comme en témoignent les cartes postales
C'est la plus ancienne de Pessac. Elle a été fondée par Elie Courbin à la fin du 19ème siècle.[31]
D'autres gérants ont tenu ce commerce : Laffargue en 55, Potet en 61 puis Martin en 1972 puis Corazzin en 1994.
DOC 22 et 23: cartes postales anciennes de la station
une station essence BP existait également dans les années 50[32], à droite du restaurant Larrue
le garage Renault a succédé au garage Citroën
Le restaurant Larrue a été vendu en 1965 aux Etablissements François(SUMA) qui le revendit en 73 au concessionnaire d'automobiles Citroën qui le revendit lui-même en 82 au concessionnaire Renault.
DOC 24 : Carte postale ancienne du carrefour : vue aérienne avec garage Citroën
Le garage « First Stop » spécialiste du pneu est également présent de nos jours.

Mais aussi des commerces alimentaires :
Bouchers et charcutiers comme la charcuterie Boudat ou la boucherie Lalande (8 avenue du gal Leclerc) ont disparu et ont été remplacés jusqu'à une époque très récente par des services de restauration à emporter (pizzeria, couscous et paella).
La charcuterie David des années 50 et 60 a été rachetée par M. et **Mme Boudat** qui y ont exercé entre 73 et 80 puis, ayant souffert de la concurrence des grandes surfaces se sont installés ailleurs tout en gardant à l'Alouette leur logement et leur laboratoire (ancien hangar en bois aujourd'hui démoli).
De 1980 à 2012, ce magasin a été loué successivement à une Agence immobilière, puis à un constructeur de maison, puis au **traiteur vendeur de couscous et paella** « Sudissima ».
DOC 25 : photo ancien magasin Sudissima avant démolition
En 2010, en raison de l'allongement de la ligne B du tram dont le terminus sera à l'Alouette, les Boudat ont été expropriés par la CUB.
Les Capella (anciens propriétaires de l'hôtel Chantafred) ont tenu aussi une **supérette** qui a fermé au milieu des années 70[33] et a été scindée en plusieurs locaux occupés par une fleuriste, un magasin de retouches (actuellement Epil Center).[34]

Et aussi d'autres commerces :
Le tabac : déjà présent dans l'ancien restaurant Larrue est toujours là. Il a été tenu par la famille Larrue dans les années 70 (et au-delà ?).
Une quincaillerie-droguerie (Hourquebie) a été présente au n°4 de l'Avenue du général Leclerc jusqu'à la fin des années 70[35] (actuellement Aqualit).
Le long de l'Avenue du Haut-Lévêque sur un terrain vague a été construit en 1991 un ensemble commercial appelé « Arcade » comprenant : une assurance immobilière, un fleuriste, Manpower, un

[31] Renseignement fourni par Daniel Ducourt des Amis du Beau et Vieux Pessac
[32] Témoignage de Madame Larrue, juillet 2012
[33] Figure dans les publicités des programmes de fête du quartier de 1961 à 1974
[34] Témoignage de M.Boudat, juillet 2012
[35] Figure dans les publicités des programmes de fête du quartier de 1961 à 1978

constructeur de maison, un atelier d'informatique. Tout cet ilôt a été démoli en 2012 pour accueillir la future station terminale du tram.

DOC 26 : ensemble commercial « l'Arcade » avenue du Haut-Lévêque avant démolition

3. Le Rond Point et les transports publics : du tramway au tram

De 1898 à 1954[36], un tramway a fait la liaison Bordeaux-l'Alouette

1896 : Création de la Cie des Tramways électriques Bordeaux-Pessac. Le tramway s'arrête au bourg de Pessac

1898 : Seulement 2 ans après, **l'extension jusqu'à l'Alouette** est réalisée, ce qui montre bien l'importance stratégique du lieu

DOC 27 : carte postale ancienne du carrefour avec le tramway

DOC 28 : carte postale ancienne du tram ligne P années 50

1926 : Prolongement vers Gazinet (Cestas) mais certains trams ne vont que jusqu'à l'Alouette.

1954 : Fermeture de la ligne P et remplacement par des bus

A partir de 1954, les bus de la CGFTE[37]assurent la desserte du quartier

« En 1954, l'autobus prit la place des éphémères trolleybus, ainsi que des dernières lignes suburbaines vers Pessac, Gazinet, Léognan et Le Bouscaut ».[38] Au carrefour de l'Alouette existe depuis cette date un arrêt de bus.

La ligne, nommée P partait de Bordeaux, Place du Palais, puis du Quai Richelieu pour se terminer à Gazinet puis à Toctoucau. Elle s'est enrichie de nombreuses variantes au fur et à mesure de la construction de nouveaux lotissements. Il y eut ainsi une ligne P « Haut-Livrac » et une ligne P « Romainville » en 1962, une ligne P « Clairière aux Pins » en 1963, une ligne P « Cap de Bos » et une « Ladonne » en 1979, une ligne P « Toctoucau » en 1999 mais toutes ne passaient pas à l'Alouette.

DOC 29 : carte postale à vues multiples : bus à l'Alouette dans les années 50

Cette photo est intéressante car on voit nettement la chaussée encore constituée de pavés.

A partir de 2004, la CGFTE laisse la place au réseau TBC[39]

Cette entreprise appartient à Kéolis Bordeaux, société du groupe Keolis qui gère le réseau par un contrat de délégation de service public. Le TBC a remplacé la CGFTE le 3 juillet **2004** après la réorganisation du réseau suite à la mise en service de la ligne B du tramway de Bordeaux.

Aujourd'hui 1 ligne a un arrêt à l'Alouette : Liane[40] 4 Pessac Magonty-Bordeaux Saint-Louis.

Le Citéis[41] 44 Pessac Candau- Pessac Unitec passe également au carrefour.

[36] L'Host , Hervé. Trecolle, Guy. Verge, Richard. Histoire des tramways, omnibus, trolleybus et autobus de Bordeaux – Breil-sur-Roya, Editions du cabri, 2000- 277 p.

[37] Compagnie Générale Française des Transports et Entreprises

[38] Histoire des tramways p 263

[39] Tram et bus de la CUB

[40] Ligne A Niveau Elevé de Service : Au nombre de 14, elles ont une fréquence de 10 à 15 minutes. Ces lignes constituent, en complémentarité du tram, les axes structurants du réseau. Elles fonctionnent de 5h30 à 0h00/1h00 cadencées aux 10 - 15 minutes entre 7 h et 20 h, avec un service identique le samedi après midi et une connexion à 2 lignes de tram minimum http://fr.wikipedia.org/wiki/Trams_et_bus_de_la_communaut%C3%A9_urbaine_de_Bordeaux

[41] Les 8 Citéis sont des lignes de proximité, qui relient les quartiers d'une même commune. Les Citéis 42, 45 et 46 circulent en boucle à double sens, avec un seul terminus. La Citéis 47 « La Navette Électrique » traverse les petites rues du centre-ville: elle ne compte aucun arrêt précis, le bus s'arrête sur simple demande des passagers. Elles ont une fréquence de 12, 20, 30 ou 60 minutes. Elles fonctionnent de 6h30 à 20h00.

En 2015, le tram arrivera à nouveau à l'Alouette

La ligne B du tram va être prolongée de 3,5 km depuis Bougnard jusqu'ici. La fin des travaux et la mise en service sont prévues pour 2015.

L'Alouette devient le terminus de la ligne B. Une station axiale est prévue c'est-à-dire au milieu des voies automobiles

Pour construire la station, tout le pâté de maisons le long de l'avenue du Haut-Lévêque a été détruit.

DOC 30 : Photo de la démolition

Sud-Ouest du 2 juin 2012 : *« Le tram pousse les murs » « La démolition de la façade du dernier commerce au carrefour a été très spectaculaire ».*

« Il fallait faire place nette pour le futur terminus de la ligne B du tram ».

L'arrivée du tram va donner à la très proche gare de l'Alouette une importance nouvelle.

Sud-Ouest du 3 janvier 2012 : *« Un futur pôle multimodal : Alouette : l'arrivée du tram fera de cette modeste gare un pôle d'échanges. La traversée des voies sera sécurisée. A terme, une liaison en site propre vers l'aéroport est prévue ».*

En guise de conclusion...un témoignage[42]

« On dansait à l'Hôtel du Rond-Point de l'Alouette ; chez Larrue, c'était un restaurant grand luxe tenu par les trois frères. Il y avait aussi le café Maubourguet, le café-épicerie Bonnin à côté de la boulangerie, le poste à essence Esso tenu par M. Potet (avant lui c'était le garage Serres avec des pompes à essence à bras de la marque Azur).[...]

L'actuel hôtel Chantafred, c'était Capella. Chantafred vient de 2 prénoms : Chantal et Frédéric.

Quand j'étais petit et que je venais en vacances chez mes grands-parents à l'Alouette, je voyais les muletiers transporteurs de bois qui arrivaient de Mios ou par là qui, fatigués dormaient sur les bas-flancs de leur charrette. Les chiens menaient l'attelage. Les mules buvaient dans une auge chez mes grands-parents. Les muletiers portaient le bois à la scierie Audy. Ils s'arrêtaient aussi chez Larrue et buvaient un brûlot (vin rouge avec de la gnôle). »

[42] Témoignage de M. Mimar sur l'Alouette (mars 2011)

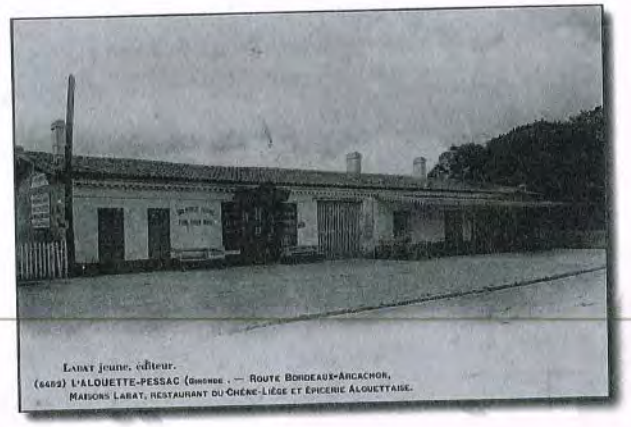

Sources : Archives Municipales de Pessac

Ville de Pessac/Direction de la Communication – Papier issu de forêts gérées durablement

PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE

1re Division
2e Bureau

Rappeler la référence ci-dessus.
N° 6403

Bordeaux, le 30 août 1962 195

Le Préfet de la Gironde,

à Monsieur le Maire de la Ville de PESSAC

MAIRIE DE PESSAC
GIRONDE
31 AOÛT 1962
N° 11358

M. BONNET Jean - Garage de l'Alouette

domicilié à PESSAC - 252 avenue Pasteur

a déposé le 3 juillet 1962
une déclaration par laquelle il a fait connaître son intention d'exploiter à cette adresse
un stockage complémentaire de 7.500 litres de carburant portant
(établissement de 3e classe). le stockage total à 17.200 litres

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 17 de la loi du 19 décembre 1917, récépissé de cette déclaration a été délivré le 29 août 1962 sous le n° 6403.

Je vous adresse, ci-joint, deux exemplaires de ce récépissé accompagnés des prescriptions imposées à l'établissement en cause.

Ces transmissions sont destinées :
— l'une à l'exploitant ;
— l'autre aux archives de la Mairie pour être communiquée sur place aux personnes intéressées.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces diverses formalités devra ensuite être adressé à la Préfecture (1re Division - 2e Bureau).

Pour le PREFET
Le Chef de division délégué,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE

1re Division
2e Bureau

Rappeler la référence ci-dessus.
N° 5280

Bordeaux, le 27 AVR. 1959 195

Le Préfet de la Gironde,

à Monsieur le Maire de PESSAC

MAIRIE DE PESSAC
GIRONDE
28 AVR 1959
N° 3164

M. BONNET

domicilié à Pessac - "L'Alouette"

a déposé le 21 janvier 1959
une déclaration par laquelle il a fait connaître son intention d'exploiter à cette adresse
un stockage de 9.700 litres de carburant
(établissement de 3e classe).

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 17 de la loi du 19 décembre 1917, récépissé de cette déclaration a été délivré le 24 AVR. 1959 sous le n° 5280.

Je vous adresse, ci-joint, deux exemplaires de ce récépissé accompagnés des prescriptions imposées à l'établissement en cause.

Ces transmissions sont destinées :
— l'une à l'exploitant ;
— l'autre aux archives de la Mairie pour être communiquée sur place aux personnes intéressées.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces diverses formalités devra ensuite être adressé à la Préfecture (1re Division - 2e Bureau).

Pour le PRÉFET :
Le Chef de Division délégué,

PREFECTURE
DE
LA GIRONDE

1re Division
—
2e Bureau

N° 5280

LE PREFET DE LA GIRONDE,
Inspecteur Général de l'Administration
en Mission Extraordinaire
pour la IVe Région Militaire,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 19 décembre 1917 sur les Établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment les articles 16 et 17, modifiée par les lois des 26 avril 1942 et 21 novembre 1942 ;

Vu le décret du 17 décembre 1918, pris pour l'application de la loi précitée ;

Vu la nomenclature de ces établissements annexée au décret du 15 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 5 et 7 de la loi précitée du 19 décembre 1917 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1958 ayant déterminé les prescriptions générales à imposer aux industries rangées dans la 3e classe ;

Vu la déclaration de M. **BONNET**
par laquelle il fait connaître son intention d'exploiter à **"l'Alouette" - PESSAC**
Un stockage de 9.700 litres de carburant (deux réservoirs en fosse maçonnée ; l'un de 3.700 litres, l'autre à deux compartiments de 3.000 + 3.000 litres) ;

Vu le rapport en date du **30 janvier 1959** de M. l'Inspecteur Principal des Établissements classés ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie en date du **9 février 1959**

Vu le récépissé de sa déclaration délivré le 24 AVR. 1959
à M. **BONNET, à PESSAC "l'Alouette" ;**

ARRETE :

Article premier. — Indépendamment des prescriptions imposées par l'arrêté du 23 octobre 1958 (n° **254**) ci-joint,
M. **BONNET**
devra dans l'exploitation **du stockage de 9.700 litres de carburant sus-visé**

observer les prescriptions complémentaires ci-dessous :

Les moyens de secours contre l'incendie devront être constitués par :

- deux extincteurs, de moyenne capacité, pour feux d'hydrocarbures ;
- un extincteur pour feux d'origine électrique (à C. 02 de 2 kg par exemple) ;

.../

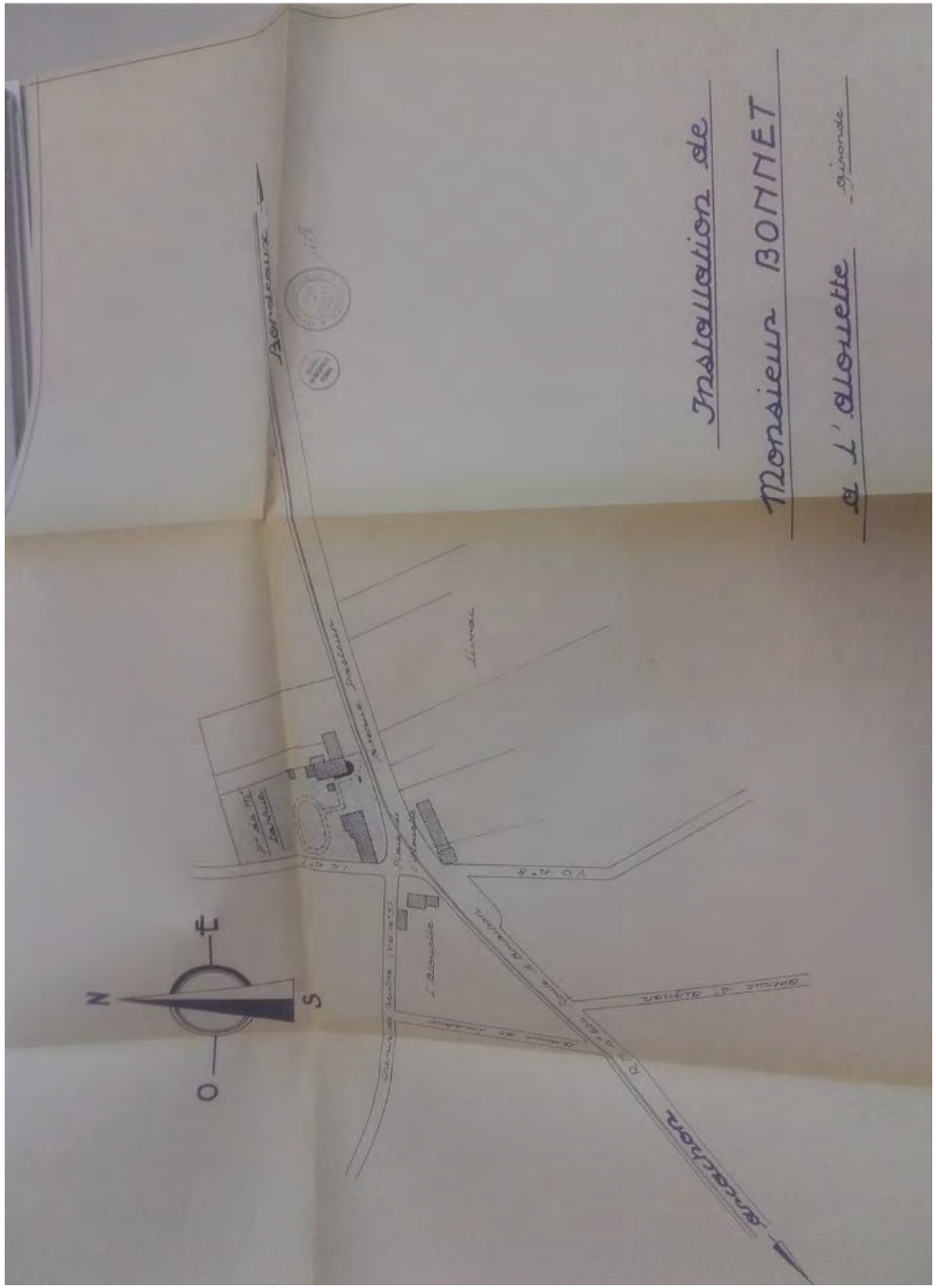

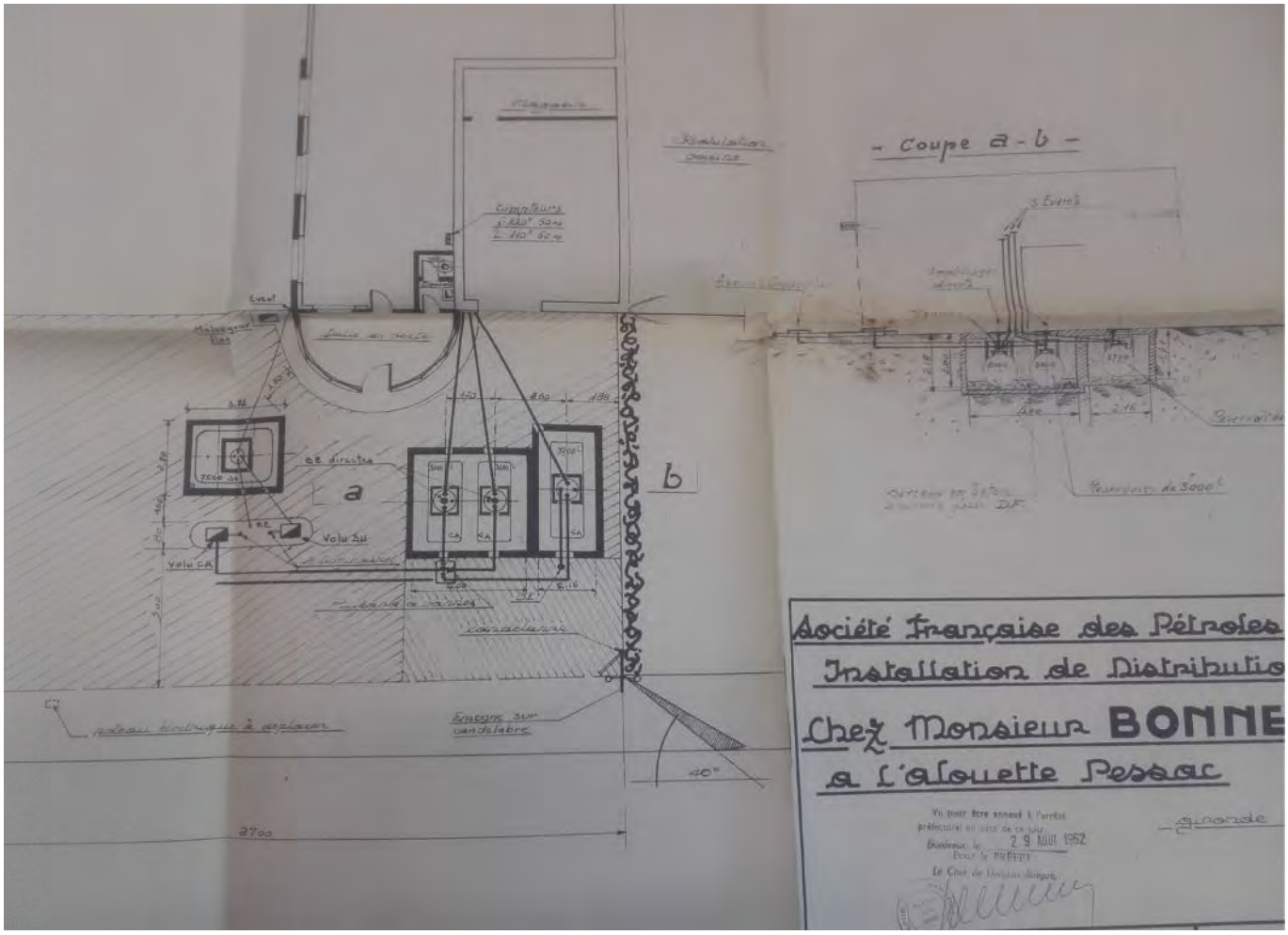
- Coupe a-b -
Compteurs
Event
Volu CA
Volu Sup
BE directes
a
b
Canadelabre
Enseigne sur candelabre
40°
2700
Société Française des Pétroles
Installation de Distributio
Chez Monsieur BONNE
a l'alouette Pessac
Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date de ce jour
Bordeaux, le 29 AOUT 1952
Pour le PREFET
Le Chef de Division délégué,
Gironde

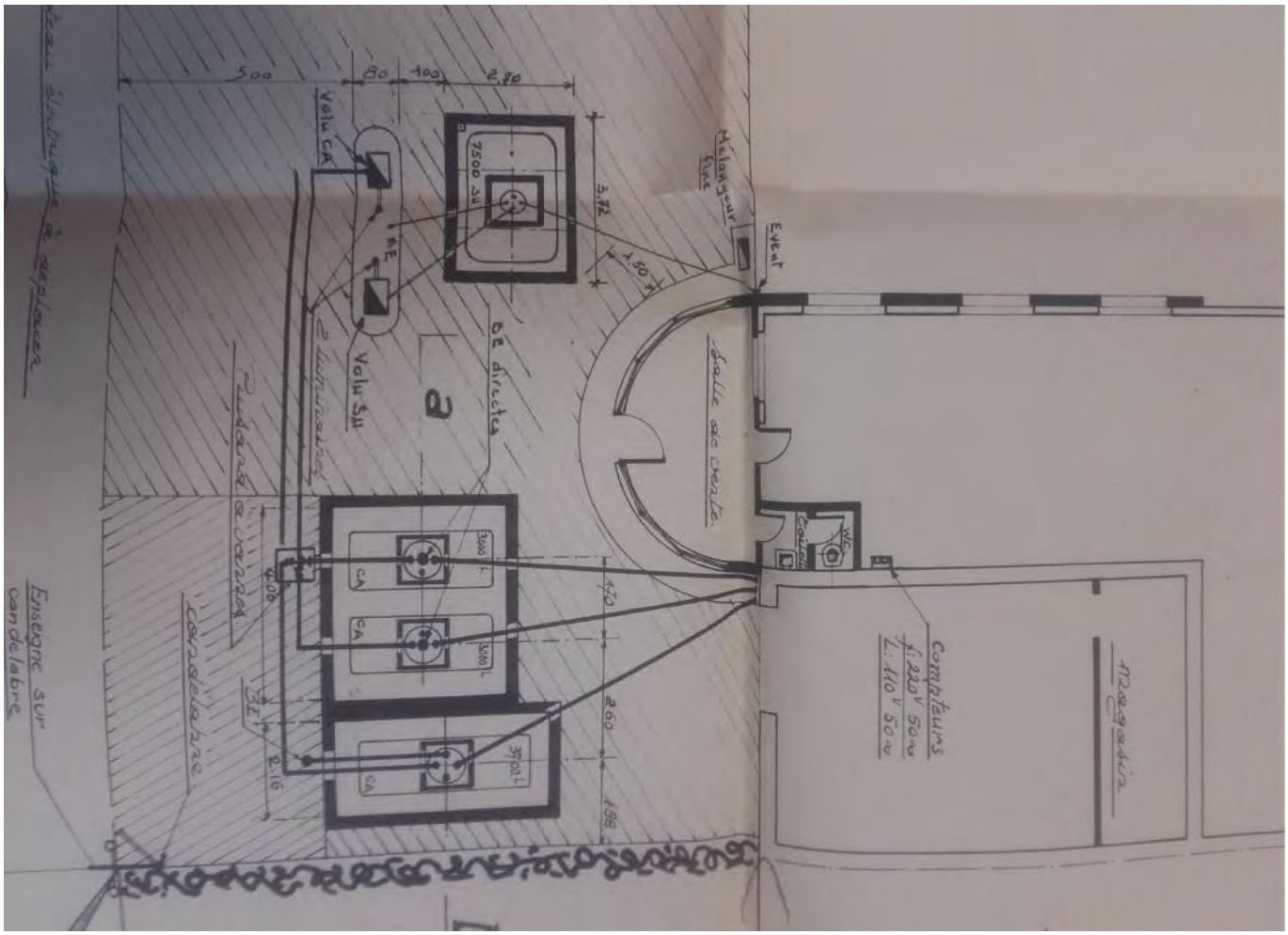
Volu CA
Volu Sup
BE directes
Event
Salle de vente
Compteurs
Magasin
Canadelabre
Enseigne sur candelabre
500
80
100
2,70
3,72
1,90
170
260
1,95
2,16

PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE

1re DIVISION
—
2me BUREAU

LR/JP

Établissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes

3e CLASSE

Récépissé n° 4384

LE PRÉFET DE LA GIRONDE, INSPECTEUR GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION EN MISSION EXTRAORDINAIRE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

En exécution de l'article 17 de la loi du 19 décembre 1917, donne récépissé à M. le Directeur de la Société "ESSO STANDARD" domicilié à BEGLES, 107/109, quai du Président Wilson de la déclaration en date du 18 Octobre 1956 déposée dans les bureaux de la Préfecture par laquelle il fait connaître son intention d'exploiter à PESSAC, Rond-Point de l'Alouette, un stockage de 27.500 litres de carburant. (établissement de 3e classe)

M. le Directeur de la Société "ESSO STANDARD" devra observer dans cet établissement les prescriptions prévues par l'arrêté du 1er octobre 1953 dont un extrait concernant les dépôts de liquides inflammables (n° 254 de la nomenclature annexée au décret du 20 mai 1953) est joint au présent récépissé.

BORDEAUX, le 11 DEC 1956

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général,

PREFECTURE DE LA GIRONDE

1ère Division
2ème Bureau

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes JP

3ème Classe
N° 3.247

Bordeaux, le [illegible] 1957

LE PREFET de la GIRONDE

à Monsieur le MAIRE DE PESSAC

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le récépissé de la déclaration reçue dans mes bureaux par laquelle la Société "ESSO-STANDARD"

fait connaître son intention d'exploiter à PESSAC, au lieu dit l'Alouette, un réservoir souterrain de 20.000 litres d'essence.

(Etablissement de 3ème classe)

Je vous prie de vouloir bien faire remettre cette pièce à l'intéressé avec la copie également ci-annexée des prescriptions édictées par l'arrêté.

Vous trouverez, en outre, sous ce pli, pour être déposée aux archives de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 19 décembre 1917, une deuxième copie des dites prescriptions pour être communiquée sur place aux personnes intéressées.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces diverses formalités devra ensuite être adressé à la Préfecture.

Pour le PREFET
Le Chef de Division Délégué,

5707
[illegible]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE

Section de l'Administration Générale
Réglementation Économique

Rappeler la référence ci-dessous
N° S.286

Bordeaux, le 13 OCTOBRE 1967

Le Préfet de la Région d'Aquitaine, Préfet de la Gironde,

MAIRIE DE PESSAC
GIRONDE
14 Octobre 1967
N° 938

à Monsieur le Maire de PESSAC

M. le Directeur Régional de la Société ESSO STANDARD

domicilié à BEGLES, 109, quai du Président Wilson

a déposé le 25 Septembre 1967

une déclaration par laquelle il a fait connaître son intention d'exploiter à PESSAC lieu dit "L'Alouette"

un dépôt complémentaire de 10 m3 de fuel oil

(établissement de 3e classe).

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 23 de la loi du 19 décembre 1917, récépissé de cette déclaration a été délivré le 13 OCTOBRE 1967 sous le n°

Je vous adresse, ci-joint, ~~deux~~ 1 exemplaires de ce récépissé accompagnés des prescriptions imposées à l'établissement en cause.

Ces transmissions ~~sont~~ est destinées :

~~[illegible]~~

~~[illegible]~~ aux archives de la Mairie pour être communiquée sur place aux personnes intéressées qui en feraient la demande.

~~[illegible]~~

Pour le Préfet et par délégation :
Le Directeur de l'Administration Générale,

LR/JP

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

1re DIVISION
2e BUREAU
Rappeler la Référence ci-dessus.

3e CLASSE
N°

MAIRIE DE PESSAC
N° 2740
Reçu le 13 DEC 1956

BORDEAUX, LE 14 DEC 1956 19

Le Préfet de la Gironde,

à Monsieur le Maire DE PESSAC

OBJET : *Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le récépissé de la déclaration reçue dans ces bureaux par laquelle M. le Directeur de la Société "ESSO-STANDARD" domicilié à BEGLES, 107/109, quai du Président Wilson fait connaître son intention d'exploiter à PESSAC, Rond-Point de l'Alouette un stockage de 27.500 litres de carburant.
(établissement de 3ème classe).

~~[illegible]~~

Vous trouverez, ~~ci-joint~~, sous ce pli, pour être déposé aux archives de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 19 décembre 1917, une ~~double~~ copie des dites prescriptions pour être communiquée sur place aux personnes intéressées.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces diverses formalités devra ensuite être adressé à la Préfecture (1re division - 2ème bureau).

Pour le Préfet :
Le Chef de Division Délégué,

L. Rougeron

6392 - Imp. Bégot.

SERVICE URBANISME
TEL : 05.56.55.49.35

VILLE DE Pessac

R E C E P I S S E D E D E P O T

==========

DOSSIER N° : PD 33 318 97Z7007

==========

Il est donné DECHARGE à ce jour du dépôt de la demande de permis de démolir formulée par S.C.I. DE L'ALOUETTE

Nom, prénom et adresse du demandeur :
S.C.I. DE L'ALOUETTE
306, avenue Pasteur
33600 PESSAC

Adresse du terrain :
306, avenue Pasteur
33600 PESSAC

Destination ou objet : Démolition
S.H.O.N prévue : 4 124 m²
Références cadastrales : BX0108, BX0120, BX0144, BX0158, BX0200, BX0202, BX0203, BX0204, BX0205, BX0223, BX0224, BX0229
Surface du terrain : 13 440 m²
Hauteur construite : 0.00 m

==========

La présente décharge ne préjuge en aucune façon la recevabilité de cette demande (ou déclaration) ou des documents déposés.

PESSAC le : 11/02/97

MAIRIE DE PESSAC

P E R M I S D E D E M O L I R
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DEPOSEE LE : 11/02/97 Par : S.C.I. DE L'ALOUETTE Demeurant à : 306, avenue Pasteur 33600 PESSAC Représenté par : M. ERIC STIBELEN pour : Démolition Terrain sis à : 306, avenue Pasteur Réf.Cadastrales BX0108, BX0120, BX0144, BX0158, BX0200, BX0202, BX0203, BX0204, BX0205, BX0223, BX0224, BX0229.	PERMIS DE DEMOLIR No PD 33 318 97Z7007 S.H.O.Brute : 4151 m2 S.H.O.Nette : 4124 m2 Nb Batiments : 1 Nb Logements : 0 Destination commerce

LE MAIRE

Vu la demande de PERMIS DE DEMOLIR sus-visée.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 430-1, et R 430-1 et suivants.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25/08/1988, modifié le 20/09/1996

A R R E T E

==========

ARTICLE I : Le Permis de Démolir est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée. Il est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE II : Le pétitionnaire ne pourra entreprendre les travaux de démolition qu'après avoir obtenu l'accord sur les dispositions qu'il s'engage à mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des usagers et des véhicules empruntant la voie publique.

ARTICLE III : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des immeubles voisins et celle de leurs occupants.

La responsabilité du pétitionnaire ou de son mandant restera en toutes circonstances entièrement engagée pour les accidents ou dommages susceptibles d'être occasionnés par ces travaux.

PESSAC Le : 25/02/97
Le Maire.

DROITS DES TIERS : Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations ou servitudes de droit privé,..)
VALIDITE : Le permis est périmé si la démolition n'est pas entreprise 5 ans après sa notification ou si les travaux sont interrompus pendant plus de 5 années.
AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir du dernier des 2 affichages (en mairie et sur le terrain).
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour des permis délivrés au nom de l'Etat.
ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il effectue ces travaux pour lui-même ou sa proche famille.

4. NATURE ET OCCUPATION DES LOCAUX A DÉMOLIR

☐ Logements

☐ Locaux mixtes (à usage d'habitation et professionnel)

Dans ces cas remplir le tableau ci-contre

	Statut des logements		
	Loi du 1-9-1948	Loyer réglementé ☐ HLM ☐ Crédit Foncier ☐ Conventionné	Secteur libre
Nombre de logements à démolir			
Surface habitable			
Nombre de locataires			
Nombre d'occupants de bonne foi			
Nombre d'occupants sans titre			

☒ Commerce ou artisanat
☐ Entrepôts commerciaux
☐ Bureaux
☐ Locaux industriels
☐ Bâtiments agricoles
☐ Locaux professionnels sans caractère commercial (profession libérale)
☐ Bâtiments supportant une plaque commémorative devant être réinstallée en application de l'article L. 430-4-I du Code de l'urbanisme

☐ Autre → Nature

5. MOTIFS DE L'OPÉRATION PROJETÉE

INDIQUER LES MOTIFS POUR LESQUELS LA DÉMOLITION EST ENVISAGÉE (RECONSTRUCTION D'UN AUTRE BÂTIMENT, RESTAURATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS, «CURETAGE», MISE EN VALEUR DES SOLS, ETC...).

La filiale RENAULT de PESSAC envisage de reconstruire son batiment. Ce batiment datant des années 60 est en mauvais état et ne correspond plus aux besoins commerciaux et techniques actuels (accueil et services à la clientèle, possibilités d'exposition des produits, image de l'entreprise)

Lorsque le permis de démolir tient lieu de l'autorisation prévue à l'article 11 de la loi du 1er septembre 1948, indiquer

LA SURFACE HABITABLE DU BÂTIMENT A CONSTRUIRE OU A RECONSTRUIRE = 4163 m²

LE NOMBRE DE LOGEMENTS 0

A remplir par l'administration

NUMÉRO DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE CORRESPONDANTE

6. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent.

L'attention du demandeur est appelée sur les dispositions des articles L. 430-9 et L. 480-4 du Code de l'urbanisme relatifs aux sanctions civiles et pénales applicables en cas d'infraction à la législation sur le permis de démolir).

Je m'engage à remplir les obligations de relogement des locataires ou occupants prévues par les articles 11, 13, 13 *bis*, 13 *ter* et 13 *quater* de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée.

NOM Eric STIERLEN

DATE le 03.02.97

SIGNATURE

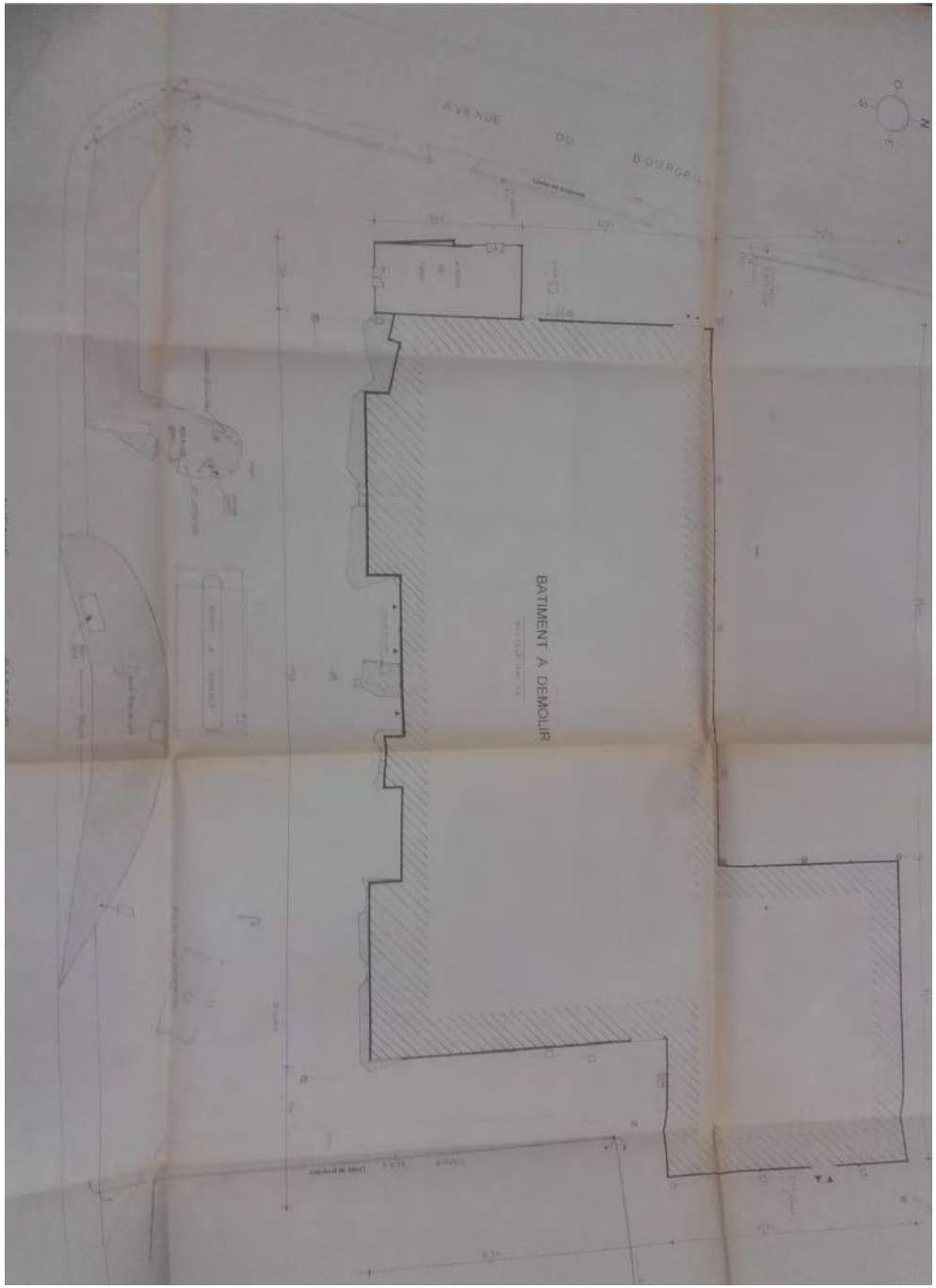

Société Civile Immobilière de l' **ALOUETTE**
208, avenue Pasteur — 33600 - PESSAC

Bâtiments **RENAULT** 208, avenue Pasteur - 33600 - PESSAC

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLIR

RENAULT
s.a. Pasteur Automobiles
S. A. P. A.
208, av. Pasteur - Rond-point de l'Alouette
Postale 33 B.P. 11 - 33601 PESSAC Cédex
Tél. 05 56 36 19 x - Télécopie 57 05 28 30

N
O E
S

Plan de masse
Plan de situation

S.C.P. d'ARCHITECTURE Patrick de CAPELE Paul LAMARIQUE	ÉCHELLE	DATE	NUMÉRO
	1/200 1/5000	03-02-97	P1D

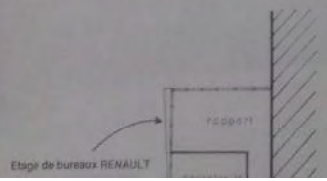

BÂTIMENT A DÉMOLIR

PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE

2e DIVISION

3e BUREAU

Établissements
dangereux, insalubres
ou incommodes

3e CLASSE

N° [illegible]

URGENT

Bordeaux, le 30 Juin 1926

Le Préfet de la Gironde,

à Monsieur le Maire de PESSAC.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le récépissé de la déclaration reçue dans mes bureaux par laquelle M. Henri VERGEZ, Directeur de la Société Anonyme " L'ECONOMIQUE ", fait connaître son intention d'exploiter à PESSAC, au lieu dit: "Rond-Point de l'Alouette ", un Dépôt d'essence en réservoirs souterrains d'une contenance totale de 7.500 litres.
(Établissement de 3e classe.)

Je vous prie de vouloir bien faire remettre cette pièce à l'intéressé avec la copie également ci-annexée des prescriptions générales édictées par mon arrêté du 12 février 1921.

Vous trouverez, en outre, sous ce pli, pour être déposées aux archives de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 19 décembre 1917, une deuxième copie des dites prescriptions et une copie de la déclaration de l'exploitant, pour être communiquées sur place aux personnes intéressées.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces diverses formalités devra ensuite être adressé à la Préfecture.

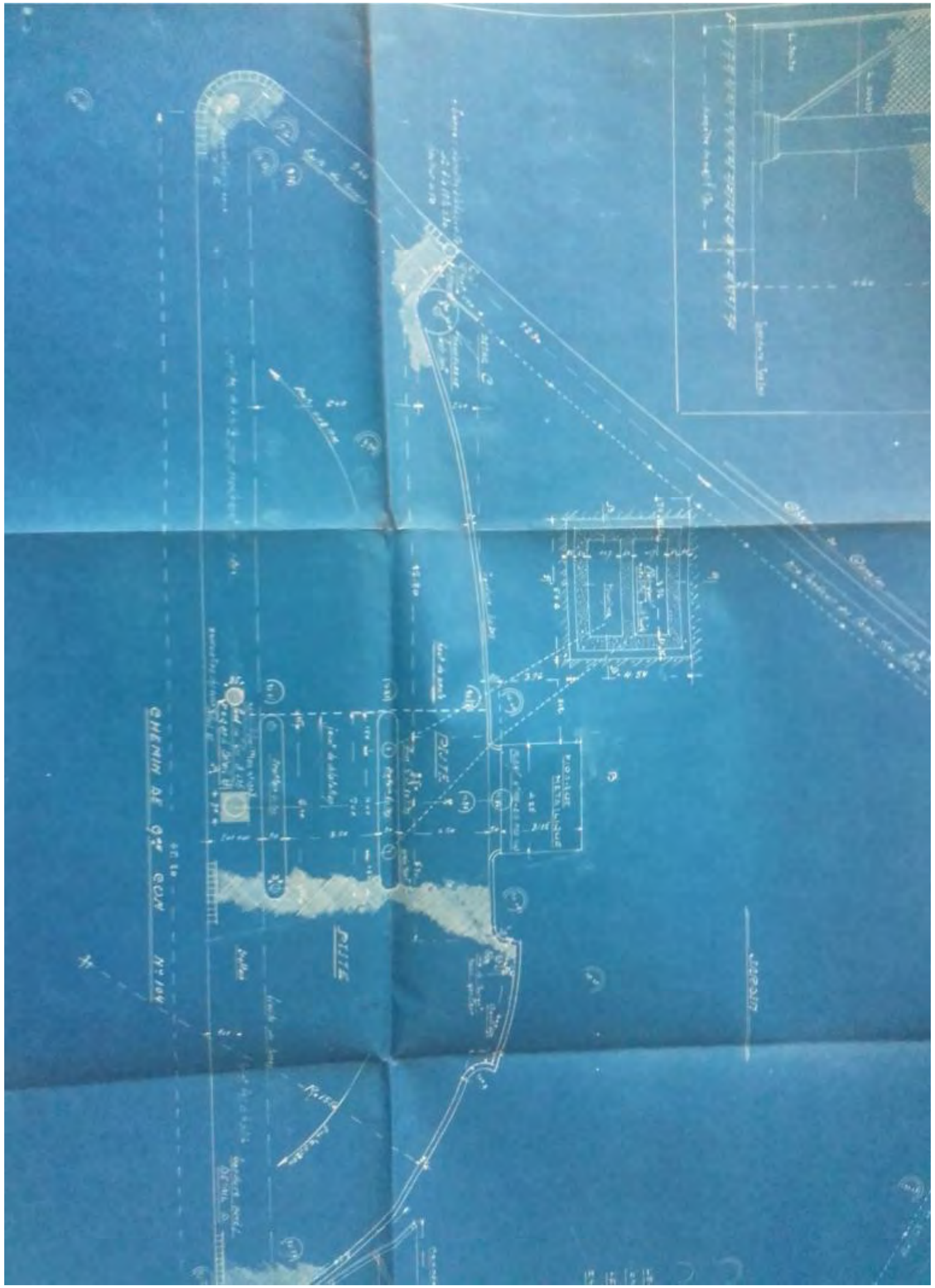

PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE

3e BUREAU
3e SECT.

N° 753.

Établissements dangereux, insalubres
ou incommodes

3 CLASSE

RÉCÉPISSÉ

Le Préfet de la Gironde, O F F I C I E R de la Légion d'Honneur,

En exécution de l'article 15 de la loi du 19 décembre 1917,

Donne récépissé à M. Joseph T R A L I N,

domicilié à Pessac,

de la déclaration en date du 12 Décembre 1923 déposée ce jour, dans les bureaux de la Préfecture, par laquelle il fait connaître son intention d'exploiter à PESSAC, lieu dit "L'Alouette", Route d'Arcachon à Bordeaux, deux réservoirs souterrains d'essence d'une contenance totale de 7.500 litres.

(Établissement de 3e classe.)

(Ensemble deux exemplaires du plan de l'établissement projeté.)

Bordeaux, le 13 Décembre 1923.

Pour le Préfet :
Le Conseiller de Préfecture,

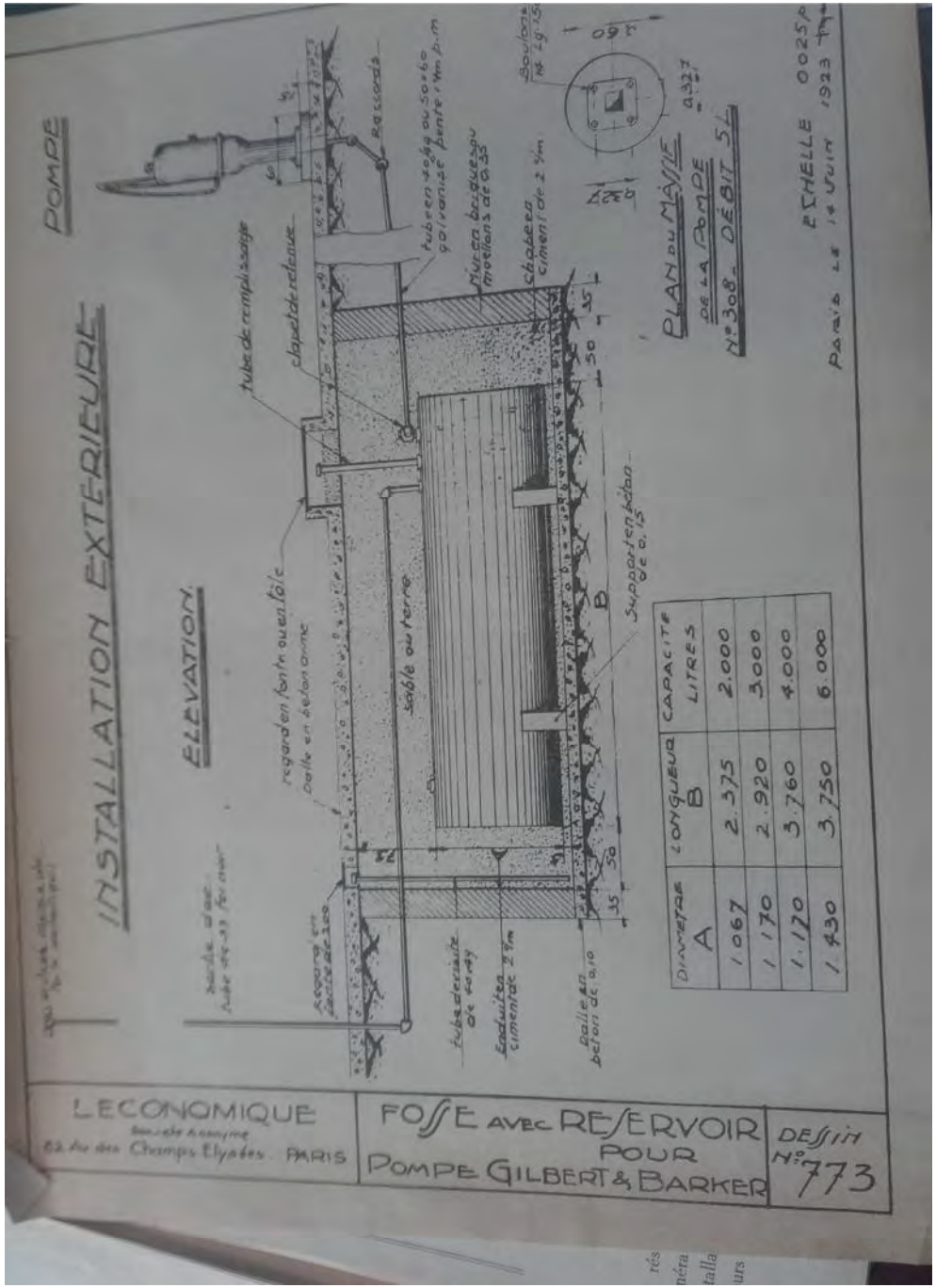

DIAMETRE A	LONGUEUR B	CAPACITE LITRES
1.067	2.375	2.000
1.170	2.920	3.000
1.170	3.760	4.000
1.430	3.750	6.000

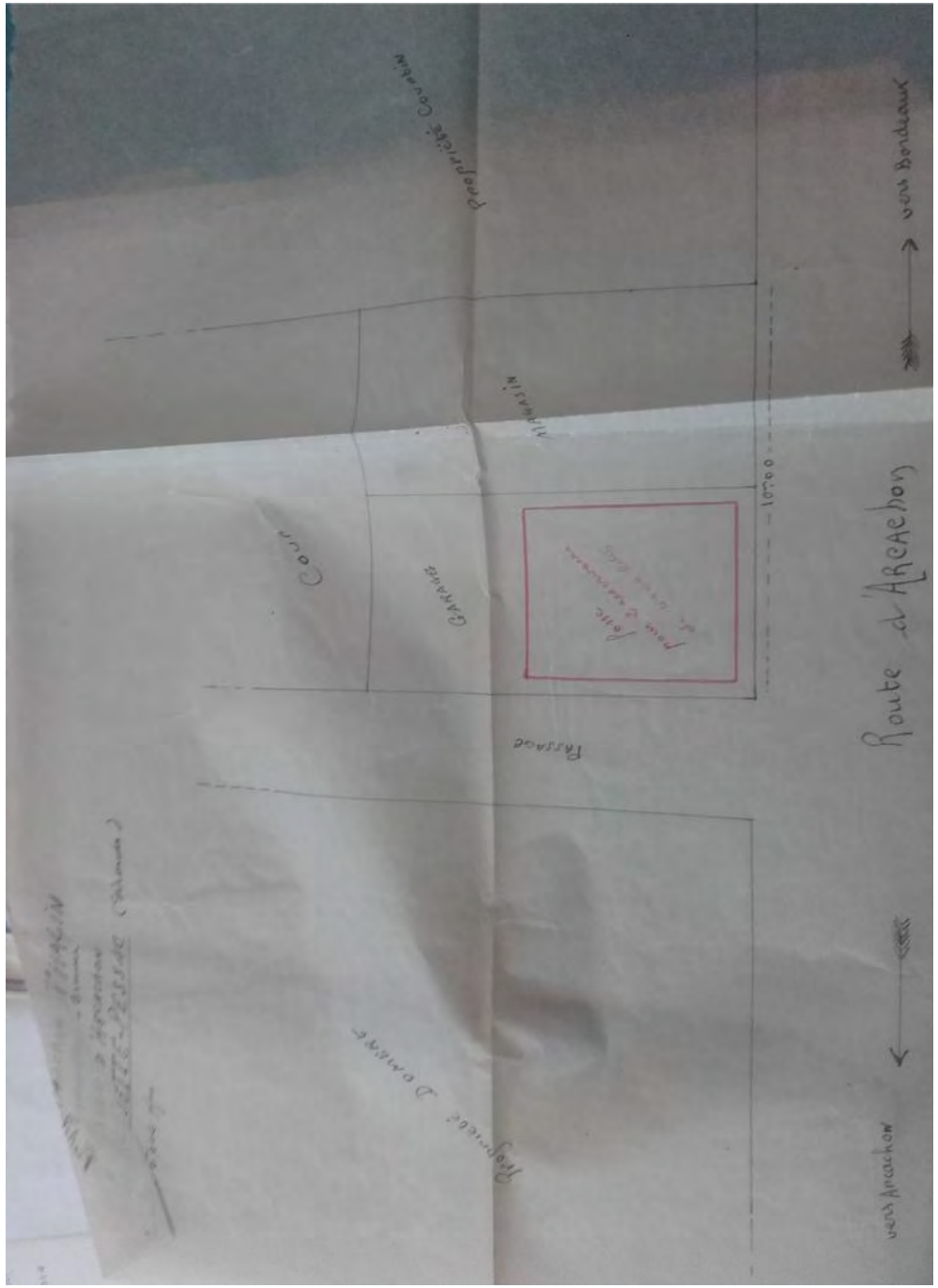

PRÉFECTURE
DE
LA GIRONDE

1re DIVISION

1er BUREAU

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

3e CLASSE

N° 1.294.

BORDEAUX, le 9 Juillet 1929

URGENT

Le Préfet de la Gironde,

à Monsieur le Maire de PESSAC.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le récépissé de la déclaration reçue dans mes bureaux par laquelle M. Joachim THALIN, quincaillier,

fait connaître son intention d'exploiter à PESSAC, au lieu dit : " l'Alouette ", Chemin de Grande Communication N° 104, un dépôt d'essence en réservoirs souterrains d'une contenance totale de 7.500 litres.

(Établissement de 3e classe.)

Je vous prie de vouloir bien faire remettre cette pièce à l'intéressé avec la copie également ci-annexée des prescriptions générales édictées par mon arrêté du 12 février 1921.

Vous trouverez, en outre, sous ce pli, pour être déposées aux archives de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 19 décembre 1917, une deuxième copie des dites prescriptions et une copie de la déclaration de l'exploitant, pour être communiquées sur place aux personnes intéressées.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces diverses formalités devra ensuite être adressé à la Préfecture.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
3 MAI 1995
BUREAU DU COURRIER

Pessac

SGRS/INSTCLAS

IC95/8 CL/SB - n° 68

PESSAC, le 19 Avril 1995

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Protection de la Nature
Et de l'environnement
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

OBJET : Avenue du Général LECLERC - L'ALOUETTE - Installations Classées - Déclaration ESSO-Service de l'ALOUETTE.

REFERENCE DU DOSSIER : IC95/8 - Affaire suivie par M. Claude LAFON Inspecteur de Salubrité.

Monsieur le Préfet,

Pour faire suite à votre bordereau d'envoi du 10 Avril dernier, concernant l'affaire visée en objet, il résulte de l'examen du dossier que ce projet concerne l'installation de distributeurs multiproduits, ainsi que le remplacement des tuyauteries en acier galvanisé par des tuyauteries en polyéthylène.

I - Le stockage existant comprend trois réservoirs double enveloppe de 40 m³ chacun.

Les produits seront répartis de la manière suivante :

- 1er réservoir : 10 m³ + 30 m³ de supercarburant,
- 2ème réservoir : 25 m³ + 15 m³ de super sans plomb U98 et U95,
- 3ème réservoir : 20 m³ + 20 m³ de gazole.

Capacité totale équivalente $\frac{120}{5}$ soit 24 m³.

Rubriques 253 et 1430 : stockage soumis à déclaration.

B et C

.../...

II - Appareils distributeurs :

- 2 appareils multiproduits. Le débit instantané est de :

2 X 2,4 m³/h = 4,8 m³/h.

- 2 appareils multiproduits. Le débit instantané est de :

2 X 2,4 m³/h = 4,8 m³/h (1ère catégorie) ;
ou 2 X 5 m³/h = 10 m³/h (2ème catégorie).

- 1 appareil mélange 2 temps. Le débit instantané est de 0,8 m³/h.

soit un débit maximum équivalent de l'installation :

4,8 m³/h + 4,8 m³/h + 0,8 m³/h soit 10,4 m³/h.

soumis à déclaration (rubrique 1434).

Restant à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

LE DIRECTEUR
Du Service Communal d'Hygiène
& de Santé,

J. VILLAND.

cerfa N° 55-1236

Ministère de l'Industrie, des P & T et du Tourisme.

DIRECTION DES HYDROCARBURES
3-5, rue Barbet de Jouy 75700 Paris Cedex ☎ (1) 45 56 37 86

INFORMATIONS LOGISTIQUES

relatives à la construction ou l'extension des dépôts d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés

A joindre aux demandes concernant les dépôts d'une capacité globale réelle supérieure à 60 M³
(Arrêté du 23 Juin 1947 - Circulaire D.C 433 du 22 Janvier 1952)

Nom (ou raison sociale) de la société :	Adresse de l'établissement :
ESSO S.A.F. DIE - 6/116 92569 RUEIL MALMAISON CEDEX	Esso Service L'Alouette Avenue du Général Leclerc 33600 Pessac

Société titulaire d'une autorisation spéciale d'importation de produits pétroliers : oui ☒ non ☐
Catégories : Hydrocarbures

Date : 28-03-95

Signature : M. VILLETTE
Chef de Service Préconisations et Construction

nom de la personne ayant établi cette déclaration	n° de téléphone et poste
	47.10.65.01

capacité du dépôt après aménagements demandés :

Surface du terrain : M2 Coût approximatif des aménagements prévus :

N° de bacs	aérien	enterré	produit	capacité* existante	capacité* demandée
		6	1 réservoir de 40 m³ SE 2 cpts (10 + 30 SC)	6	
		6	1 réservoir de 40 m³ SE 2 cpts (25 SP98 + 15 SP95)	6	
		6	1 réservoir de 40 m³ SE 2 cpts (2 x 20 GO)	6	
			Totaux :	120	
			Capacité totale future :	120 m³	

* indiquer R pour les capacités avec réchauffeur

moyens d'approvisionnement :

dépôt relié à une voie d'eau	capacité d'accueil :	(tonnage utile)
dépôt relié à une voie ferrée	capacité d'accueil : nombre de wagons : ou rames :	(tonnage utile)
débit horaire total des pompes	• à la réception : • à l'expédition :	M³/ heure M³/ heure
origine habituelle des approvisionnements	Bassens	
nom des fournisseurs habituels	Esso	
moyen habituel de mise en place des produits *	* préciser : camions gros porteurs , wagons isolés , rames (tonnage) .	

activité :

zone de desserte prévue :	nombre de personnes préposées au dépôt :	nombre de personnes composant l'équipe de sécurité :
produits : (à indiquer ci-dessous)	tonnages réalisés au cours des 12 derniers mois :	prévisions de tonnage annuel

observations :

DOSSIER D'ÉTABLISSEMENT CLASSÉ
INSTALLATION DE DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
3 1 MAR. 1995
BUREAU DU COURRIER

ESSO

ESSO SERVICE L'ALOUETTE
Avenue du Général Leclerc

33600 PESSAC

ESSO SOCIETE ANONYME FRANÇAISE SOCIETE DU GROUPE EXXON

service préconisations et construction
2, rue des martinets
92569 rueil cedex

Tour Manhattan
92095 Paris La Défense Cedex
Téléphone : 01 57 00 70 00

ExxonMobil

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Gironde
Service des Installations Classées
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX CEDEX

Le 03 mars 2011

Recommandé AR

Objet : DOSSIER INSTALLATIONS CLASSEES – REGIME ANTERIORITE – RUBRIQUE 1435

Référence : ALOUETTE
3/5 AV GENERAL LECLERC
33600 PESSAC

Monsieur le Préfet,

La Société ESSO SAF exploite à l'adresse indiquée ci-dessus un établissement de vente de carburants pour automobiles.
La station ALOUETTE est actuellement exploitée sous le régime de la déclaration en application des dispositions de la rubrique 1434 mentionné à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement.

Faisant suite à la création par le décret 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement, de la rubrique 1435 des installations classées pour la protection de l'environnement, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les quantités équivalentes de carburants distribuées annuellement par cette station depuis les trois dernières années à savoir :

2008 : 3306 m3
2009 : 3143 m3
2010 : 2879 m3

Conformément à l'arrêté du 15 avril 2010 fixant les conditions générales et prescriptions techniques applicables aux stations-services sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des ICPE, complété par la circulaire du 16 avril 2010, les quantités équivalentes de carburants distribuées sur les trois dernières années ont été inférieures à 3500 m3.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L513-1 du code de l'environnement, notre société entend bénéficier du régime de l'antériorité et des droits acquis, la station étant désormais soumise à déclaration dans le cadre de la rubrique 1435.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Charles Amyot
Directeur Ventes Réseau

Campenon Bernard Industrie
Service Projet
Mr. J MARCHAL ☎ 01.47.16.34.93

Monsieur le Préfet
Préfecture de Gironde
Direction de la Règlementation
Esplanade Charles de Gaulle
33 000 BORDEAUX

Rueil Malmaison, le 12 Mars 2002

Objet : *ESSO SERVICE L'ALOUETTE*
3, avenue du Général Leclerc 33 600 PESSAC

Monsieur le Préfet,

Notre Société exploite à l'adresse indiquée ci-dessus un établissement de vente de carburants automobiles par pompes de distribution.

Conformément aux dispositions de la loi du 19 Juillet 1976 et à celles du décret du 21 Septembre 197 avons l'honneur de porter à votre connaissance notre projet de modification de l'installation.

L'installation sera implantée, réalisée, et après modification exploitée conformément aux documents jo annexe et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Rubrique 1430-253

Le stockage de carburants liquides inflammables est le suivant :

R1	1 réservoir de 40 m^3, enterré, à double paroi, 1 compartiment de 20 m^3 SP 95 + 1 compartiment de 20 m^3 SP 98.
R2	1 réservoir de 40 m^3, enterré, à double paroi, 1 compartiment de 25 m^3 SP 95 + 1 compartiment de 15 m^3 SP 95.
R3	1 réservoir de 40 m^3, enterré, à double paroi, 1 compartiment de 30 m^3 GO + 1 compartiment de 10 m^3 SC.
R4	1 réservoir de 60 m^3, enterré, à double paroi, 1 compartiment de 60 m^3 GO.

La cuve R4 étant une nouvelle cuve

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

RECEPISSE N° **13815**
DE DECLARATION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Bureau de la Protection de
la Nature et de l'Environnement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

Tél : 05.56.90.60.23
Jean-Marie PELLEGRIN

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions générales applicables en Gironde aux installations classées soumises à déclaration, en date du 09 octobre 2000,

DONNE RECEPISSE A

Monsieur le Directeur de la Sté ESSO
2, rue des Martinets
92569 RUEIL MALMAISON CEDEX

de sa déclaration en date du 21 juin 2002 d'exploiter Une station-service, située :

Esso Service L'Alouette 3, avenue du Général Leclerc - 33600 PESSAC

relevant de la nomenclature des installations classées, au titre de la (des) rubrique (s) **- 1430- - 1434-1b -**, dont les arrêtés-types correspondants sont joints au présent récépissé.

AVIS IMPORTANT

Les activités soumises à simple déclaration n'appellent aucune autorisation administrative au titre du Code de l'Environnement.

Le présent récépissé de déclaration n'a donc pas valeur d'autorisation et l'attention du déclarant est attirée sur le fait qu'il doit solliciter toutes les autorisations prévues par les dispositions législatives ou réglementaires particulières, notamment celles du Code de l'Urbanisme (permis de construire). En cas d'installation dans des locaux existants, il devra vérifier si l'exercice de son activité est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune ou, éventuellement, le cahier des charges d'un lotissement.

Nota : ce récépissé annule et remplace le N°13815 du 18 février 2000.

BORDEAUX, *le 26 juin 2002*

POUR LE PREFET,
Le Directeur de l'Administration
Générale
Jean Louis SEXPAC

Les réservoirs et leurs équipements annexes, canalisations associées, limiteurs de remplissage, dispositifs de jaugeage et évents sont conçus et réalisés conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatifs aux réservoirs aériens de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.

Rubrique 1434.1.b :

La distribution de carburants liquides inflammables, en libre-service, sans surveillance, 24 heures sur 24 sera assurée par :

- 4 appareils distributeurs multi produits associé à un module de paiement par carte bancaire, et un module de paiement par billet de banque pour l'un des appareils multiproduits (sortie BNA sur les plans).

A l'appui de cette déclaration, nous vous adressons ci-joint, en trois exemplaires, un dossier précisant les dispositions prévues :

- ✓ Dossier de déclaration :
  - Note de renseignements
  - Notice descriptive
  - Conditions d'utilisation et de protection des eaux
  - Protection des émanations de toutes natures
  - Elimination des déchets et résidus de l'exploitation
  - Notice de sécurité
- ✓ Plan de situation (extrait cadastral)
- ✓ Plan des abords, rayon 35 m
- ✓ Plan d'implantation, état existant, état projeté,
- ✓ Plan d'aménagement et des réseaux divers, état existant, état projeté,
- ✓ Plan des réseaux hydrocarbures, état existant,
- ✓ Plan des réseaux hydrocarbures, état projeté.

Nous vous serions obligés de nous délivrer récépissé sans frais de cette déclaration de modification de notre installation.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

ESSO S.A.F.

Christian BOUBAREL
Directeur de la Direction Projets

4-LA GESTION DES EAUX

4-1 RESEAU D'ASSAINISSEMENT – EAUX USEES – EAUX VANNES

Il est prévu de neutraliser les équipements sanitaires existants (toilettes, lavabos).

Le réseau d'assainissement est conservé en l'état.

4-2 EAUX PLUVIALES

Le réseau d'eaux pluviales existant est conservé sans modifications

Les eaux pluviales, non susceptibles d'être polluées (toiture du bâtiment et de l'auvent, pistes d'accès) sont canalisées dans les réseaux EP existants, lesquels sont dirigés vers le réseau EP de la ville.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (aire de distribution, de lavage et de dépotage) sont collectées et traitées dans un dispositif débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans les réseaux EP existants.

Les caractéristiques des rejets seront conformes à la réglementation en vigueur.

4-3 MOYENS DE PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX

Tous les réservoirs sont à double enveloppe.

Ils sont munis d'un système de détection de fuite entre les deux parois qui déclenchera

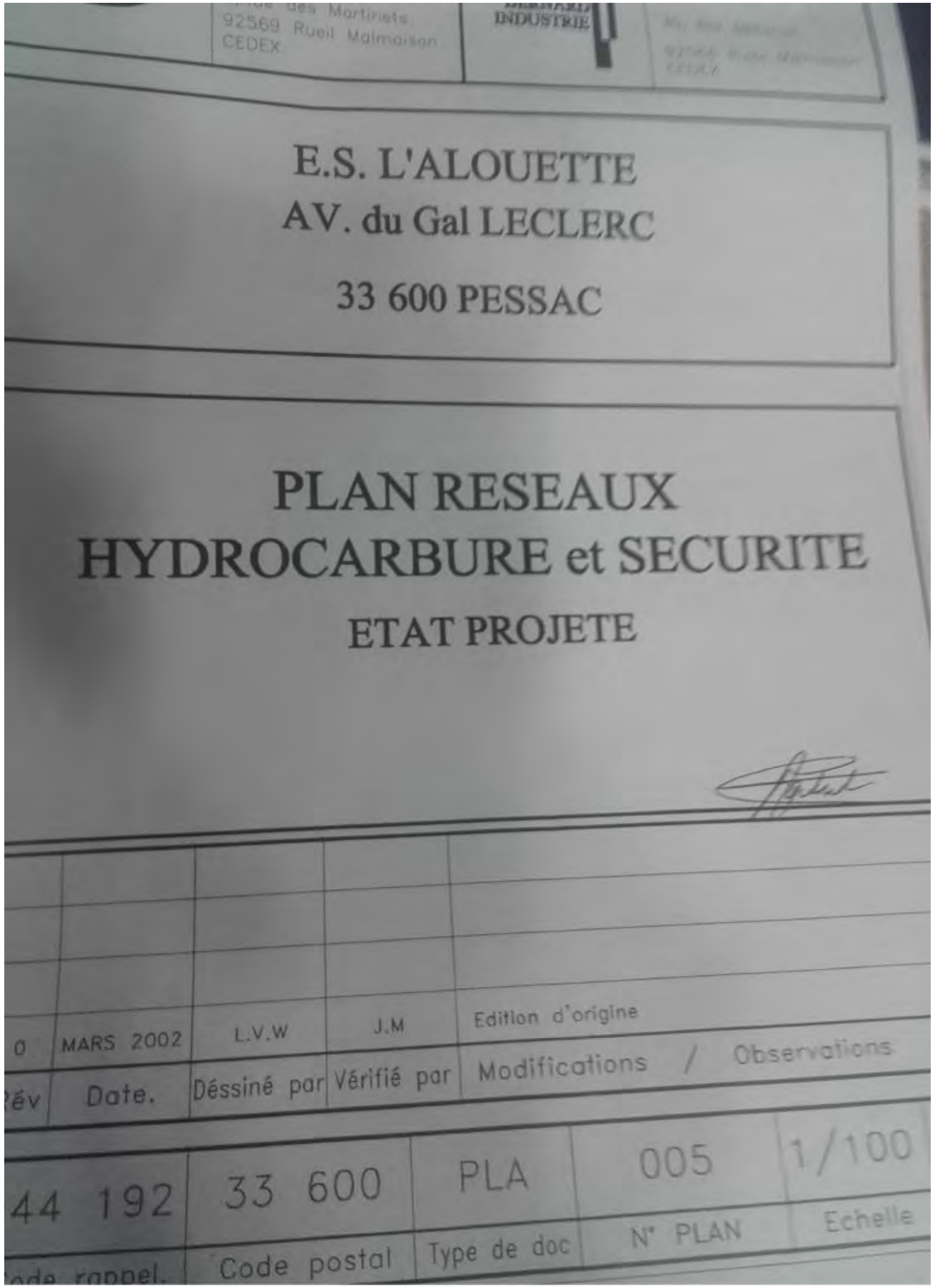

92569 Rueil Malmaison
CEDEX

INDUSTRIE

E.S. L'ALOUETTE

AV. du Gal LECLERC

33 600 PESSAC

PLAN RESEAUX HYDROCARBURE et SECURITE

ETAT PROJETE

Rév	Date.	Déssiné par	Vérifié par	Modifications / Observations
0	MARS 2002	L.V.W	J.M	Edition d'origine

Code rappel.	Code postal	Type de doc	N° PLAN	Echelle
44 192	33 600	PLA	005	1/100

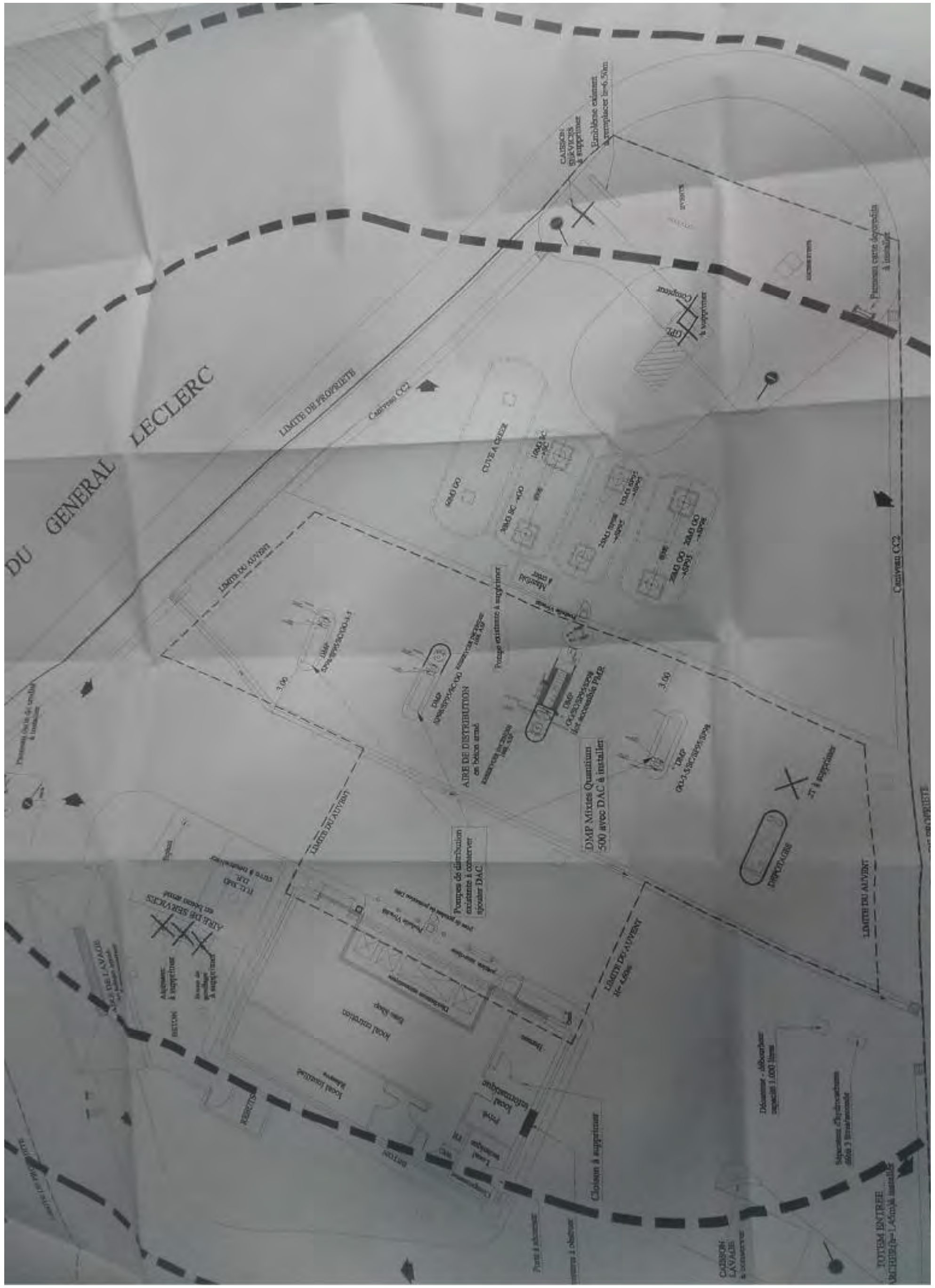

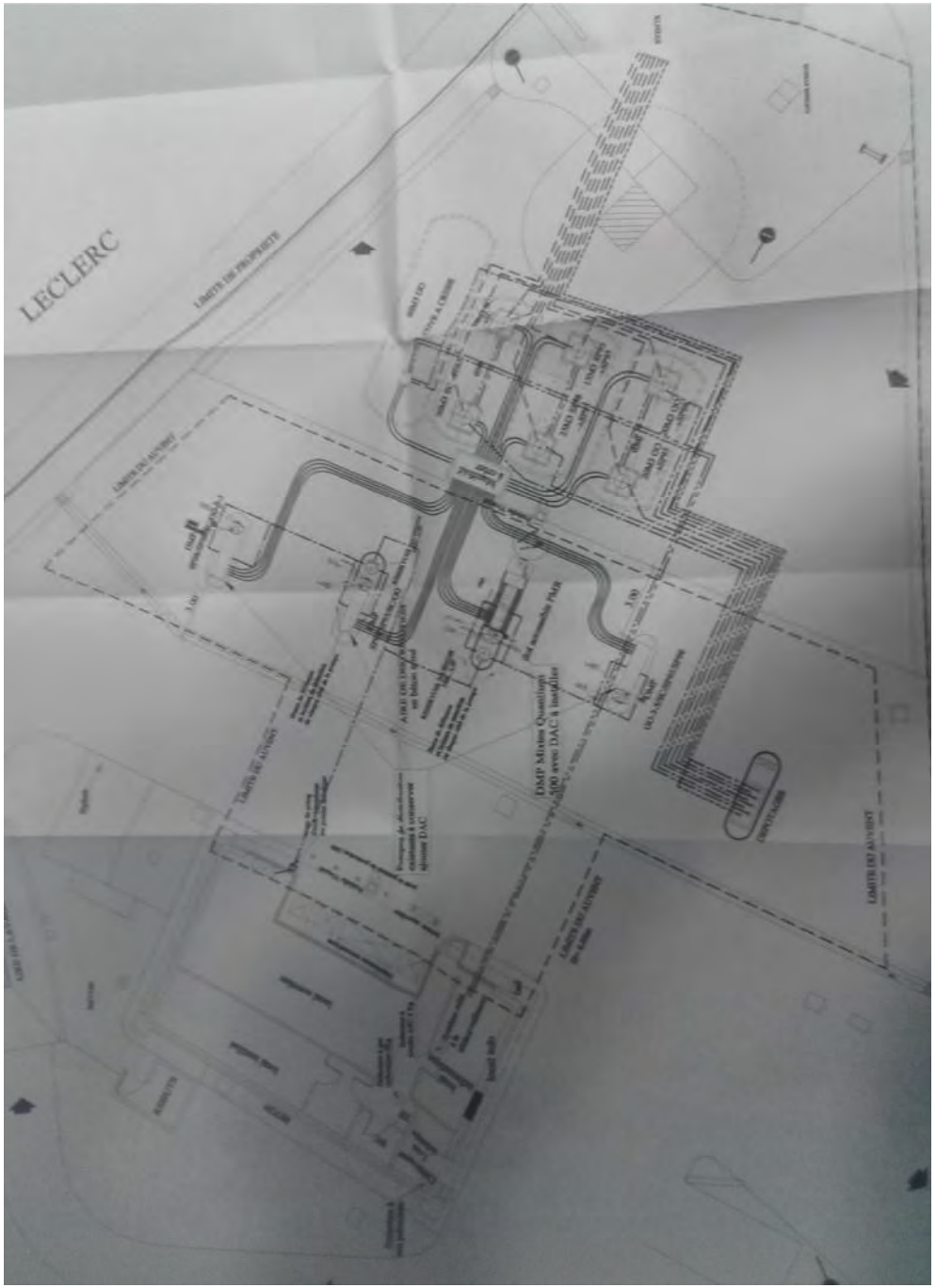

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Protection de
la Nature et de l'Environnement

Tél . 56 90 63 20

RECEPISSE N° **13815**
DE DECLARATION D'INSTALLATIONS CLASSEES

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la dite loi,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions générales applicables en Gironde aux installations classées soumises à déclaration, en date du 7 septembre 1992,

DONNE RECEPISSE A

Monsieur le Directeur de ESSO S.A.F.

2, rue des Martinets
92569 RUEIL MALMAISON CEDEX

de sa déclaration en date du 28 mars 1995 d'exploiter l'activité suivante

Une station-service

Esso Service L'Alouette
Avenue du Général Leclerc
33600 PESSAC

relevant de la nomenclature des installations classées, au titre de la (des) rubrique (s) indiquée (s) ci-dessous :

- 1430 B - 1430 C - 1434 1b

dont les arrêtés-types correspondants sont joints au présent récépissé.

ECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
NÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

É TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le - 6 MARS 2014

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :
Blanchisserie MANO
21 avenue du Bourgailh
33 600 PESSAC

ence courrier :SL-UT33-SPR-14-129
ence Préfecture : dossier n° 16 311
C 52-01061
suivie par : Sandrine LESUEUR
e.lesueur@developpement-durable.gouv.fr
5 56 24 83 45 Fax : 05 56 24 83 52
Visite d'inspection

Rapport d'inspection

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 52-01061

Société - Établissement	MANO
Date de l'inspection	7 février 2014
Objet de l'inspection	Incendie du 30 janvier 2014
Inspecteur	Sandrine LESUEUR Audrey DURUPT
Participants	M. MANO, Directeur de l'établissement
Référentiel de contrôle	arrêté préfectoral n°8713 du 30 décembre 1968 récépissé de déclaration du 9 janvier 2007

Nbre de non-conformités : **0**	Nbre de demandes : **4**

PRÉAMBULE

A la lecture des médias, nous avons été informé d'un incendie survenu dans la nuit du 29 a 30 janvier 2014 sur le site de la blanchisserie MANO à Pessac.

L'objet du présent rapport est d'exposer les constats réalisés par l'inspection le 7 février 2014 a matin.

1. CONSTATATIONS

1.1. Présentation des installations

1.1.1. Installations

La société assure le traitement de vêtements et de linge.

Le site de Pessac traite deux types de linge : le linge plat (draps, serviettes, ...) et les vêtements de travail dans les milieux de l'hôtellerie, la restauration et de l'industrie.

Les installations comprennent 4 laveuses – essoreuses ayant une capacité totale de lavage de 1 t / j.

Le bâtiment principal d'environ 600 m² accueille les laveuses, les séchoirs et les machines à repasser. Accolés se trouvent les « locaux techniques » : ancienne chaudière au fioul, local comprenant l'installation de traitement de l'eau de forage, des bureaux et la chaudière au gaz.

Le forage quant à lui est situé à l'extérieur du bâtiment.

1.1.2. Situation administrative

L'arrêté préfectoral n°8713 du 30 décembre 1968 autorise l'exploitation d'une blanchisserie industrielle au 7, avenue du Bourgailh à Pessac.

Le numéro de l'établissement dans l'avenue du Bourgailh semble fluctuer selon les époques. L'établissement en soi, en revanche, de par sa nature, ne peut être l'objet d'aucune méprise.

Suite à l'inspection du 11 mai 2005, le préfet de la Gironde a mis en demeure l'exploitant le 12 juillet 2005, de respecter les prescriptions techniques applicables à ses installations, de déposer un dossier de déclaration mettant à jour la situation du site en mentionnant les installations non encore déclarées, notamment les installations de combustion, un stockage de gaz inflammable liquéfié et un dépôt de liquides inflammables. L'exploitant a transmis le dossier demandé le 15 novembre 2005 (récépissé n°16311 du 9 janvier 2007).

1.2. Déroulement des faits

Selon l'exploitant, l'incendie aurait débuté le 30 janvier vers 2h du matin et aurait duré 2 heures.

La veille, l'activité avait cessé vers 18h et Monsieur MANO avait fermé l'établissement, coupé le courant au niveau du disjoncteur.

L'alerte a été donnée aux pompiers par le voisin, fils du directeur de la blanchisserie qui a également contacté M. Mano.

Le bâtiment principal est entièrement sinistré à l'intérieur. Les murs extérieurs ont été impactés mais sont toujours en place.

La toiture en évrite contenant de l'amiante, selon les dires mêmes de l'exploitant, a été endommagée.

L'origine du sinistre est à ce jour inconnue.

DEM1 : L'exploitant adressera, à l'Inspection des Installations Classées, un rapport d'accident tel que prévu à l'article R512-69 du Code de l'Environnement. Ce dernier précise notamment les circonstances, les causes de l'accident et les effets sur les personnes et l'environnement.

1.3. Observations – visite du 7 février 2014

Lors de l'inspection, nous avons rencontré Monsieur MANO.

Nous constatons :

- le forage, servant à l'alimentation en eau du site, est à l'écart de la zone impactée,

Dans l'hypothèse d'une reconstruction à neuf sur le même site et conformément à l'article R 512-75 du Code de l'Environnement, la remise en service de l'installation sera subordonnée, le cas échéant, à une nouvelle déclaration (contenu défini à l'article R 512-47 du Code de l'Environnement).

Dans l'hypothèse de l'arrêt définitif de l'activité, l'exploitant devra notifier en Préfecture sa cessation d'activité et déposer un dossier, tel que prévu à l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement.

DEM4 : Dans tous les cas, il conviendra que l'exploitant tienne informer l'inspection des Installations Classées de l'avenir du site.

Propositions de l'inspection

Il sera demandé à l'exploitant, par arrêté préfectoral, de procéder

- à la mise en sécurité du site, en prenant les dispositions nécessaires pour la surveillance de l'installation,
- à l'enlèvement de tous les produits chimiques restants pour destruction,
- à la démolition des parties détériorées du bâtiment,
- à l'évacuation des déchets dans des installations prévues et autorisées à cet effet,
- à la réalisation d'un diagnostic des sols et de la nappe, suite à la dispersion probable de produits toxiques et autres résidus de combustion dans les sols, dans l'environnement immédiat du site.

3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection a permis de constater les dégâts causés par l'incendie du 30 janvier 2014 sur le site de la blanchisserie MANO à Pessac.

La situation constatée sur site montre des lacunes dans l'entretien et le suivi des installations.

Cette situation impose :

- de maintenir le site en sécurité,
- de faire procéder à un diagnostic des sols.

Ceci sera prescrit à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral complémentaire. Ce dernier est adressé à l'exploitant pour positionnement.

- - - - - - - - -

Nous invitons l'exploitant à analyser et à transmettre à l'Inspection des installations classées, **dans un délai de deux mois**, une réponse précise à chacune des observations relevées dans le présent rapport, accompagnée, le cas échéant, d'un échéancier de réalisation des mesures correctives correspondantes.

A défaut de recevoir les réponses aux exigences réglementaires rappelées, l'Inspection des installations classées proposera au Préfet les suites administratives adaptées à la situation.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,

Sandrine LESUEUR

- le stockage de produits :
  - concernant les lessives, l'exploitant nous a indiqué qu'il stockait une faible quantité de lessives (sacs de 20kg achetés chez Metro) – 2 sacs entamés présents avant l'incendie (et vus le jour de l'inspection),
  - concernant la javel (bidons de 25 L) stockée dans le bâtiment principal – une petite dizaine de bidons devait être présente avant l'incendie mais n'a pas été atteinte par ce dernier,
  - concernant les produits de traitement de l'eau : l'eau du forage passe au travers d'un déferriseur – cette installation n'a pas été endommagé par l'incendie.
- l'alimentation en électricité et en gaz a été coupée.

Une entreprise est venue fermer les fenêtres et portes du bâtiment principal : des tôles ont été installées afin que le bâtiment et les installations ne soient pas accessibles.

Concernant la poursuite de l'activité, l'exploitant nous a informé ne plus avoir de clients, il ne compte pas reprendre l'activité en l'état : il envisage soit une reconstruction à neuf soit l'arrêt total de l'activité.

1.4. Évaluation des conséquences

On dénombre 3 personnes (2 employés + le directeur) au chômage technique.

Sur le plan environnemental, les points sensibles (forage produits dangereux) n'ont pas été atteints.

DEM2 : L'exploitant indiquera à l'inspection des installations Classées l'organisation mise en place, le jour de l'incendie, pour la gestion des eaux d'extinction incendie, éventuellement polluées.

D'un point de vue matériel, les machines (laveuses, plieuses et sécheuses) sont endommagées et hors d'usage.

L'activité ne peut pas reprendre.

2. ANALYSE DE L'INSPECTION

Les installations sensibles du site (forage, stockage de lessives et produits de tous ordres) n'ont pas été atteints par l'incendie. Toutefois les installations restent vétustes (cf les constats réalisés lors de l'inspection du 11 mai 2005) : protection du forage sommaire (tôle posée sur coffrage), absence de rétention au niveau des produits chimiques, matériel de déferrisation fuyard.

Suite à l'incendie, le site a été mis en sécurité : coupure de l'électricité et du gaz. L'eau est également coupée dans la mesure où il n'y a plus d'électricité, la pompe ne fonctionne pas. Le bâtiment a été fermé.

Il conviendra que l'exploitant élimine la globalité des déchets liés au sinistre dans des installations autorisées à cet effet.

DEM3 : L'exploitant adressera, à l'inspection des Installations Classées, les bordereaux d'élimination des déchets des réceptions.

Nous attirons l'attention de l'exploitant sur la présence éventuelle d'amiante dans ces déchets (la toiture endommagée en contenant) et sur la gestion / élimination adéquate de ces derniers.

Avenir du site

Concernant l'avenir du site, l'exploitant envisage sa démolition. De la même façon, il conviendra que l'élimination des gravats et autres déchets se fasse dans des installations dûment autorisées.

8.2 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, SOCOTEC INDUSTRIES recommande :

- la réalisation d'un **diagnostic approfondi avec schéma conceptuel détaillé** afin de définir notamment les dimensions des sources de contamination identifiées.
  Pour cela environ 30 sondages pour prélèvements de sols pourront être réalisés jusqu'à 6 m de profondeur (conditionnée par la présence d'eau) au droit et en s'éloignant de la zone des cuves de fioul (environ 12 sondages), ainsi que le long du chemin en bordure Nord du site (environ 12 sondages) et à l'intérieur du bâtiment, côté Ouest (environ 6 sondages). Les analyses concerneront les paramètres HCT (fractions C10-C40), HAP (16 substances) et BTEX. Des analyses des paramètres métaux toxiques pourront également être effectuées afin de confirmer l'absence de sources de contamination pouvant être notamment liées à des déversements de sables de fonderies.
  Des sondages (environ 10) pour prélèvements de sols pourront être effectués jusqu'à 4 à 6 m de profondeur au droit du hangar dans le coin Nord-Ouest du site. Les analyses concerneront les paramètres HCT (fractions C10-C40), HAP (16 substances) et BTEX.
  Le diagnostic approfondi permettra d'effectuer ensuite une évaluation des risques et la mise en œuvre d'un plan de gestion.
- **D'évaluer la qualité des eaux souterraines** au droit du site afin de déterminer si la nappe libre, présente à une profondeur estimative de 8 m par rapport au sol, a été impactée suite à une migration verticale des contaminations en HCT et HAP au sein du sous-sol.
  Pour cela, 3 piézomètres, après étude hydrogéologique complétant les données du diagnostic initial, pourront être mis en place en amont (1 piézomètre) et aval (2 piézomètres) du site. La profondeur des piézomètres sera de l'ordre de 8 m à 10 m, confirmée par l'étude hydrogéologique. Les paramètres analysés sur les eaux prélevées seront les hydrocarbures totaux (fractions C10-C40), les HAP (16 substances), BTEX et le pH.
  Une campagne de prélèvement d'eaux des puits et forages présents au voisinage proche du site pourrait également être effectuée en vue d'analyser les paramètres hydrocarbures totaux (fractions C10-C40), HAP (16 substances), BTEX et pH.
- **D'évacuer, par une société compétente, les résidus de fioul contenu dans le bac** présent devant les cuves de fioul à la date de la visite de site. De même, **les résidus de fioul présents en fond de rétention de la cuve de fioul lourd devront être retirés et évacués par une société compétente.**
- **L'évaluation de l'étanchéité de la rétention et/ou de la cuve de fioul lourd.** Le remplacement de la rétention et/ou de la cuve serait à envisager dans le cas d'un défaut d'étanchéité pouvant être à l'origine d'un transfert de pollution vers les sols.
- **L'arrêt des rejets d'eau de purge des installations de la blanchisserie et de la chaudière,** ces derniers devant être envoyés vers le réseau d'assainissement de la commune avec un éventuel prétraitement pouvant nécessiter leur caractérisation au préalable.

Bordeaux, le 02 OCT 1968 — 196

PREFECTURE DE GIRONDE
1re DIVISION
2e BUREAU
Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.
CLASSE

Le Préfet de la Gironde,

à Monsieur le Maire de PESSAC

J'ai l'honneur de vous communiquer avec ses annexes la demande ci-jointe par laquelle M. MANO

domicilié à PESSAC

sollicite l'autorisation d'établir à PESSAC, Avenue du Bourgailh

une Blanchisserie (Etablissement de 2ème classe).

Je vous prie de soumettre cette demande à une enquête de *commodo et incommodo* pendant quinze jours. Cette enquête sera annoncée dans la commune par affichage et mode de publicité habituel, aux frais de l'industriel.

Les affiches devront notamment indiquer la nature de l'industrie, l'emplacement sur lequel l'exploitation doit avoir lieu, la date de l'ouverture et la durée de l'enquête.

Il vous appartient d'indiquer au Commissaire enquêteur et de lui joindre qu'il devra, après la clôture de l'enquête, convoquer, dans la huitaine, l'industriel et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées au procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours un mémoire en réponse.

BLANCHISSERIE
A. MANO

7, avenue du Bourgailh
PESSAC (Gironde)

C. C. P. 2.177-07 Bx.
R. M. Bordeaux 19.001
Téléphone 21.35.77

Maison spécialisée dans le lavage et repassage du linge fin

Hôtels - Restaurants - Collectivités
Dépôt clientèle particulière
Vêtements de travail pour usines

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
19 MAR 1968
BUREAU DU COURRIER

V/Ref.
N/Ref.
Objet : Demande d'arrêté de classement.

Pessac, le 18 MARS 1968

MONSIEUR LE PREFET
Préfecture de la Gironde
(Service des Etablissements Classés)
33 - BORDEAUX

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai déposé à la Mairie de : PESSAC, pour Transmission à la Direction Départementale de la construction de BORDEAUX,

Un dossier de demande de PERMIS DE CONSTRUIRE, un bâtiment à usage : BLANCHISSERIE, au lieu dit : 7, Avenue de Bourgailh, Commune de PESSAC -33.

Il est nécessaire que je fournisse en plus un récépissé d'arrêté de classement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire délivrer par vos services le récépissé demandé et m'indiquer dans quelle catégorie se trouve classé son bâtiment.

Dans cette attente et avec mes remerciements,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

2 Plans d'Ensemble
2 Plans Masse et Situation
2 Devis descriptifs et Estimatifs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Réglementation Economique

30 DEC. 1968

Etablissements dangereux insalubres ou incommodes

2ème Classe

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Commandeur de la Légion d'Honneur,

N° 8.713

Vu la Loi du 19 Décembre 1917 modifiée relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

Vu le Décret du 1er Avril 1964 portant application de la dite Loi ;

Vu la demande formulée par M. MANO

à l'effet d'être autorisé à établir à PESSAC, 7 Avenue de Bourgailh

une blanchisserie

(Etablissement de 2ème classe)

Vu les certificats constatant la publication et l'affichage de cette demande pendant quinze jours dans la commune de PESSAC

Vu le procès-verbal de l'enquête "de commodo et incommodo" à laquelle il a été procédé, constatant que la demande dont il s'agit n'a donné lieu à aucune opposition ;

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 21 Novembre 1968

.../..

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service des procédures
environnementales

Affaire suivie par : Catherine PAULY
catherine.pauly@gironde.gouv.fr
Tél. 05.56.93.38.51

Bordeaux, le 20 JUIL. 2015

Maître,

Par courrier en date du 29 avril 2015, vous m'avez fait part de vos observations suite à la réception du projet d'arrêté de consignation relatif à la mise en sécurité du site anciennement exploité par la société Blanchisserie MANO à PESSAC.

Pour ce qui concerne l'impécuniosité de la liquidation, je vous rappelle que le guide à l'attention des administrateurs et mandataires judiciaires précise, d'une part les responsabilités du mandataire liquidateur et d'autre part, l'obligation de dérouler la procédure administrative prévue par le code de l'environnement jusqu'à la consignation d'une somme correspondante aux travaux nécessaires à la mise en sécurité du site, voire à sa réhabilitation.

Cette procédure doit être en effet déroulée jusqu'à son terme pour permettre l'intervention de l'ADEME en cas d'impécuniosité, dont la preuve doit être apportée.

En conséquence, je vous transmets ci-joint, l'arrêté portant consignation d'une somme de 44 895 euros correspondant à la mise en sécurité du site.

Je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Simon BERTOUX

Maître Jean-Denis SILVESTRI
SCP SILVESTRI-BAUJET
23 rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures
Environnementales

☎05.56.93.38.52
Affaire suivie par : C.Arole ANDRE

2 0 AVR. 2015

Maître,

La Société Blanchisserie MANO exploitait, sur la commune de **PESSAC - 21, Avenue du Bourgailh** -, une blanchisserie. Son activité a cessé suite à un incendie qui est survenu dans la nuit du 29 au 30 janvier 2014.

Par jugement du 10 septembre 2014 du Tribunal de Commerce de Bordeaux, la société a été mise en liquidation judiciaire et vous avez été nommé mandataire judiciaire de la Société MANO. Par courrier du 25 septembre 2014, vous informiez l'inspection des installations classées de la DREAL de la cessation d'activité de la Société.

L'inspection des installations classées de la DREAL a procédé à une visite de l'établissement le 12 novembre 2014 et a constaté des manquements importants sur la mise en sécurité du site, notamment l'absence de clôture, la présence de déchets, etc., ce qui a eu pour conséquence de mettre en demeure la Société MANO que vous représentez, par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015, de procéder à la mise en sécurité des installations dans un délai de quinze jours.

Vous n'avez pas répondu à cet arrêté. Néanmoins, lors de la phase de consultation de l'exploitant préalablement à la signature de l'arrêté de mise en demeure, vous aviez indiqué au service d'inspection de la DREAL, par courriel du 17 décembre 2014, l'incapacité de la blanchisserie MANO à mettre en œuvre les mesures exigées du fait de l'impécuniosité de l'affaire.

En conséquence et conformément à l'article L 171-8 du code de l'environnement, je me vois dans l'obligation de consigner une somme correspondant à la mise en sécurité du site, soit **44 895 €**. Vous trouverez, ci-joint, la justification du montant à consigner.

Préalablement à l'intervention de cette décision, je vous invite à me faire part de vos observations éventuelles dans un délai n'excédant pas 15 jours.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et par délégation,
Le Chef du Service des Procédures Environnementales

Marie-Hélène TRICARD

SCP SILVESTRI-BAUJET
23, Rue du Chai des Farines
33000 BORDEAUX

…ménagement et du Logement d'Aquitaine
…é territoriale de la Gironde

…ence courrier : AD-UT33-CRC-15-262
…IC : 52-01061
…e suivie par : Audrey DURUPT
…5 56 24 83 53 – Fax : 05 56 24 83 52
…audrey.durupt@developpement-durable.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral de consignation

Bordeaux, le 13 AVR. 2015

Établissement concerné :
Société BLANCHISSERIE MANO
21 avenue du Bourgailh
33 600 PESSAC

Rapport de l'Inspection des installations classées
à
Monsieur le Préfet de Gironde

1. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

Par jugement du 10 septembre 2014 du Tribunal de commerce de Bordeaux, la société BLANCHISSERIE MANO située 21 avenue du Bourgailh à Pessac a été mise en liquidation judiciaire et la SCP SILVESTRI – BAUJET a été nommée mandataire judiciaire de celle-ci. Par courrier du 25 septembre 2014, la SCP SILVESTRI – BAUJET a informé l'inspection des installations classées de la cessation d'activité de la société BLANCHISSERIE MANO (ICPE soumise à déclaration).

L'inspection des installations classées a procédé à une visite de l'établissement le 12 novembre 2014 et a constaté des manquements importants sur la mise en sécurité du site, notamment l'absence de clôture du site, la présence de déchets, etc.
Ainsi, par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015, la société BLANCHISSERIE MANO, représentée par la SCP SILVESTRI – BAUJET en sa qualité de mandataire liquidateur, a été mise en demeure de procéder à la mise en sécurité de ses installations dans un délai de 15 jours.
Le présent rapport a pour objet de proposer au Préfet les suites administratives adéquates.

2. PRÉSENTATION DU SITE

Situation et activité du site

La BLANCHISSERIE MANO exerçait, avenue du Bourgailh à Bordeaux, des activités de blanchisserie. Elle assurait le traitement de vêtements et de linge de deux types : le linge plat (draps, serviettes, ...) et les vêtements de travail dans les milieux de l'hôtellerie, la restauration et de l'industrie.

La société bénéficiait de :

- l'arrêté préfectoral n°8713 du 30 décembre 1968 autorisant M. MANO à exploiter la blanchisserie,
- l'arrêté préfectoral n°8713/2 du 11 octobre 2005 prescrivant, entre autres, la réalisation d'un diagnostic de pollution et la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines,
- un récépissé de déclaration en date du 9 janvier 2007, délivré à la société MANO, pour l'exploitation d'une blanchisserie et des activités annexes, relevant des rubriques 2340-2 et 1412-2b de la nomenclature des installations classées,
- l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 imposant à l'exploitant des études et travaux sur son terrain,
- l'arrêté préfectoral de prescriptions du 10 juillet 2014 relatif aux suites de l'incendie survenu le 30 janvier 2014.

D'après les informations fournies par le mandataire liquidateur, l'activité du site a cessé suite à l'incendie de l'établissement qui est survenu dans la nuit du 29 au 30 janvier 2014. Pour mémoire, cet incendie a eu les conséquences suivantes :

- destruction de l'intérieur du bâtiment (linge, machines, ...),
- endommagement de la toiture en évrite contenant de l'amiante, selon les dires de l'exploitant.

Connaissance environnementale du site

Il convient de noter en premier lieu que le site est situé à proximité immédiate d'habitations et de commerces.

Lors de l'inspection du 11 mai 2005, il avait été mis en évidence la présence d'une pollution des sols par des hydrocarbures. Il avait alors été prescrit à l'exploitant, par arrêté préfectoral, la réalisation d'investigations afin de qualifier l'impact sur l'environnement de cette pollution et les mesures éventuelles de dépollution à mettre en œuvre.
En juillet 2007, la société SOCOTEC a réalisé un diagnostic initial du site. Le rapport conclut que les sols sont contaminés par :

- des hydrocarbures et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) au droit de la zone des cuves de fioul, jusqu'à au moins 4 mètres de profondeur,
- des hydrocarbures et en HAP près du décanteur et de la cuve de propane,
- des hydrocarbures devant le hangar au coin nord-ouest du site,
- des chlorures et des orthophosphates à proximité des cuves de fioul et dans la zone de rejets de la purge de la chaudière.

A la suite de ce diagnostic, il a été prescrit à l'exploitant, par arrêté préfectoral, notamment la mise en sécurité de certaines installations du site pour stopper les pollutions (suppression des rejets des eaux de purge de la chaudière et de la blanchisserie dans le sol, ...) et la dépollution des sols.
Selon les dires de l'exploitant, il a réalisé lui-même les travaux de dépollution mais n'a jamais été en capacité de fournir des justificatifs (nouvelles analyses, bordereaux d'élimination des terres polluées, etc.) à l'inspection des installations classées.
Par ailleurs, comme indiqué précédemment, un incendie est survenu dans l'établissement dans la nuit du 29 au 30 janvier 2014. Celui-ci est susceptible d'avoir engendré une nouvelle pollution. En effet, il a pu être constaté, lors de l'inspection réalisée le 7 février 2014, que les produits chimiques ne sont pas disposés dans une rétention, la toiture détruite contient de l'amiante selon l'exploitant, la protection du forage est sommaire et les eaux d'extinction de l'incendie ont été rejetées au milieu naturel.

3. ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Visite du 12 novembre 2014 – APMD de mise en sécurité du 14 janvier 2015

Une inspection du site a eu lieu le 12 novembre 2014 avec pour objectif de s'assurer de la mise en sécurité du site.
L'inspection des installations classées a constaté en particulier les éléments suivants :

- absence de clôture autour du site,
- présence de produits dangereux à l'extérieur du bâtiment : 2 cuves de fioul lourd et domestique, linges souillés (brûlés et pouvant présenter des fibres d'amiante suite à l'incendie), une dizaine de bidons ayant pu contenir des produits chimiques, etc.,
- le forage est recouvert par une tôle et accessible,
- les piézomètres ne sont pas capuchonnés et cadenassés,
- le site présente toujours des traces de pollution aux hydrocarbures.

Article 1er : La SA
Pessac, en état cou

Par ailleurs, comme indiqué dans le rapport faisant suite à ce contrôle, l'inspection n'a pas pu pénétrer à l'intérieur du bâtiment. Toutefois, il semble que l'ensemble des déchets causés par l'incendie soit toujours présent dans le bâtiment : une dizaine de bidons de 25 litres de javel, au moins 2 sacs de 20kg de produits lessiviels, les déchets de la toiture amiantés, etc.

Ainsi, par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015, la société BLANCHISSERIE MANO, représentée par la SCP SILVESTRI – BAUJET, a été mise en demeure d'assurer la mise en sécurité du site situé 21 avenue du Bourgailh à Pessac (évacuation des produits dangereux et des déchets, clôture du site, gestion du risque d'incendie et d'explosion et surveillance des effets de l'installation sur l'environnement) dans un délai de 15 jours.

La SCP SILVESTRI – BAUJET n'a pas répondu à cet arrêté préfectoral. Néanmoins, lors de la phase de consultation de l'exploitant préalablement à la signature de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, la SCP SILVESTRI – BAUJET avait indiqué à l'inspection, par courriel du 17 décembre 2014, son incapacité à mettre en œuvre les mesures exigées du fait de l'impécuniosité de l'affaire.

Ainsi, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement et en accord avec le Guide à destination des administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires et de l'inspection des installations classées, nous proposons au Préfet de la Gironde de consigner la somme d'argent correspondant à la mise en sécurité.
Pour la proposition de montant à consigner, l'inspection se base sur les modalités de calcul forfaitaire définies dans le cadre du nouveau dispositif de garanties financières des installations classées. Le montant retenu est de 44 895 euros TTC (justification en annexe) correspondant à la mise en sécurité du site et plus particulièrement :

- à l'évacuation et élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site notamment les déchets liés à l'incendie (les déchets de toiture amiantée, les linges brûlés pouvant contenir des fibres d'amiante, les machines endommagées, etc.), les produits liés à l'activité de blanchisserie et notamment les bidons de javel et les produits lessiviels, etc.,
- à l'interdiction ou la limitation des accès au site,
- à la suppression des risques d'incendie et d'explosion (dégazage des cuves d'hydrocarbures, ...),
- à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

À noter que l'introduction par le dernier alinéa de l'article L. 171-8 d'une procédure contradictoire doit permettre également de notifier à la personne à l'encontre de laquelle la sanction est prise le montant, les modalités de calcul et l'échéancier de la consignation. Nous proposons que la procédure contradictoire soit réalisée par les services de la DDTM.
Enfin, l'inspection des installations classées rappelle que malgré l'impécuniosité de la liquidation de la société BLANCHISSERIE MANO, il y a lieu de dérouler les procédures administratives prévues par le code de l'environnement pour pouvoir envisager, in fine, une saisine de l'ADEME.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,

Audrey DURUPT

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

- 1 cuve métallique à simple paroi enterrée destinée à stocker les huiles usagées, installée en 1998 en fosse maçonnée (n°1). La cuve est équipée d'un limiteur de remplissage.

- Rénovation complète de la distribution de carburant réalisée par TOKHEIM (cf. factures du 16 septembre 1998, jointe en annexe 5).

E. Assainissement

L'établissement est pourvu de deux réseaux distincts existants, un pour le pluvial et un pour les eaux usées et vannes avant rejet aux équipements publics. Les évacuations du nouveau bâtiment seront raccordées à ces réseaux.

Une nouvelle aire destinée à recevoir les containers de tri sélectif sera aménagée dans la cour de service, à l'arrière du bâtiment existant (voir plans).

Les eaux de lavage de cette aire seront traitées au travers d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau pluvial.

Par ailleurs, sont implantées sur le site :

- 1 aire de lavage par portique (n°8) ;
- 1 aire de lavage haute pression (n°9) ;
- 1 aire de ponçage carrosserie ;
- 1 aire de recueil des égouttures au niveau de la distribution de carburant.

Les aires sont raccordées à 2 séparateurs d'hydrocarbures entretenus annuellement par la société AMI.

Il est précisé que :

- l'air de ponçage a été obturée au béton, le ponçage ne s'effectuant plus à l'eau (cf. facture SOCAE-ATLANTIQUE du 31 mai 2004 jointe en annexe 6) ;
- l'ancienne aire de lavage extérieure (n°10) a été supprimée en 1998.

F. Prévention incendie

Le plan de masse n°1 indique l'accès au bâtiment depuis l'avenue de Bourgailh.

Les façades du bâtiment sont accessibles aux véhicules de secours de grand gabarit.

Des extincteurs appropriés aux risques seront disposés en nombre suffisant.

- 1 cuve métallique à simple paroi enterrée destinée à stocker les huiles usagées, installée en 1998 en fosse maçonnée (n°1). La cuve est équipée d'un limiteur de remplissage.

- Rénovation complète de la distribution de carburant réalisée par TOKHEIM (cf. facture du 16 septembre 1998, jointe en annexe 5).

E. Assainissement

L'établissement est pourvu de deux réseaux distincts existants, un pour le pluvial et un pour les eaux usées et vannes avant rejet aux équipements publics. Les évacuations du nouveau bâtiment seront raccordées à ces réseaux.

Une nouvelle aire destinée à recevoir les containers de tri sélectif sera aménagée dans la cour de service, à l'arrière du bâtiment existant (voir plans).

Les eaux de lavage de cette aire seront traitées au travers d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau pluvial.

Par ailleurs, sont implantées sur le site :

- 1 aire de lavage par portique (n°8) ;
- 1 aire de lavage haute pression (n°9) ;
- 1 aire de ponçage carrosserie ;
- 1 aire de recueil des égouttures au niveau de la distribution de carburant.

Les aires sont raccordées à 2 séparateurs d'hydrocarbures entretenus annuellement par la société AMI.

Il est précisé que :

- l'air de ponçage a été obturée au béton, le ponçage ne s'effectuant plus à l'eau (cf. facture SOCAE-ATLANTIQUE du 31 mai 2004 jointe en annexe 6) ;
- l'ancienne aire de lavage extérieure (n°10) a été supprimée en 1998.

F. Prévention incendie

Le plan de masse n°1 indique l'accès au bâtiment depuis l'avenue de Bourgailh.

Les façades du bâtiment sont accessibles aux véhicules de secours de grand gabarit.

Des extincteurs appropriés aux risques seront disposés en nombre suffisant.

n°	Caractéristiques	Capacité en m3	Couleur	Mise en service	Etat actuel
1	Cuve souterraine-fioline Vapalux	3	Blanc opaque	1992	Un trous supposé accessible à l'intérieur, remplissage en cours - sources suspectes
2	Cuve huiles usagées	1	Bleu orangé	1992	Pompage du liquide avec pompe électrique
3	Cuve huiles neuves	1	Bleu blanc	1992	Un tuyau raccordé à l'intérieur pompage en cours avec pompe électrique -
4	Cuve essence	20	Rouge	1973	Neutralisée en 1991 au sable (notice de
5	Cuve essence	4	Bleu pâlotin	1973	Hors service
6	Cuve essence	4	Gris	1972	Hors service,
7	Aimantation Fond séparateur	1		1972 ?	

Aires de manutention

8	Aire de lavage poubelles	Raccordée à un débourbeur / séparateur d'hydrocarbures
9	Aire de lavage Fleuriste	
10	Aspirateur aire de lavage	A été supprimée en 1998
11	Groupe de climatisation	Marque Air Quest, de 125 kW, année 1999, utilisant du fluide R-22

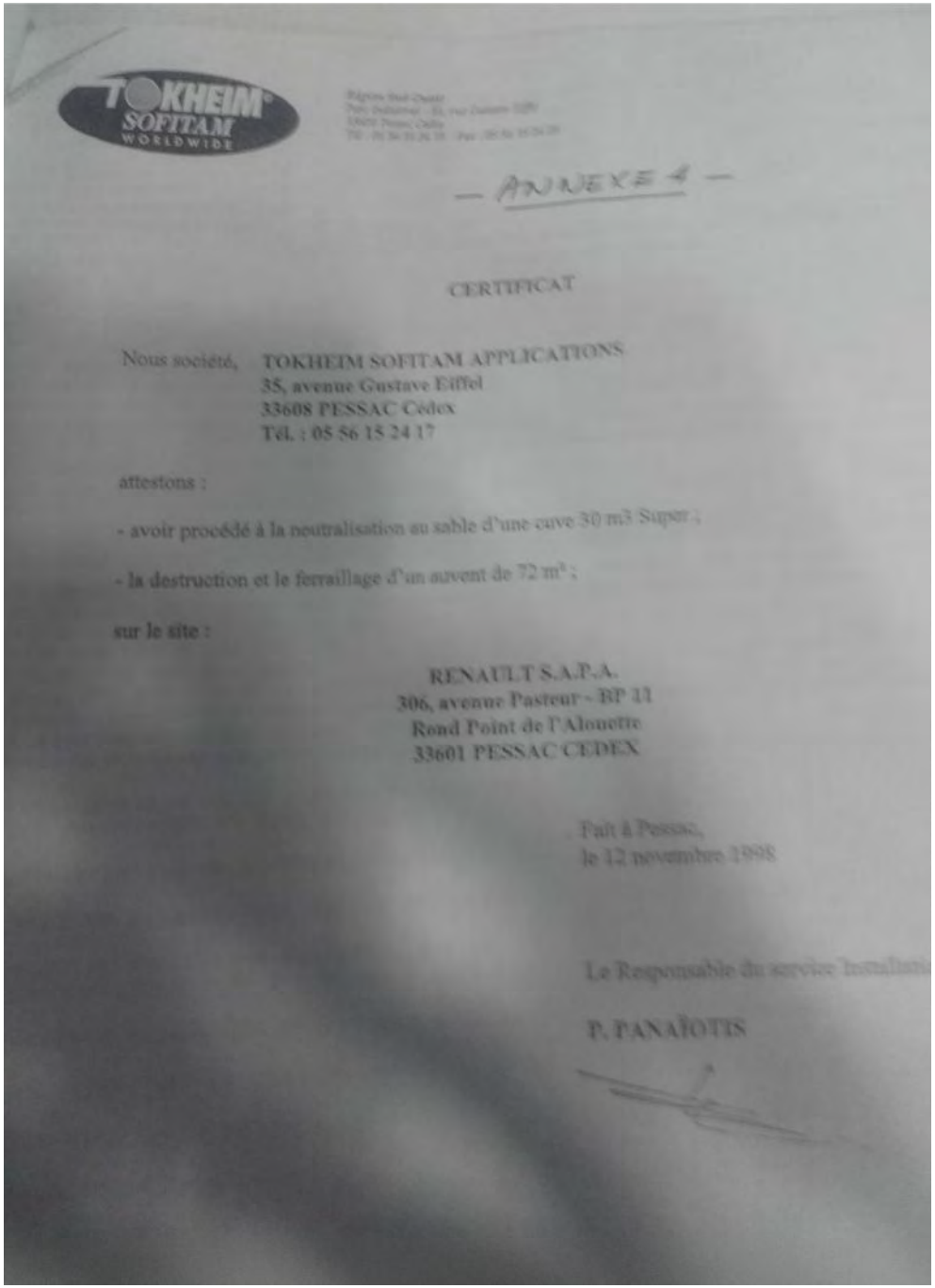

TOKHEIM SOFITAM WORLDWIDE

Régions Sud-Ouest
Parc Industriel - BL, rue Antoine Bec
33600 Pessac Cedex
Tél. : 05 56 15 24 17 - Fax : 05 56 15 24 29

— ANNEXE 4 —

CERTIFICAT

Nous société, **TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS**
35, avenue Gustave Eiffel
33608 PESSAC Cédex
Tél. : 05 56 15 24 17

attestons :

- avoir procédé à la neutralisation au sable d'une cuve 30 m3 Super ;

- la destruction et le ferraillage d'un auvent de 72 m² ;

sur le site :

RENAULT S.A.P.A.
306, avenue Pasteur - BP 11
Rond Point de l'Alouette
33601 PESSAC CEDEX

Fait à Pessac,
le 12 novembre 1998

Le Responsable du service Installations

P. PANAÏOTIS

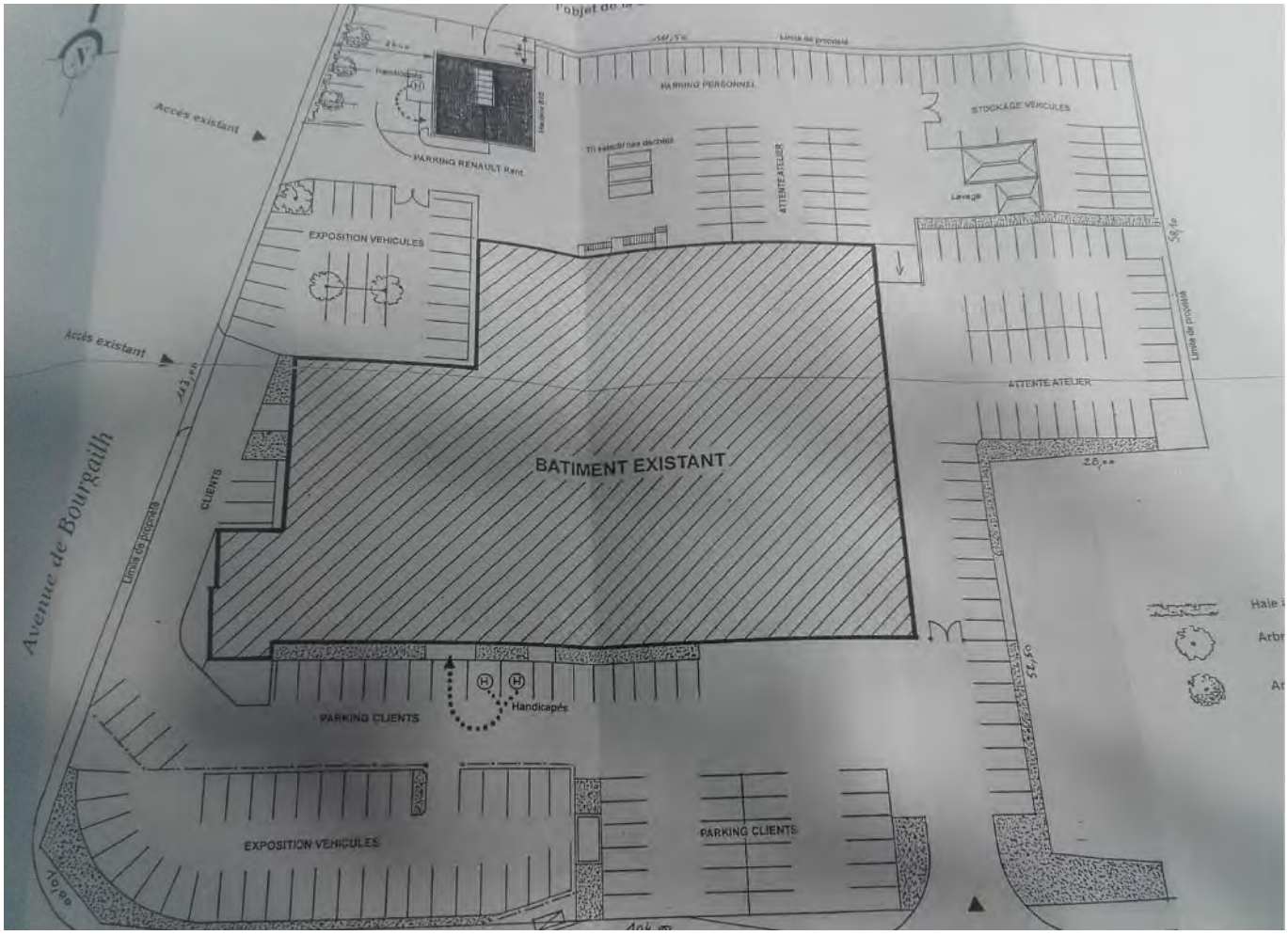
Accès existant
Accès existant
Avenue de Bourgath
PARKING PERSONNEL
STOCKAGE VEHICULES
PARKING RENAULT Rent.
ATTENTE ATELIER
Lavage
EXPOSITION VEHICULES
ATTENTE ATELIER
BATIMENT EXISTANT
CLIENTS
PARKING CLIENTS
Handicapés
EXPOSITION VEHICULES
PARKING CLIENTS

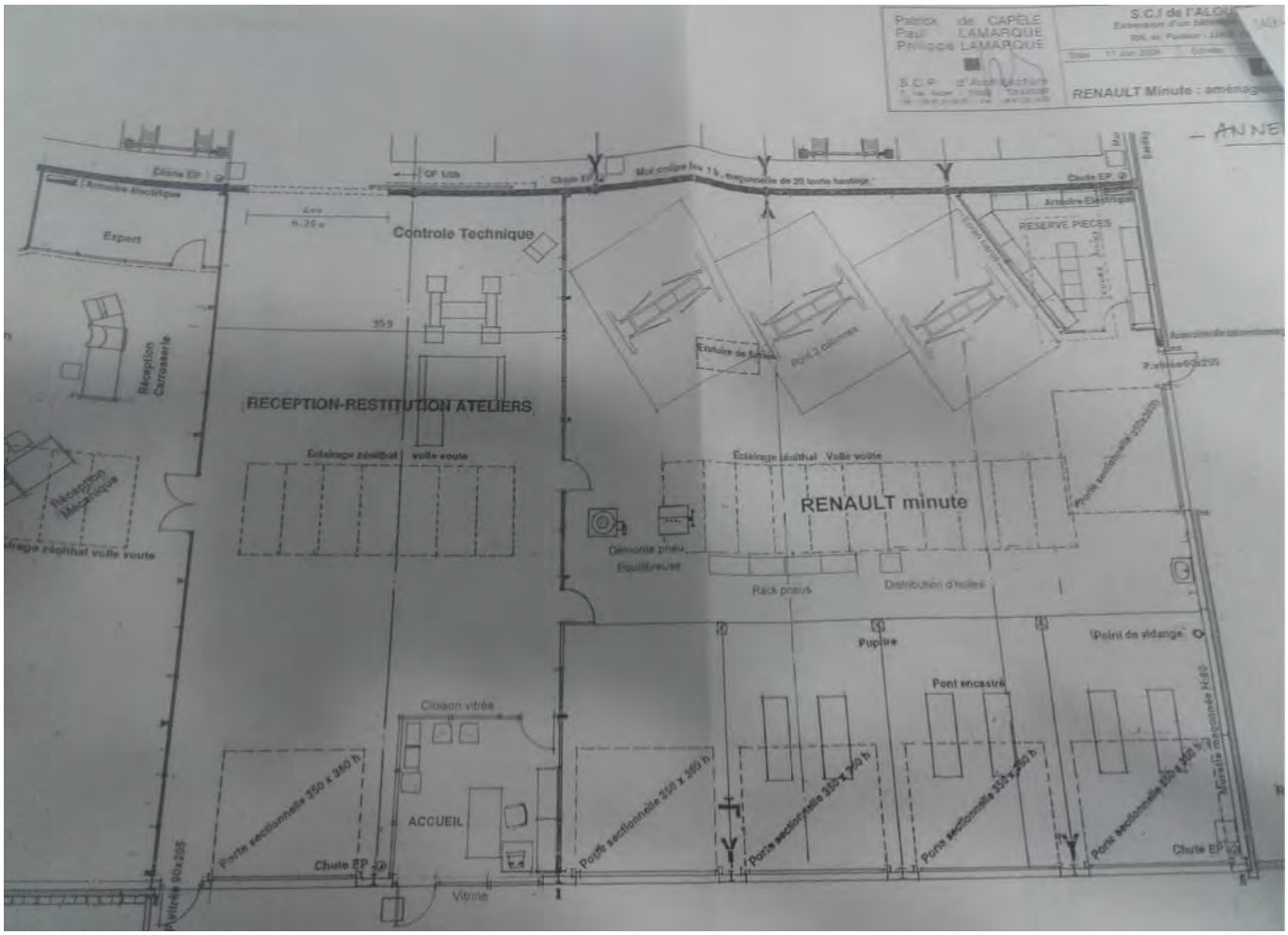
Patrick de CAPELE
Paul LAMARQUE
Philippe LAMARQUE
S.C.J de l'ALOE
RENAULT Minute : aménagement
Expert
Réception Carrosserie
Réception Mécanique
Controle Technique
RECEPTION-RESTITUTION ATELIERS
RESERVE PIECES
RENAULT minute
Démonte pneu
Equilibreuse
Rack pneus
Distribution d'huiles
Pupitre
Point de vidange
Pont encastré
Cloison vitrée
ACCEUIL
Vitrine
Chute EP

RENAULT

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE
22 NOV. 2004
BUREAU DU COURRIER

RFA AQUITAINE
Etablissement de PESSAC
306, avenue Pasteur BP 11
33601 PESSAC
Tél. 05 57 89 15 15
Fax 05 57 89 15 36 Dir
Siret 306 348 244 000 14

Préfecture de la Gironde
Direction de l'administration générale
Bureau de la Protection de la nature et de l'environnement
Esplanade Charles de Gaulle
33077 BORDEAUX Cedex

Pessac, le 16 novembre 2004

Nos références : LP/IR 513/2004

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier du 30 septembre, concernant l'arrêté ministériel du 04 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à la déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous la surface de notre Atelier :

- Atelier principal : .....625 m²
- Contrôle technique : .....41 m²
- RMS (Mécanique rapide) : .....149 m²
- Préparation de véhicule : .....173 m²
- Atelier Carrosserie Tôlerie : .....295 m²
- Atelier de peinture séchage : .....295 m²

Soit un total de ..... 1578 m²

Conformément à notre courrier du 05 octobre dernier relatif à la mise à jour de notre dossier Installations Classées, si le projet d'extension de notre établissement comprenant la construction d'un Atelier de préparation de véhicules, le réaménagement de l'Atelier de Mécanique rapide dénommée Renault Minute et l'aménagement d'un parking de véhicule location dénommé Renault Rent va à son terme, cette surface passera sur 2005 à :

- Atelier principal : .....625 m²
- Contrôle technique : .....41 m²
- RMS : .....322 m²
- Préparation de véhicule : .....196 m²
- Atelier Carrosserie Tôlerie : .....295 m²
- Atelier de peinture séchage : .....295 m²

Soit un total de ..... 1774 m²

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Lionel PREVOST
Directeur d'établissement

- Rubrique 1434

Installation de distribution de carburant à usage interne.

- 1 distributeur simple face d'essence sans plomb (1ère catégorie) soit 2,4 m3/h x coef.1 = 2,4 m3/h.
- 1 distributeur simple face de gazole (2ème catégorie) soit 2,4 m3/h x coef.1/5° = 0,48 m3/h.

soit un débit maximum équivalent de 2,88 m3/h.

Le débit est supérieur à 1 m3/h et inférieur à 20 m3/h.

⇒ DECLARATION - Classement : Rubrique 1434.1.b

- Rubrique 1432

Dépôt de liquides inflammables en réservoir cyclindrique de 15 m3 à 2 compartiments (m3 de sans plomb + 9 m3 de gazole) (cuves n°5 et 6).

Le réservoir a été installé en 1972. Il est à simple paroi. (Voir implantation sur schéma repérage des réseaux joint en annexe 1).

Les 2 compartiments ont été éprouvés favorablement suivant certificat ROHE du 6 2004 (cf. annexe2).

Calcul de la capacité équivalente :

6 m3 de super sans plomb + 9 m3 de gazole

soit 6 m3 + 9 m3 = 15 m3.

L'installation est supérieure à 10 m3 et inférieure à 100 m3.

⇒ DECLARATION - Classement : Rubrique 1432.2.b

B. Installations soumises à déclaration et non classables

- Rubrique 2930.1.b

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et tôlerie. La surface de l'atelier se décompose comme suit :

	Existant	Projeté
- Ateliers de mécanique :		
• Ateliers :	625 m²	625 m²
• Contrôle technique :	41 m²	41 m²
• Mécanique rapide :	149 m²	322 m²
• Préparation véhicules neufs :	173 m²	196 m²
TOTAL Mécanique :	988 m²	1184 m²
- Atelier de carrosserie-tôlerie :	295 m²	295 m²
- Atelier de peinture-séchage :	295 m²	295 m²
TOTAL Ateliers :	1578 m²	1774 m²

La surface projetée des ateliers est inférieure à 2000 m².

⇒ NON CLASSABLE (cf. décret 2004/645 du 30 juin 2004).

- Rubrique 2930.2.b

Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et tôlerie.

Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt de véhicules et engins à moteur. La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est de 2 kg/jour. Elle est inférieure à 10 kg/jour et la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptibles d'être utilisés est inférieure à 0,5 tonne.

⇒ NON CLASSABLE

- Rubrique 2560

Travail mécanique des métaux (carrosserie/tôlerie). La puissance installée de l'ensemble des machines est inférieure à 50 KW.

⇒ NON CLASSABLE

- Rubrique 2910

Installations de combustion :

- chauffage des ateliers pas tubes radiants alimentés au gaz naturel (Puissance thermique : 1500 KW) ;
- atelier de préparation des véhicules chauffé par des aérothermes alimentés au gaz naturel (Puissance thermique : 30 KW).

Puissance totale des générateurs : 1530 KW.

La puissance totale est inférieure à 2 MW.

⇒ NON CLASSABLE

C. Installations supprimées

- Rubrique 1432

Cuve métallique simple paroi enfouie de 30 m3 d'essence (1ère catégorie). Cette cuve avait été installée en 1972 (cuve n°4).

Elle a été :

- dégazée suivant certificat SANITRA – FOURRIER du 16 novembre 1998, joint en annexe 3 ;
- neutralisée au sable suivant certificat TOKHEIM du 12 novembre 1998, joint en annexe 4).

⇒ SUPPRESSION

D. Autres installations

- 2 cuves métalliques double paroi enterrées destinées à stocker les huiles neuves installées en 1998 en fosse maçonnée (n° 2 et 3). Les cuves sont équipées de détecteurs de fuite. Capacité unitaire : 3 m3.

Annexe 4 : Données sur les captages AEP

Données captages AEP (ADES)

Code national installation	Nom installation	Nom commune actuelle	Type d'eau (ESO/ESU)	Type d'installation	Date D.U.P.	Etat D.U.P.	Débit réglementaire (m3/j)	Code usage principal	Libellé usage principal	Date de début d'usage	Code état	Libellé état	Date de début d'état	Motif d'abandon	Date d'abandon	Profondeur d'investigation (m)	Mode de gisement
33000230	BOUTIN	PESSAC	ESO	CAP	15/12/1994	procédure terminée pour un captage public	2051	AEP	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	19/10/1989	ACT	Actif	19/10/1989			212	Inconnu
33000232	PRINCESSE 1	PESSAC	ESO	CAP	25/04/1988	procédure terminée pour un captage public	2851	AEP	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	29/01/1987	ACT	Actif	29/01/1987			137	Captif
33000235	GARENNE	PESSAC	ESO	CAP		procédure en cours	2213	AEP	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	29/01/1987	ACT	Actif	29/01/1987			125	Inconnu
33000236	BACALAN	PESSAC	ESO	CAP		procédure en cours	2066	AEP	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	29/01/1987	ACT	Actif	29/01/1987			130	Inconnu
33000237	VERTHAMON	PESSAC	ESO	CAP		procédure en cours	1083	AEP	ADDUCTION COLLECTIVE PUBLIQUE	05/02/1986	ACT	Actif	05/02/1986			63	Captif
33001335	PAILLERE I	PESSAC	ESO	CAP	03/11/1993	procédure terminée pour un captage privé	292	PRV	ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	01/01/1967	ACT	Actif	01/01/1967			253	Captif
33001336	PAILLERE II	PESSAC	ESO	CAP	03/11/1993	captage à abandonner à court terme	0	ABA	Abandon de l'usage AEP	03/08/2011	AB0	Abandonné (sans précision)	01/01/2001	Administratif	01/01/2001	60	
33001337	PAILLERE III	PESSAC	ESO	CAP	03/11/1993	procédure terminée pour un captage privé	1193	PRV	ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	01/01/1970	ACT	Actif	01/01/1970			410	Captif
33001343	STADIUM I	PESSAC	ESO	CAP	03/11/1993	procédure terminée pour un captage privé	500	PRV	ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	28/04/2004	ACT	Actif	28/04/2004			700	
33002405	FORAGE STADE NAUTIQUE	PESSAC	ESO	CAP	19/12/2005	procédure terminée pour un captage privé	61	PRV	ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	29/11/2005	ACT	Actif	29/11/2005			59	Inconnu
33002677	LES CASTORS	PESSAC	ESO	CAP	24/02/2011	procédure terminée pour un captage privé	61	PRV	ADDUCTION COLLECTIVE PRIVEE	17/04/2008	ACT	Actif	17/04/2008			32.5	Inconnu

Commune	Nom du captage	Code BSS	X (m) Lambert II étendu	Y (m) Lambert II étendu	Usage	Profondeur (m)	Débit moyen (m3/j)	Nappe	Date avis hydro	Date CODERST	Date DUP	Etat procédure	Maître d'ouvrage
PESSAC	PAILLERE I	08272X0327	366581	1981859	PRV	253	330	EOCENE MOYEN	04/02/1993	30/06/1993	03/11/1993	Procédure terminée (captage privé)	S.I.G.D.U.
PESSAC	PAILLERE III	08272X0347	366742	1981754	PRV	410	790	EOCENE MOYEN	05/02/1993	30/06/1993	03/11/1993	Procédure terminée (captage privé)	S.I.G.D.U.
PESSAC	STADIUM I	08272X0056	366553	1982356	PRV	696	500	CRETACE	11/02/1993	30/06/1993	03/11/1993	Procédure terminée (captage privé)	PISCINE UNIVERSITAIRE
PESSAC	FORAGE STADE NAUTIQUE	08271X0300	364204	1982295	PRV	59	110	OLIGOCENE	21/07/2005	10/11/2005	19/12/2005	Procédure terminée (captage privé)	S.E.M AGIR
PESSAC	HAUT BRION	08272X0492	366819	1984035	AEP	63	1729	OLIGOCENE	15/11/2008			Procédure en cours	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
PESSAC	LES CASTORS	08271X0101	361729	1981632	PRV	35	22	MIOCENE	14/03/2010	27/01/2011	24/02/2011	Procédure terminée (captage privé)	ASSOCIATION CITE DES CASTORS

PESSAC : BACALAN(08271X0250)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	000236
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	BACALAN
CODE BSS	08271X0250
X (m)	361626
Y (m)	1980002
Z (m)	53
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	OLIGOCENE
PROFONDEUR (m)	130
DEBIT (m3/j)	2353
USAGE	AEP
DATE AVIS HYDRO	31/07/2008
DATE CDH	
DATE DUP	
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure en cours
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
NOM UGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

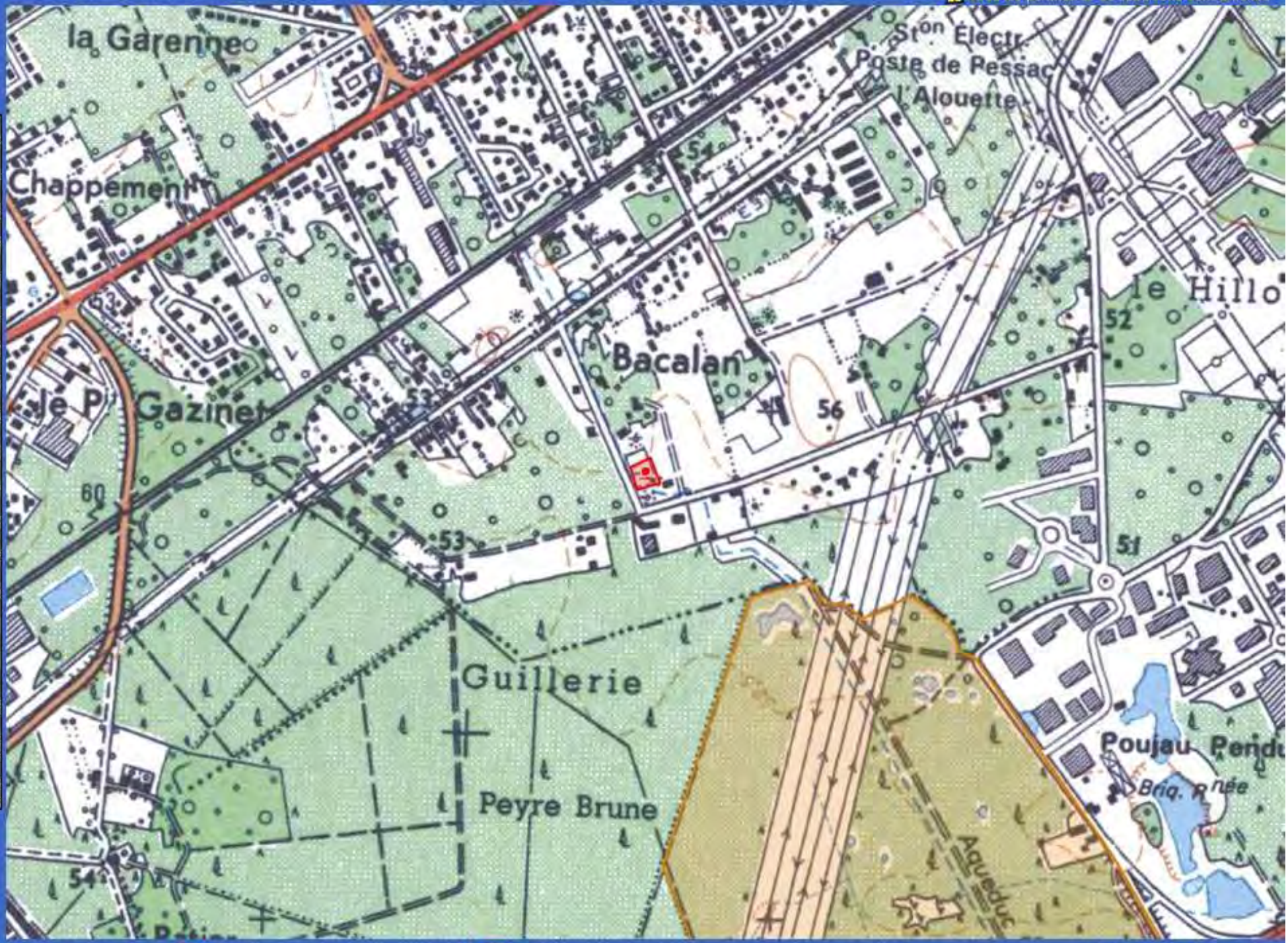

Mise à jour
JANVIER 2009

● Point de captage Périmètres de protection rapprochée Périmètres de protection éloignée ECHELLE : 1/10000 **DDASS Gironde**

PESSAC : BOUTIN(08264X0028)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	000230
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	BOUTIN
CODE BSS	08264X0028
X (m)	356082
Y (m)	1978331
Z (m)	53
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	OLIGOCENE
PROFONDEUR (m)	212
DEBIT (m3/j)	2939
USAGE	AEP
DATE AVIS HYDRO	02/06/1993
DATE CDH	21/12/1993
DATE DUP	15/12/1994
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
NOM UGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Mise à jour
JANVIER 2009

● Point de captage Périmètres de protection rapprochée Périmètres de protection éloignée ECHELLE : 1/10000 **DDASS Gironde**

PESSAC : GARENNE(08271X0237)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	000235
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	GARENNE
CODE BSS	08271X0237
X (m)	361048
Y (m)	1981670
Z (m)	50
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	OLIGOCENE
PROFONDEUR (m)	125
DEBIT (m3/j)	3304
USAGE	AEP
DATE AVIS HYDRO	05/11/2008
DATE CDH	
DATE DUP	
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure en cours
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
NOM UGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Mise à jour
JANVIER 2009

● Point de captage — Périmètres de protection rapprochée — Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

DDASS Gironde

PESSAC : HAUT BRION(08272X0492)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	000237
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	HAUT BRION
CODE BSS	08272X0492
X (m)	366819
Y (m)	1984035
Z (m)	30
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	OLIGOCENE
PROFONDEUR (m)	63
DEBIT (m3/j)	2210
USAGE	AEP
DATE AVIS HYDRO	15/11/2008
DATE CDH	
DATE DUP	
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure en cours
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
NOM UGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

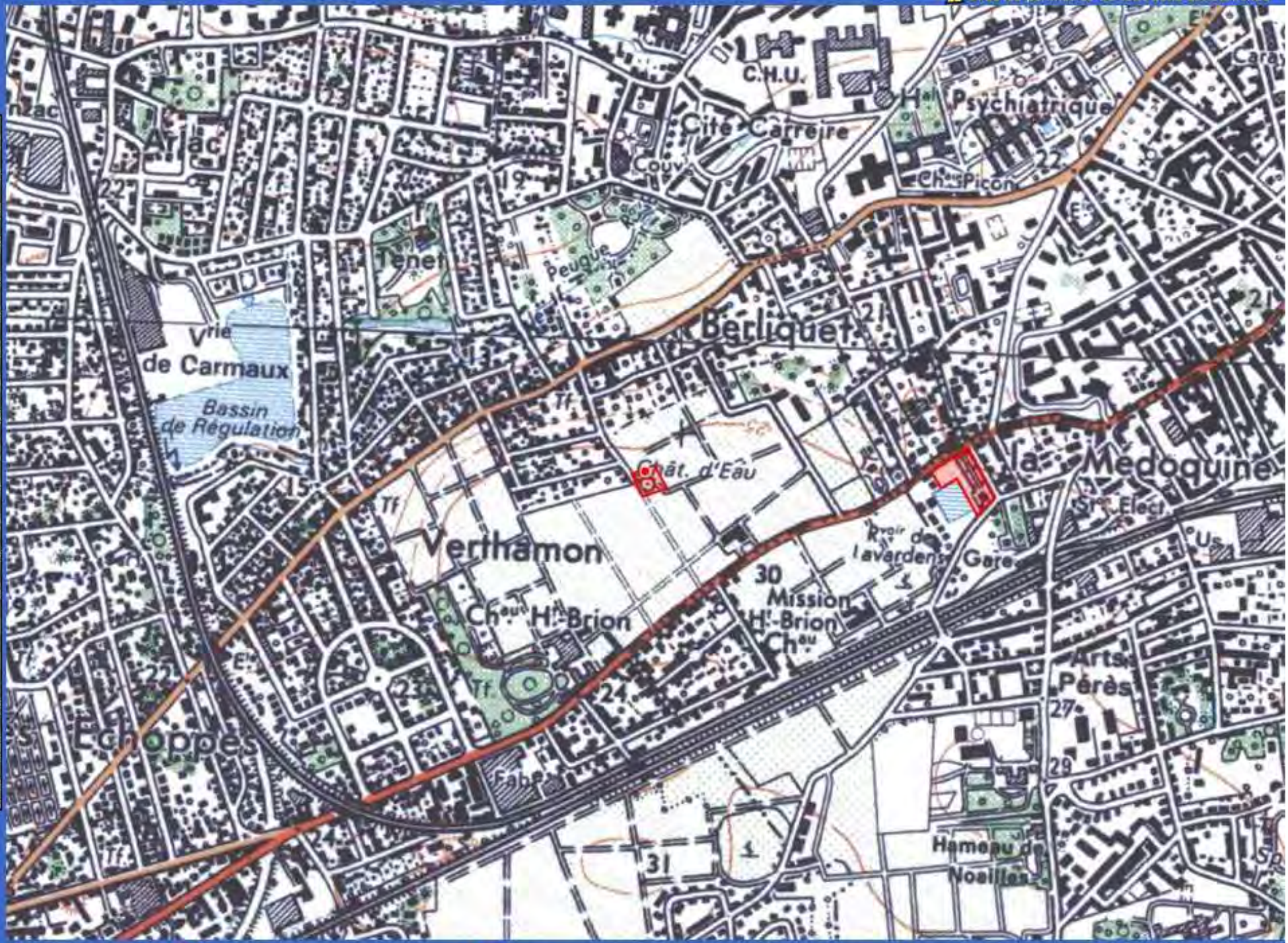

Mise à jour
JANVIER 2009

Point de captage | Périmètres de protection rapprochée | Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

DDASS Gironde

PESSAC : LES CASTORS(08271X0101)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	002677
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	LES CASTORS
CODE BSS	08271X0101
X (m)	361729
Y (m)	1981632
Z (m)	50
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	MIOCENE
PROFONDEUR (m)	35
DEBIT (m3/j)	22
USAGE	PRV
DATE AVIS HYDRO	14/03/2010
DATE CDH	
DATE DUP	
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure en cours
MAITRE D'OUVRAGE	ASSOCIATION CITE DES CASTORS
NOM UGE	CITE DES CASTORS

Mise à jour
Septembre 2010

● Point de captage — Périmètres de protection rapprochée — Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

ARS Aquitaine-DT 33

PESSAC : PAILLERE I(08272X0327)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	001335
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	PAILLERE I
CODE BSS	08272X0327
X (m)	366581
Y (m)	1981859
Z (m)	38
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	EOCENE MOYEN
PROFONDEUR (m)	253
DEBIT (m3/j)	313
USAGE	PRV
DATE AVIS HYDRO	04/02/1993
DATE CDH	30/06/1993
DATE DUP	03/11/1993
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée (captage privé)
MAITRE D'OUVRAGE	S.I.G.D.U.
NOM UGE	DOMAINE UNIVERSITAIRE

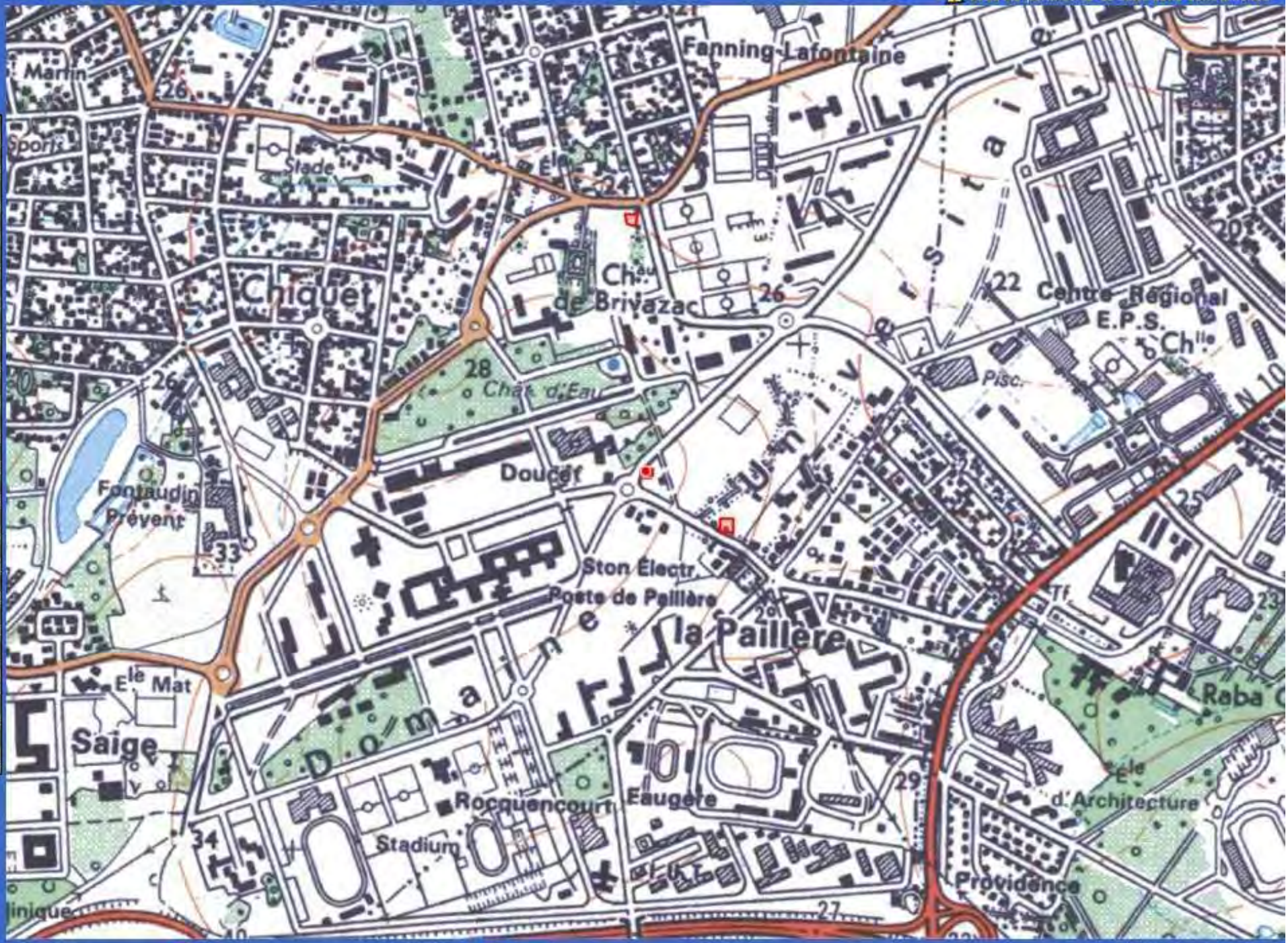

Mise à jour Septembre 2010

● Point de captage — Périmètres de protection rapprochée — Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

ARS Aquitaine-DT 33

PESSAC : PAILLERE III(08272X0347)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	001337
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	PAILLERE III
CODE BSS	08272X0347
X (m)	366742
Y (m)	1981754
Z (m)	30
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	EOCENE MOYEN
PROFONDEUR (m)	410
DEBIT (m3/j)	770
USAGE	PRV
DATE AVIS HYDRO	05/02/1993
DATE CDH	30/06/1993
DATE DUP	03/11/1993
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée (captage privé)
MAITRE D'OUVRAGE	S.I.G.D.U.
NOM UGE	DOMAINE UNIVERSITAIRE

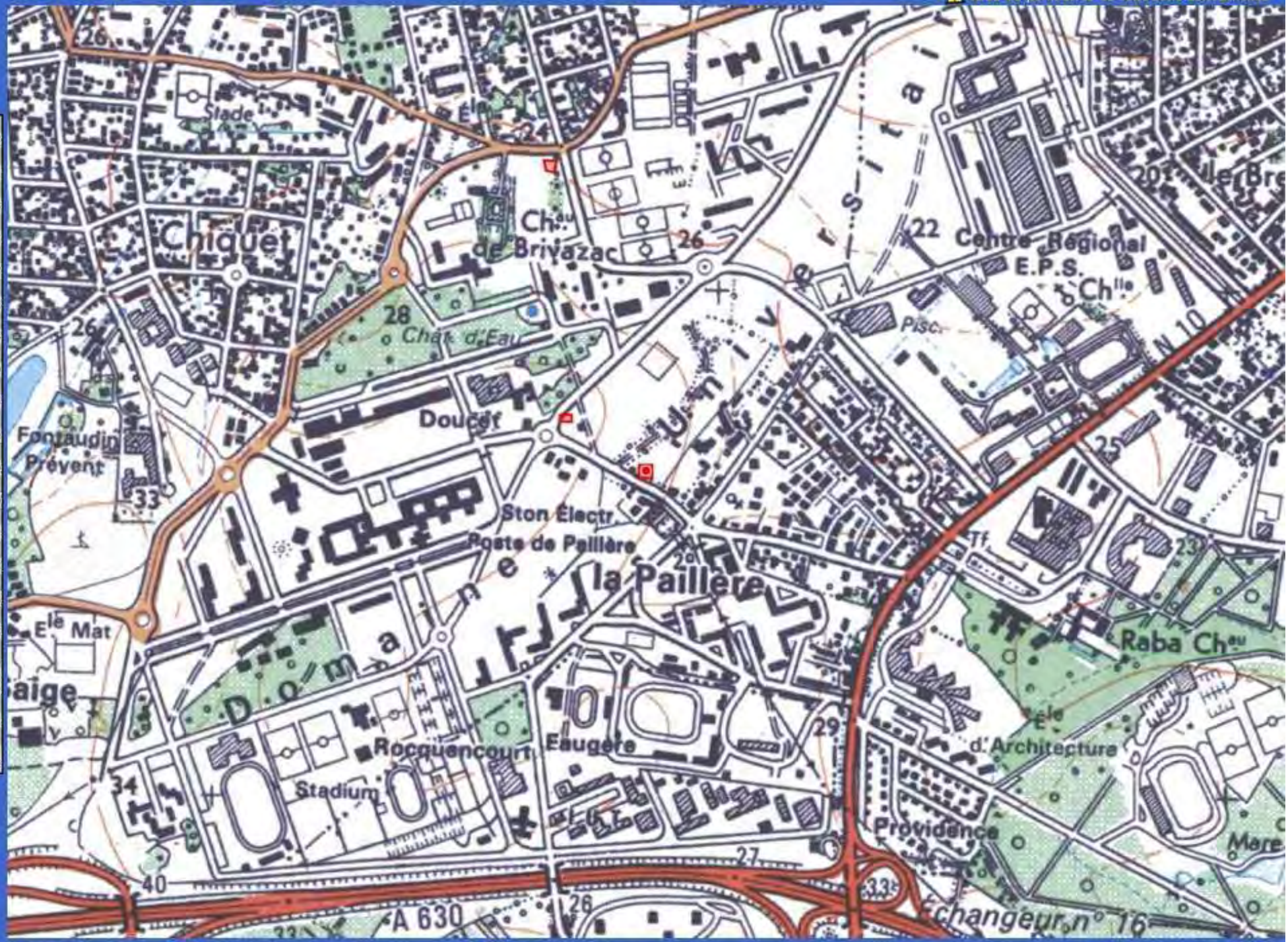

Mise à jour Septembre 2010

● Point de captage Périmètres de protection rapprochée Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

ARS Aquitaine-DT 33

PESSAC : PRINCESSE 1(08271X0152)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	000232
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	PRINCESSE 1
CODE BSS	08271X0152
X (m)	361222
Y (m)	1983594
Z (m)	46
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	OLIGOCENE
PROFONDEUR (m)	137
DEBIT (m3/j)	2612
USAGE	AEP
DATE AVIS HYDRO	07/02/1985
DATE CDH	10/03/1988
DATE DUP	25/04/1988
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée
MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
NOM UGE	COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

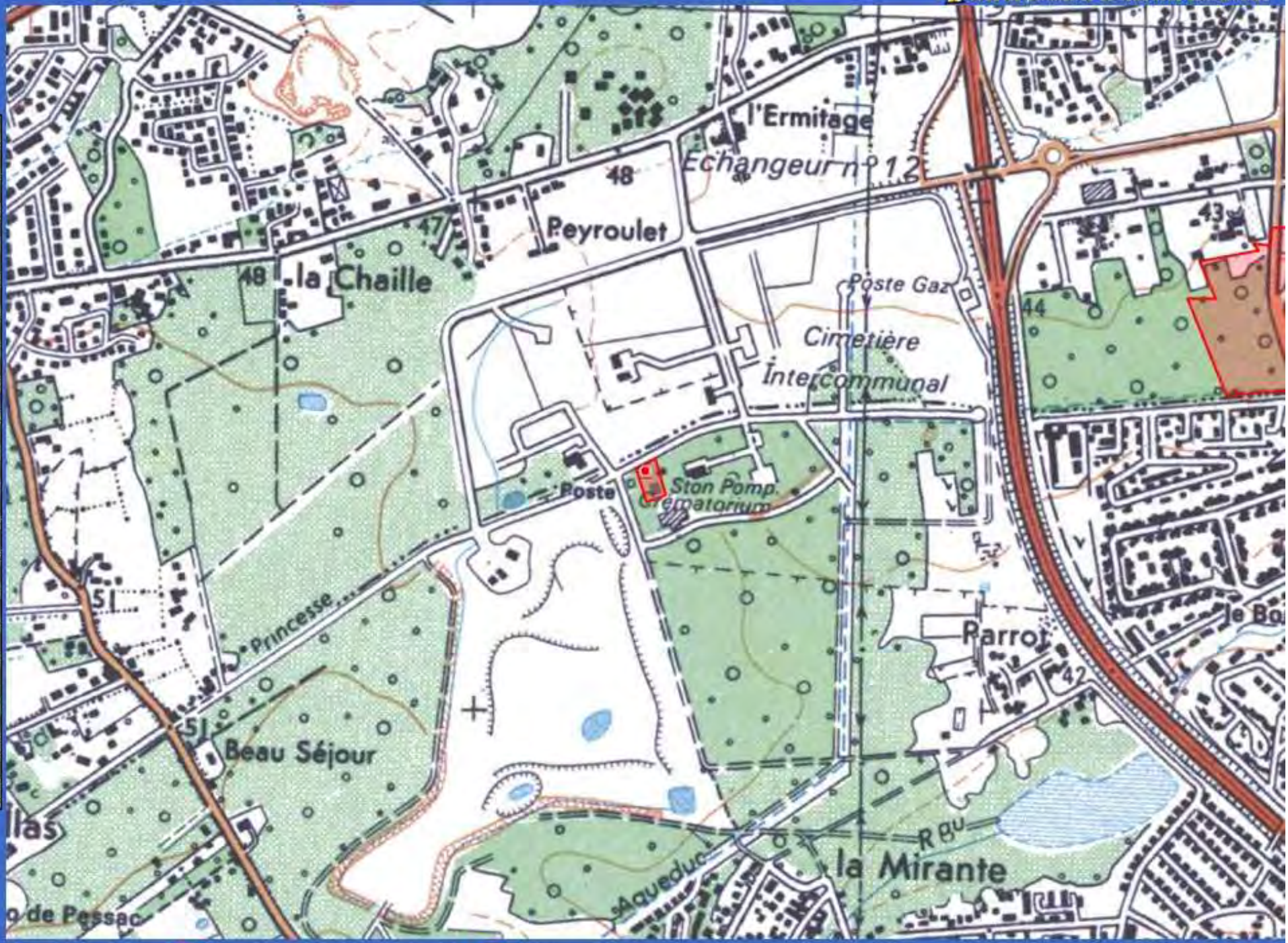

Mise à jour
JANVIER 2009

● Point de captage — Périmètres de protection rapprochée — Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

DDASS Gironde

PESSAC : FORAGE STADE NAUTIQUE(08271X0300)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	002405
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	FORAGE STADE NAUTIQUE
CODE BSS	08271X0300
X (m)	364204
Y (m)	1982295
Z (m)	40
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	OLIGOCENE
PROFONDEUR (m)	59
DEBIT (m3/j)	120
USAGE	PRV
DATE AVIS HYDRO	21/07/2005
DATE CDH	10/11/2005
DATE DUP	19/12/2005
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée
MAITRE D'OUVRAGE	S.E.M AGIR
NOM UGE	STADE NAUTIQUE FORAGE

Mise à jour
JANVIER 2009

Point de captage · Périmètres de protection rapprochée · Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

DDASS Gironde

PESSAC : STADIUM I(08272X0056)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	001343
COMMUNE	PESSAC
CODE INSEE	33318
NOM DU CAPTAGE	STADIUM I
CODE BSS	08272X0056
X (m)	366553
Y (m)	1982356
Z (m)	24.62
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	CRETACE
PROFONDEUR (m)	696
DEBIT (m3/j)	500
USAGE	PRV
DATE AVIS HYDRO	11/02/1993
DATE CDH	30/06/1993
DATE DUP	03/11/1993
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée
MAITRE D'OUVRAGE	PISCINE UNIVERSITAIRE
NOM UGE	PISCINE UNIVERSITAIRE TALENCE

Mise à jour
JANVIER 2009

Noailles
Clinique
Fanning-Lafontaine
St Martin
Stade
Chiquet
Ch. de Briyazac
Chât. d'Eau
Centre Régional E.P.S.
Piscine
Doucet
Fontaudin Prévent
Ston Electr
Poste de Paillère
la Paillère

● Point de captage
Périmètres de protection rapprochée
Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/10000

DDASS Gironde

ANNEXE 8
ETUDE ACOUSTIQUE ACTUALISEE – ACOUPHEN

ACOUPHEN
ingénierie en acoustique et vibrations

8 juillet 2020

ETUDE D'IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET D'AMENAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS

Réf. document : 290060-RAP-Bordeaux Inno Campus-01 pour le compte de :

SAFEGE

Contacts

Isabelle ELAAMMARI –Responsable de l'Etude

Aurélien BOUDOUL – Chargé d'études

TABLE DES MISES A JOUR DU DOCUMENT

Indice de révision	Date	Objet de la mise à jour	Rédigé par	Vérifié par
00	21/06/18	Création du document – 43 pages + Annexes	Aurélien BOUDOUL	Emilie BERTRAND
01	08/07/20	Création du document – 43 pages + Annexes	A. BOUDOUL	I. ELAAMMARI

LISTE DE DIFFUSION

Société	Contact
SAFEGE SAS 69 avenue du Marechal Juin 64200 BIARITZ	Mme Marie ETCHEPAREBORDE

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord de ACOUPHEN et de son client.

SOMMAIRE

1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE 5

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS 7

2.1 LES TEXTES REGLEMENTAIRES 7
2.2 LES INDICATEURS DU BRUIT 7
2.3 ISOLEMENTS ACOUSTIQUES VIS-A-VIS DE L'EXTERIEUR REQUIS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS 7

3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE ACOUSTIQUE 11

4. CARACTERISATION DE LA SITUATION ACOUSTIQUE INITIALE 12

4.1 CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES 12
4.2 MODELISATION ACOUSTIQUE DE LA SITUATION INITIALE 14
4.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES LIEES AU CLASSEMENT SONORE DES VOIES 19
4.4 CONCLUSION DE L'ETUDE DE LA SITUATION ACOUSTIQUE INITIALE 20

5. IDENTIFICATION DES PNB EN SITUATION INITIALE 21

6. SITUATION ACOUSTIQUE DE REFERENCE 22

7. IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET 25

7.1 HYPOTHESES DE MODELISATION 25
7.2 EXPOSITION SONORE GLOBALE EN SITUATION PROJET ET ANALYSE 27
7.3 IMPACT DES EVOLUTIONS DE TRAFIC ROUTIER 37

8. PRECONISATIONS ACOUSTIQUES 39

8.1 ISOLATION ACOUSTIQUE REQUIS PAR LE CLASSEMENT SONORE POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET RECOMMANDATIONS POUR LES LOGEMENTS 39
8.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'IMPACT DES VOIES NOUVELLES ROUTIERES ET DU TRAFIC INDUIT SUR LES VOIES ROUTIERES EXISTANTES 39
8.3 RECOMMANDATIONS GENERALES PAR RAPPORT AUX ACTIVITES 40
8.4 PRECONISATIONS SPECIFIQUES POUR LIMITER LE BRUIT LIES AUX ACTIVITES SUR LE SITE 41
8.5 GESTION DU CHANTIER 42

9. CONCLUSION DE L'ETUDE DE L'IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET 43

Table des illustrations

Figure 1. Localisation du site, des secteurs de projets et des principales sources de bruit 6
Figure 2. Localisation des points de mesures et résultats 13
Figure 3. Données de trafics pour la situation initiale 15
Figure 4. Carte de bruit à 4 mètres de hauteur (au niveau d'un 1er étage) en situation initiale pour l'indicateur LAeq(6h-22h) 17
Figure 5. Carte de bruit à 4 mètres de hauteur (au niveau d'un 1er étage) en situation initiale pour l'indicateur LAeq(22h-6h) 18
Figure 6. Voies classées et secteurs affectes par le bruit associés 20
Figure 7. Carte de bruit à 4 mètres de hauteur (au niveau d'un 1er étage) en situation de référence 2030 pour l'indicateur LAeq(6h-22h) 23
Figure 8. Carte de bruit à 4 mètres de hauteur (au niveau d'un 1er étage) en situation de référence 2030 pour l'indicateur LAeq(22h-6h) 24
Figure 9. Plan masse du projet 25
Figure 10. Cartographie de bruit de la situation projet 2030 à 4m du sol pour l'indicateur 27
LAeq(6h-22h)_ secteur projet 2 27
Figure 11. Cartographie de bruit de la situation projet 2030 à 4m du sol pour l'indicateur 28
LAeq(22h-6h) _ secteur projet 2 28
Figure 12. Bâti du projet et secteurs affectés par le bruit_ secteur projet 2 29
Figure 13. Cartographie de bruit de la situation projet 2030 à 4m du sol pour l'indicateur 30
LAeq(6h-22h)_ secteurs projet 4 et 9 30
Figure 14. Bâti du projet et secteurs affectés par le bruit_ secteurs projet 4 et 9 31
Figure 15. Cartographie de bruit de la situation projet 2030 à 4m du sol pour l'indicateur 32
LAeq(6h-22h)_ secteurs projet 5, 6, 7,8 et 10 32
Figure 16. Cartographie de bruit de la situation projet à 4m du sol pour l'indicateur LAeq(22h-6h) _ secteurs projet 5, 6, 7,8 et 10 33
Figure 17. Bâti du projet et secteurs affectés par le bruit_ secteurs projet 5, 6, 7, 8 et 10 34
Figure 18. Cartographie de bruit de la situation projet à 4m du sol pour l'indicateur LAeq(6h-22h)_ secteurs projet 13, 14 et 15 35
Figure 19. Cartographie de bruit de la situation projet à 4m du sol pour l'indicateur LAeq(22h-6h) _ secteurs projet 13, 14 et 15 35
Figure 20. Bâti du projet et secteurs affectés par le bruit_ secteurs projet 13, 14 et 15 36
Figure 21. Impacts sonores induits supérieurs à 2 dB(A) entre la situation projet et la situation initiale 37

ANNEXES :

Annexe 1. Matériels et logiciels utilisés
Annexe 2. Relevé des conditions météorologiques
Annexe 3. Résultats détaillés des mesures

1. OBJET ET CONTEXTE DE L'ETUDE

Le projet d'aménagement Bordeaux Inno Campus est situé au sud de Bordeaux, à proximité de l'A630 et de l'A63 sur une superficie de près de 100 ha. Il est prévu une programmation de commerces, tertiaire, petites et moyennes industries, restauration, hôtellerie, logements.
Des secteurs de foncier avec potentiel de mutation sont également définis dans le projet. Sur ces secteurs, il est prévu l'implantation de nouvelles activités (pas de logements).

Le contexte acoustique actuel est conditionné par la proximité immédiate d'infrastructures de transport terrestre structurantes : A630, A63, avenue du Haut-Lévêque, etc.
Par ailleurs, des secteurs d'habitations sont présents sur le site d'étude.

L'enjeu est donc double :

- D'une part, la présence d'infrastructures classées au titre du bruit nécessite une réflexion en terme de programmation et de formes urbaines, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs constructifs particuliers.
- D'autre part, la présence d'habitations à proximité des secteurs de projets nécessite une gestion de l'environnement sonore, notamment en raison de la programmation d'activités, afin de préserver et améliorer la qualité de vie des populations.

L'**objectif** de la présente mission est de **répondre aux exigences réglementaires d'une étude d'impact acoustique**, à savoir :

- Une analyse de l'état initial acoustique,
- Une analyse des effets du projet sur les bâtis et les riverains existants (effets négatifs et positifs, directs et indirects, en phase chantier et d'exploitation), mais également une analyse de l'exposition sonore des futurs bâtiments et usagers
- Des préconisations et les mesures réglementaires à prévoir sur le domaine public et pour les futurs bâtiments en cas de dépassement des exigences réglementaires.

Le secteur d'étude est présenté sur la figure page suivante.

Figure 1. Localisation du site, des secteurs de projets et des principales sources de bruit

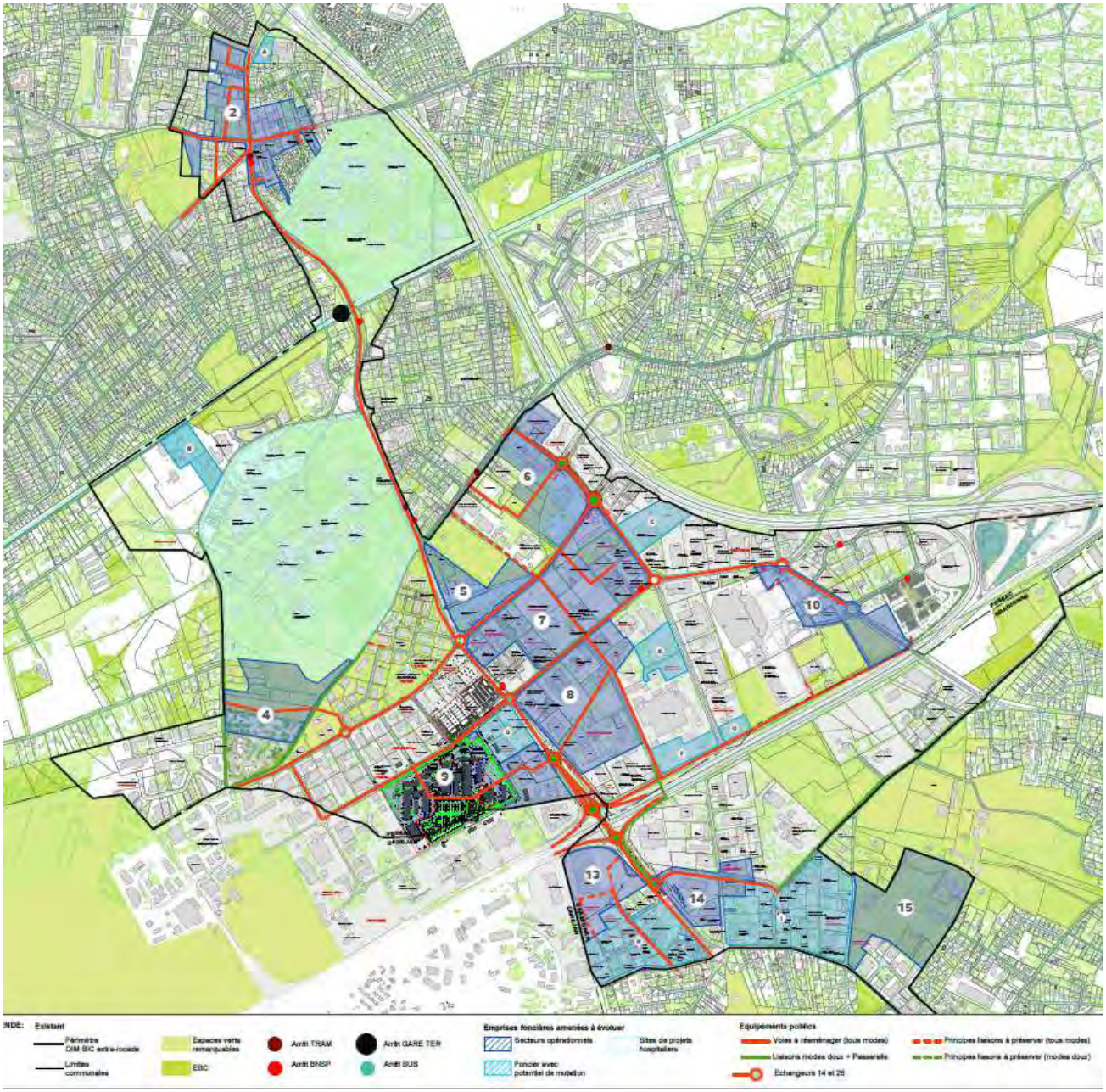

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS

2.1 LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de cette étude, les textes réglementaires relatifs au bruit concernent :

- les isolements acoustiques vis-à-vis de l'extérieur requis pour les nouveaux bâtiments
- la conception, étude et réalisation des aménagements des infrastructures de transports terrestres
- le bruit des activités
- le bruit du chantier

Il est important de noter que le respect des contraintes réglementaires en matière de nuisances sonores n'est pas une garantie de "non plainte" de la part des riverains.

2.2 LES INDICATEURS DU BRUIT

La potentialité de gêne due au bruit est caractérisée par des indicateurs qui prennent en compte les nuisances sonores des périodes représentatives de la gêne des riverains de jour et de nuit.

Les indicateurs de gêne ainsi que les périodes à prendre en compte sont :

- Pour la **période diurne**, le niveau de pression acoustique pondéré A pendant la période de 6 heures (ou 7 heures pour le bruit des activités) à 22 heures (noté LAeq (6h-22h))
- Pour la **période nocturne**, le niveau de pression acoustique équivalent pondéré A pendant la période de 22 heures à 6 heures (ou 7 heures pour le bruit des activités) (noté LAeq (22h-6h))

Définition : Le LAeq (Niveau sonore Equivalent pondéré A) correspond à la dose de bruit perçue (énergie acoustique cumulée) pendant une période donnée à un emplacement donné. Il s'exprime en décibels (dB) pondérés A (dB(A)). La pondération A est à un filtre de pondération prenant en compte le fait que l'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences (graves – mediums – aigus).

2.3 ISOLEMENTS ACOUSTIQUES VIS-A-VIS DE L'EXTERIEUR REQUIS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les textes relatifs aux isolements acoustiques vis-à-vis de l'extérieur requis pour les nouveaux bâtiments sont les suivants :

- l'article L571-10 et les articles R571-32 à R571-43 du Code de l'Environnement relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres
- l'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit (modifiant l'arrêté du 30 mai 1996),

Les dispositions sur l'isolation acoustique concernent les **futures constructions et les extensions de bâtiments existants prévus dans des secteurs bruyants** et s'appliquent aux :

- bâtiments d'habitation,
- établissements d'enseignement,
- bâtiments de santé
- bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Ne sont pas concernés :

- les bâtiments industriels, agricoles ou commerciaux,
- les ateliers bruyants et locaux sportifs.

Ainsi avertis, les constructeurs de bâtiments, promoteurs ou particuliers ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes, par une protection phonique des constructions nouvelles en fonction de leur exposition sonore. La valeur d'isolement acoustique de la façade requis est comprise entre 30 et 45 décibels en fonction notamment de la catégorie de classement de la voie et de la distance de la façade au bord de la chaussée et/ou de la voie, de manière à ce que **les niveaux de bruit intérieurs ne dépassent pas 35 décibels de jour et 30 décibels de nuit**. La valeur minimale de 30 dB correspond à l'isolement minimal requis par la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) et la valeur maximale a été fixée à 45 dB, seuil de faisabilité technique.

Le tableau suivant issu de l'arrêté du 23 juillet 2013 donne, pour un tissu ouvert et selon la catégorie de classement de l'infrastructure, la valeur de l'**isolement minimal acoustique** requis vis à vis de l'extérieur (appelé $\mathbf{D_{nT,A,tr}}$) en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et le bord extérieur de la chaussée ou de la voie, la plus proche :

distance en mètre	0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
catégorie 1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
catégorie 2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
catégorie 3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30						
catégorie 4	35	33	32	31	30											
catégorie 5	30															

L'arrêté laisse au constructeur la possibilité de régler au moins partiellement le problème de l'isolation phonique par une action à la source (interposition d'un écran par exemple) et/ou dans l'orientation et l'agencement du bâti.

Pour les bureaux les objectifs d'isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur vont dépendre des programmes et des certifications associées (Certivea, BREEAM, …). Par exemple, il sera possible de viser les objectifs proposés par Certivea cible 9 niveau performant avec DnTA,tr ≥ DnTA,tr réglementaire logement (diurne) – 3 dB et DnTA,tr ≥ 30 dB.

> **Pour la partie étude de l'état initial acoustique du site seront donnés les secteurs affectés par le bruit des voies classées au sein desquels des prescriptions en terme d'isolement acoustique s'appliqueront en cas de constructions de bâtiments. Dans la partie impact, les bâtiments du projet nécessitant des isolements acoustiques renforcés seront mis en évidence.**

2.3.1 VOIRIE NOUVELLE ET AMENAGEMENT DE VOIRIE EXISTANTE

Les textes relatifs à la conception, l'étude et la réalisation d'aménagements des infrastructures de transports terrestres sont les suivants :

- l'article L571-9 et les articles R571-44 à R571-52 du Code de l'Environnement
- l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires
- la circulaire du 12 Décembre 1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes

L'article L571-9 prévoit que la conception, l'étude et la réalisation d'une infrastructure de transports terrestres doivent s'accompagner de mesures destinées à éviter que le fonctionnement de l'infrastructure ne crée des nuisances sonores excessives.

L'arrêté du 5 mai 1995 précise les niveaux sonores limites pour la contribution du projet exprimés en LAeq(6h-22h) pour la période diurne et LAeq(22h-6h) pour la période nocturne.

Le tableau suivant récapitule les objectifs à respecter vis-à-vis de la contribution des **voies nouvelles** pour le bâti sensible **existant** (habitat, soin, enseignement, bureaux) susceptible d'être impacté par le projet, en fonction de l'ambiance sonore préexistante:

Usage et nature des locaux	Niveaux sonores admissibles pour la contribution sonore du projet à 2 m devant les façades du bâti (en dB(A))	
	LAeq(6h-22h)	LAeq(22h-6h)
Logements en zone d'ambiance préexistante modérée ▪ LAeq(6h-22h) < 65 dB(A) ▪ LAeq(22h-6h) < 60 dB(A)	60	55
Etablissement d'enseignement	60	/
Etablissement de santé, de soins* et d'action sociale	60	55
Autre logement en zone d'ambiance sonore non modérée : ▪ LAeq(6h-22h) > 65 dB(A) ▪ LAeq(22h-6h) > 60 dB(A)	65	60
Bureaux en zone d'ambiance préexistante modérée	65	/

* *Pour les salles de soins et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A)*

Dans le cas d'**aménagement de voirie existante** (résultant d'une intervention ou de travaux successifs), il faut vérifier le caractère significatif de la modification = augmentation de plus de 2 dB(A) du niveau sonore dû au projet. C'est seulement si cette condition est validée qu'il faudra vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.

Précisons que cet impact est calculé entre la situation projet à terme (+20 ans après sa mise en service) et une situation dite de référence correspondant à une évolution au fil de l'eau jusqu'à la même date de la situation initiale sans projet.

Les valeurs limites admissibles sont applicables pendant toute la durée de vie des infrastructures vis-à-vis du bâti existant avant-projet (cf. conditions d'antériorité dans l'article 9 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995).

> **Dans le cadre de cette étude, on définira les ambiances sonores initiales sur le site. On étudiera lors de l'étude de l'impact le respect ou non des valeurs limites pour la contribution des voies nouvelles et des aménagements de voirie avec modification significative. En cas de non-respect des valeurs réglementaires, des solutions de réduction du bruit seront recherchées.**

2.3.2 BRUIT DES ACTIVITES

Les **activités** peuvent relever dans le cadre du bruit des activités de la Réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon la nature des produits manipulés ou stockés. Sinon, elles sont concernées par la Réglementation Bruit de voisinage décret 2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage.
Les sources de bruit susceptibles d'être incriminées sont l'ensemble des bruits issus des activités et des équipements mais aussi les stationnements de Poids Lourds internes à la zone.

Ces deux réglementations s'appuient sur la notion de **résiduel sonore** afin de définir les **critères d'émergence sonore admissibles du fait de ces activités.**

Les textes définissent en effet la potentialité de gêne selon un critère d'émergence et fixent des seuils de gêne en fonction de l'émergence du bruit comprenant la source sonore particulière (**niveau de bruit ambiant**) par rapport au niveau de bruit habituel sans cette source (**niveau de bruit résiduel**).

On considère qu'un bruit devient particulièrement gênant lorsqu'il est perçu comme "dominant" par rapport aux autres bruits composant l'ambiance sonore habituelle.

Deux périodes réglementaires sont à considérer :

- la période jour (7h-22h)
- la période nuit (22h-7h)

Le **bruit résiduel** à partir duquel sera définie l'émergence des activités futures est caractérisé :

- soit par le LAeq, niveau sonore équivalent en dB(A) sur la période de mesure, correspondant à une "moyenne" énergétique du bruit mesuré. Cet indicateur est représentatif de l'ensemble des sources de bruits présentes sur le site.
- soit par le L50, niveau acoustique fractile, correspondant au niveau de bruit dépassé pendant au moins 50% de la période de mesure.

Le choix de l'indicateur dépend de l'environnement sonore :

- différence LAeq - L50 élevée (supérieure à 5 dB(A)) : Cela indique que l'environnement sonore est marqué par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de « masque » du bruit de la source particulière que l'on cherchera à caractériser. Dans ce cas, on retient le L50 qui permet de ne pas considérer ces bruits intermittents.
- différence LAeq – L50 faible (inférieure à 5 dB(A)) : Cela indique que l'environnement sonore est plutôt homogène, et dans ce cas le LAeq est suffisamment représentatif de la situation sonore pour être retenu.

Dans le cadre de l'état initial, les mesures de bruit effectuées constituent une référence à partir de laquelle les émergences des futures activités pourront être évaluées.

2.3.3 BRUIT DE CHANTIER

Les chantiers sont, par nature, une activité bruyante. Cependant, il n'existe pas de "chantier type" : en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site, chaque chantier est particulier. Il est alors quasiment impossible de fixer, au niveau national, une valeur limite de niveau de bruit adaptée à toutes les situations.
C'est la raison pour laquelle aucune limite réglementaire n'est imposée en termes de niveaux de bruit à ne pas dépasser.

Toutefois, on peut se référer à certains textes réglementaires, cités ci-dessous :

- les articles L571-9 et R571-50 du Code de l'Environnement pour ce qui concerne les obligations du Maître d'ouvrage
- les articles R1334-36 et R1337-6 du Code de la Santé Publique pour ce qui concerne les nuisances sonores des chantiers
- les articles L571-2 et R571-1 à R571-24 du Code de l'Environnement pour ce qui concerne l'émission sonore des engins de chantier
- Les arrêtés du 18 mars 2002 et du 22 mai 2006 relatifs aux émissions sonores des engins de chantier en application de la directive européenne 2000/14/CE.
- Tout arrêté préfectoral et/ou municipal relatif à la prévention des nuisances sonores dues aux chantiers et notamment pouvant réglementer les jours et horaires de fonctionnement du chantier.
- Plus généralement, la réglementation concernant les bruits de voisinage (décret du 31 août 2006 relatif aux bruits de voisinage)

Dans le cadre de l'étude de l'impact du projet, des préconisations devront être établies pour la bonne gestion sonore du chantier.

3. METHODOLOGIE DE L'ETUDE ACOUSTIQUE

Tout d'abord, **la situation acoustique initiale** est étudiée par le biais d'une campagne de mesures acoustiques et d'une modélisation du site sous un logiciel de propagation acoustique.

Les **mesurages acoustiques** permettent d'établir un **référentiel sonore** afin de mettre par la suite en évidence les sensibilités sonores :

- des bâtiments sensibles existants au regard du futur projet
- des bâtiments sensibles du futur projet au regard des nuisances sonores existantes.

La modélisation de la situation initiale sous le logiciel CadnaA permet ensuite d'étendre la connaissance de la situation sonore initiale à tout le site d'étude.

Sur cette base, pour les périodes réglementaires jour et nuit, les **ambiances sonores préexistantes** au sens de la réglementation infrastructures de transport (modérée ou non modérée) ainsi que le **bruit résiduel** au sens des réglementations bruit de voisinage et ICPE sont quantifiés. Ils permettent de définir les valeurs limites admissibles pour la contribution des voies nouvelles et réaménagées, ainsi que les émergences maximales admissibles pour les futures activités liées au projet (et conseillées pour le chantier).

Par ailleurs, les **contraintes réglementaires** du site liées au classement sonore des voies sont présentées.

L'**impact acoustique du projet** est ensuite étudié, en présentant :

- l'exposition sonore du projet à terme
- l'impact à terme des évolutions de trafics sur le bâti existant : impact des voies nouvelles (avec contributions maximales admissibles fixées par l'arrêté du 5 mai 1995) et impact induit sur les voies existantes, entre une situation de référence, correspondant à la situation initiale ayant évolué au fil de l'eau sans projet, et la situation projet à terme (sans obligation réglementaire)
- l'impact des activités sur le bâti sensible existant
- l'impact du chantier

Des principes de **mesures permettant de répondre aux exigences réglementaires** ainsi que des **préconisations** sont ensuite détaillées.

4. CARACTERISATION DE LA SITUATION ACOUSTIQUE INITIALE

4.1 CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

4.1.1 METHODOLOGIE DE MESURES

Les mesures acoustiques sont effectuées conformément aux normes NFS 31-085 relative à la caractérisation du bruit routier, et NFS 31-110 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Les enregistrements sont effectués par la méthode des L_{Aeq} courts, permettant une analyse statistique et la différentiation par codage des sources particulières sur une durée suffisamment longue pour être représentative du bruit observé.
Le matériel utilisé pour les mesures est homologué de classe 1 (décrit en Annexe 1).

4.1.2 CONDITIONS DES MESURES

Afin d'obtenir une bonne représentativité des mesures dans le temps et l'espace, la campagne de mesures effectuée du lundi 4 au mercredi 6 juin 2018 s'est composée de :

- **6 mesures de 24 heures au niveau d'habitations riveraines**. Ces points de mesure appelés **"points fixes"** sont notés **PF1 à PF6**.
- **6 prélèvements de 30 min** minimum (notés **PM1 à PM6)** avec relevé des événements sonores

Le PM6 devait être initialisé réalisé comme point fixe de 24h mais il n'a été trouvé aucun riverain, un prélèvement de 30 min a donc été réalisé.

Ces points ont été répartis afin de prendre en compte l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté en accord avec le maître d'ouvrage.

Sur la période de mesures, on a considéré que les conditions de circulation sur l'ensemble des voiries étaient représentatives d'une situation moyenne. On rappelle pour relativiser l'incidence de la variation du trafic routier d'un jour à l'autre que 25 % de variation de trafic équivaut à 1 dB(A) d'écart sur le niveau sonore, ce qui reste en dessous de l'incertitude de mesure et de calcul.

Les **conditions météorologiques** durant la période de mesure ont été relevées sur le site de Météo France le plus proche (Mérignac Aéroport de Bordeaux) : ciel couvert, quelques précipitations (dont une période de forte pluie) et vent faible de secteur ouest. Elles sont détaillées en Annexe 2.

4.1.3 RESULTATS DE MESURES

La figure page suivante permet de localiser les différents points de mesures et récapitule les résultats de mesures (en dB(A), arrondis au ½ dB le plus proche).

Les niveaux sonores pour les PF de 24h sont donnés pour les périodes réglementaires Jour et Nuit en LAeq, niveau énergétique moyen, ainsi que pour l'indicateur L50, niveau sonore atteint ou dépassé pendant au moins 50 % du temps de mesure. L'écart entre le LAeq et le L50 permet de juger de la prégnance du bruit.

Le **détail des mesures** est donné en annexe 3 sur chaque fiche de mesure avec en particulier le positionnement exact du point de mesure et l'évolution temporelle du niveau sonore sur la durée de la mesure (24h pour les PF, 30 min pour les PM).

Figure 2. Localisation des points de mesures et résultats

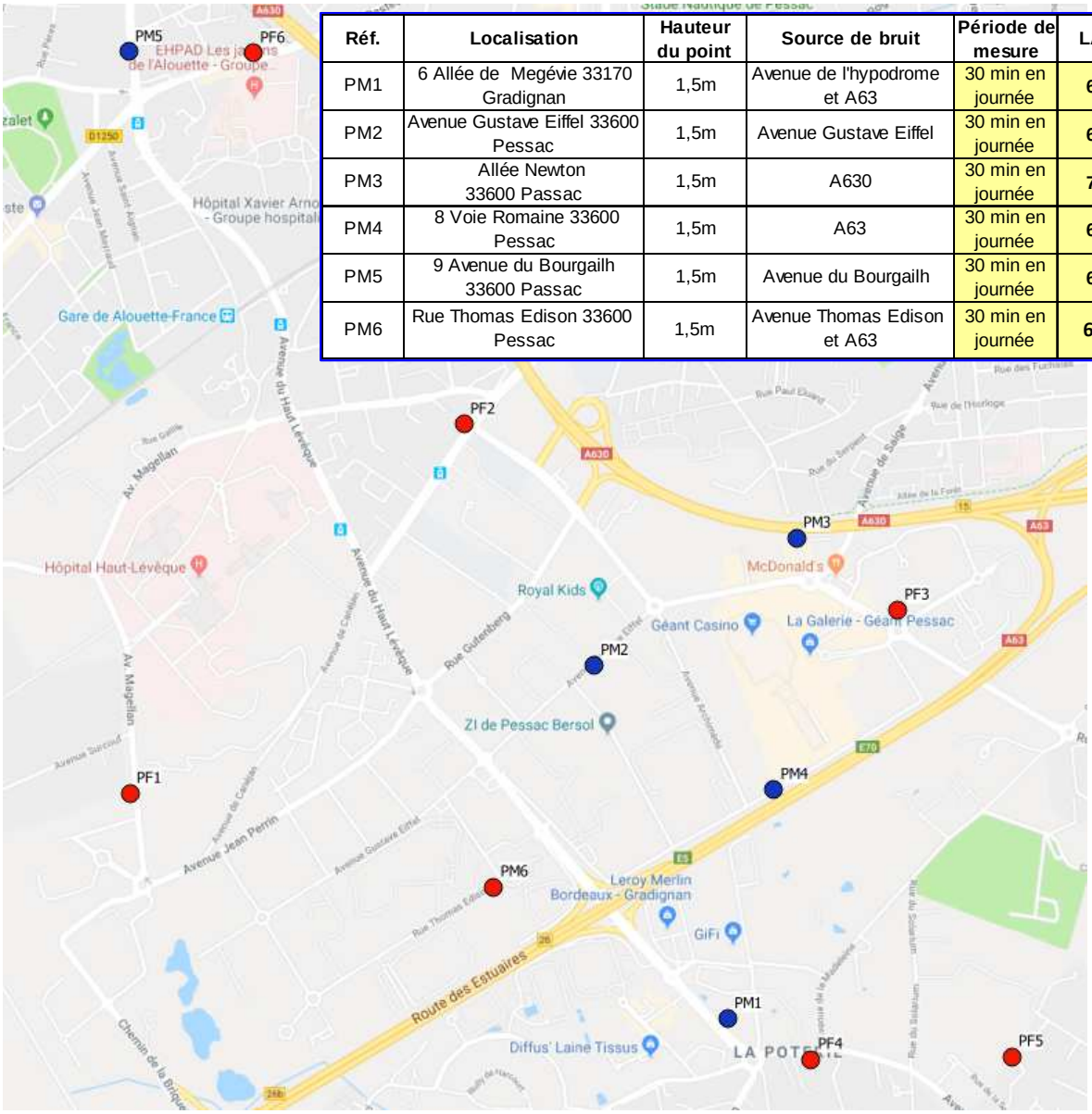

Réf.	Localisation	Hauteur du point	Source de bruit	Période de mesure	LAeq	L50	Ecart LAeq-L50
PM1	6 Allée de Megévie 33170 Gradignan	1,5m	Avenue de l'hypodrome et A63	30 min en journée	**60,5**	59,5	1,0
PM2	Avenue Gustave Eiffel 33600 Pessac	1,5m	Avenue Gustave Eiffel	30 min en journée	**68,0**	64,5	3,5
PM3	Allée Newton 33600 Passac	1,5m	A630	30 min en journée	**72,5**	72,0	0,5
PM4	8 Voie Romaine 33600 Pessac	1,5m	A63	30 min en journée	**67,5**	66,0	1,5
PM5	9 Avenue du Bourgailh 33600 Passac	1,5m	Avenue du Bourgailh	30 min en journée	**65,5**	63,5	2,0
PM6	Rue Thomas Edison 33600 Pessac	1,5m	Avenue Thomas Edison et A63	30 min en journée	**62,5**	52,5	10,0

Réf.	Localisation	Hauteur du point	Source de bruit	Période de mesure	LAeq	L50	Ecart LAeq-L50	Ecart jour/nuit
PF1	60 avenue Magellan 33600 Pessac	1,5	Avenue Magellan	Diurne	**61,0**	57,0	4	11,5
				Nocturne	**49,5**	37,0	12,5	
PF2	93 Avenue de Canejan 33600 Pessac	1,5	Avenue de Canejan, tram et A630	Diurne	**56,5**	54,0	2,5	4,5
				Nocturne	**52,0**	41,0	11,0	
PF3	4 Avenue de Canteranne 33600 Pessac	2,5	A63	Diurne	**57,5**	53,5	4	8,5
				Nocturne	**49,0**	40,0	9,0	
PF4	46 Avenue de la Poterie 33170 gradignan	1,5	Avenue de la Poterie	Diurne	**57,5**	55,5	2	10
				Nocturne	**47,5**	37,0	10,5	
PF5	16 Allée de la Tourterelle 33170 Gradignan	1,5	A630	Diurne	**47,0**	39,0	8	8
				Nocturne	**39,0**	35,5	3,5	
PF6	280 Avenue Pasteur 33600 Passac	1,5	A630	Diurne	**59,5**	57,5	2	8,5
				Nocturne	**51,0**	41,5	9,5	

4.1.4 ANALYSE DES RESULTATS DE MESURE

Les points de mesures PF1 à PF6 ont été réalisés au niveau d'habitations proches des secteurs de projets afin de quantifier les niveaux sonores initiaux dans les secteurs sensibles.
Les niveaux de bruit sont compris en ces points entre 47 et 61 dB(A) en journée et entre 39 et 52 dB(A) la nuit.
Au sens de la réglementation transport, l'ambiance sonore préexistante est modérée de jour comme de nuit au niveau de tous ces points.
L'écart entre le LAeq et le L50 permet de juger de la prégnance du bruit et de préciser l'indicateur retenu pour la définition du bruit résiduel. A part au niveau du PF5 qui est situé à l'écart des sources de bruit routières, l'écart entre le LAeq et le L50 est faible en journée et élevé la nuit. C'est donc le LAeq qui est retenu pour le bruit résiduel en journée et le L50 la nuit.

Les prélèvements PM1 à PM6 ont quant à eux été réalisés à proximité des infrastructures de transport afin de quantifier le bruit qui en est issu.

Le tableau suivant présente la synthèse des ambiances sonores préexistantes et du niveau de bruit résiduel retenu au niveau de chaque point de mesure de 24h. Les niveaux sonores sont compris entre 60,5 et 72,5 dB(A) en journée.

Réf	source de bruit	ambiance sonore	niveau de bruit résiduel	
			diurne	nocturne
PF1	Avenue Magellan	Modérée	**61,0 (LAeq)**	**37,0 (L50)**
PF2	Avenue de Canejan, tram et A630	Modérée	**55,5 (LAeq)**	**41,0 (L50)**
PF3	A63	Modérée	**57,5 (LAeq)**	**40,0 (L50)**
PF4	Avenue de la Poterie	Modérée	**57,5 (LAeq)**	**37,0 (L50)**
PF5	A630	Modérée	**39,0 (L50)**	**39,0 (LAeq)**
PF6	A630	Modérée	**59,5 (LAeq)**	**41,5 (L50)**

4.2 MODELISATION ACOUSTIQUE DE LA SITUATION INITIALE

4.2.1 HYPOTHESES

La situation initiale est **modélisée en 3D** sous le logiciel CadnaA (version 2018) à partir des plans fournis complétés par des relevés de terrain sur l'ensemble du site. Ce logiciel permet de modéliser la propagation acoustique des infrastructures de transport et de prendre en compte les paramètres influents pour la propagation (relief, nature du sol, météo, bâti).

Les **données de trafics routiers** représentatifs de la situation initiale sur les voiries du secteur sont extraites de l'étude de trafic réalisée par Transitec pour le compte de Bordeaux Métropole dans le cadre de la Vallée créative en juin 2017.
Les trafics routiers y sont donnés en TMJO et TMJA.
Ils sont visibles sur le plan page suivante.

Les données de trafic ferroviaire ont été fournies par SNCF Réseau.

Des comptages routiers réalisés en 2015 sur la commune de Pessac ont également été fournis. Ils ont été utilisés pour définir la proposition de Poids Lourds ainsi que la répartition du trafic sur les périodes réglementaires jour et nuit.
La répartition sur les autres voies a été réalisée suivant les recommandations de la note 77 du SETRA et du guide méthodologique du SETRA « Prévision du bruit routier – Tome 1 : Calcul des émissions sonores dues au trafic routier » de 2008.

Figure 3. Données de trafics pour la situation initiale

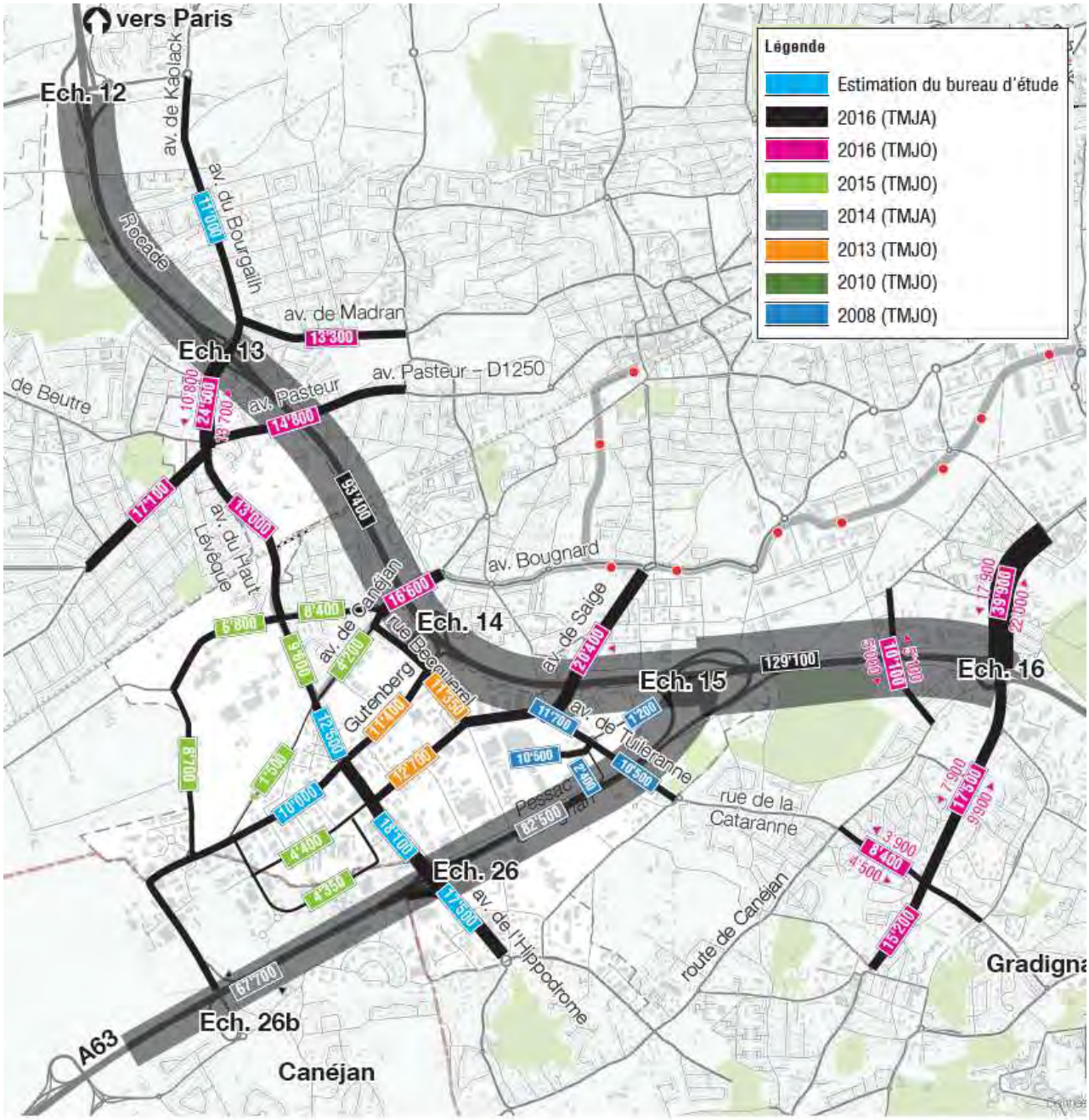

Les **vitesses de circulation** sont estimées à partir des vitesses réglementaires et de la topographie des voiries, et ajustées en fonction des résultats de mesures de bruit.

Les hypothèses météorologiques de long terme prises en compte correspondent à la station de Bordeaux. Ces hypothèses sont définies sur les deux périodes réglementaires conformément aux données qui figurent dans la NMPB08. Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

Valeurs d'occurrences météo. favorables — Bordeaux (2)

	20°	40°	60°	80°	100°	120°	140°	160°	180°	200°	220°	240°	260°	280°	300°	320°	340°	360°
Jour:	41	38	38	38	38	37	36	36	39	43	47	48	47	47	48	49	48	45
Soir:	41	38	38	38	38	37	36	36	39	43	47	48	47	47	48	49	48	45
Nuit:	49	45	44	44	43	42	42	43	48	55	59	61	60	60	62	63	61	55

Les calculs acoustiques sont conduits en application de la méthode normalisée **NMPB2008** (Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit) qui intègre les effets météorologiques.

4.2.2 RECALAGE DU MODELE

Le manuel du Chef de Projet relatif au bruit et études routières co-édité par le SETRA et le CERTU en octobre 2001 indique la précision acceptable en usage normal. Pour un logiciel comme CADNAA, cette précision est de ± 2 dB(A) pour des sites simples ou à proximité des voies (moins de 100m) et est de ± 4 dB(A) pour des sites complexes ou à distance des voies (plus de 100 m où les résultats peuvent être influencés par les conditions météorologiques).

Le tableau ci-dessous présente les résultats du recalage :

Réf.	Niveaux mesurés		Niveaux calculés		Ecart calcul-mesure	
	LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)	LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)	LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)
PF1	61,0	49,5	62,5	*49,0*	1,5	-0,5
PF2	56,5	52,0	58,0	*51,0*	1,5	-1,0
PF3	57,5	49,0	59,0	*52,0*	1,5	3,0
PF4	57,5	47,5	59,5	*49,5*	2,0	2,0
PF5	47,0	39,0	45,5	*35,0*	-1,5	-4,0
PF6	59,5	51,0	62,0	*51,5*	2,5	0,5
PM1	*60,5*	-	62,0		1,5	-
PM2	*68,0*	-	67,5		-0,5	-
PM3	*72,5*	-	73,5		1,0	-
PM4	*67,5*		69,0		1,5	-
PM5	*65,5*	-	67,5		2,0	-
PM6	*62,5*		64,5		2,0	-

Au niveau du PF5, les résultats de calculs sont inférieurs aux résultats de mesures car ce point est éloigné des sources de bruit routières et des bruits non issus des infrastructures de transport sont présents.

Au vu de ces résultats, on considère que le modèle est recalé pour la phase calculs.

4.2.3 RESULTATS DE CALCULS

Les cartes de bruit pages suivantes permettent de juger de la propagation du bruit des infrastructures routières et ferroviaires sur chacune des 2 périodes réglementaires, à 4 mètres du sol.

<u>Analyse</u>

Le site d'étude est principalement exposé au bruit en provenance de l'A63 et de l'A630 et de l'avenue du Haut Lévèque.

Quand on s'éloigne des axes, le bruit diminue et les secteurs d'habitations se trouvent principalement dans des secteurs exposés à des niveaux sonores inférieurs à 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit.

Figure 4. Carte de bruit à 4 mètres de hauteur (au niveau d'un 1er étage) en situation initiale pour l'indicateur LAeq(6h-22h)

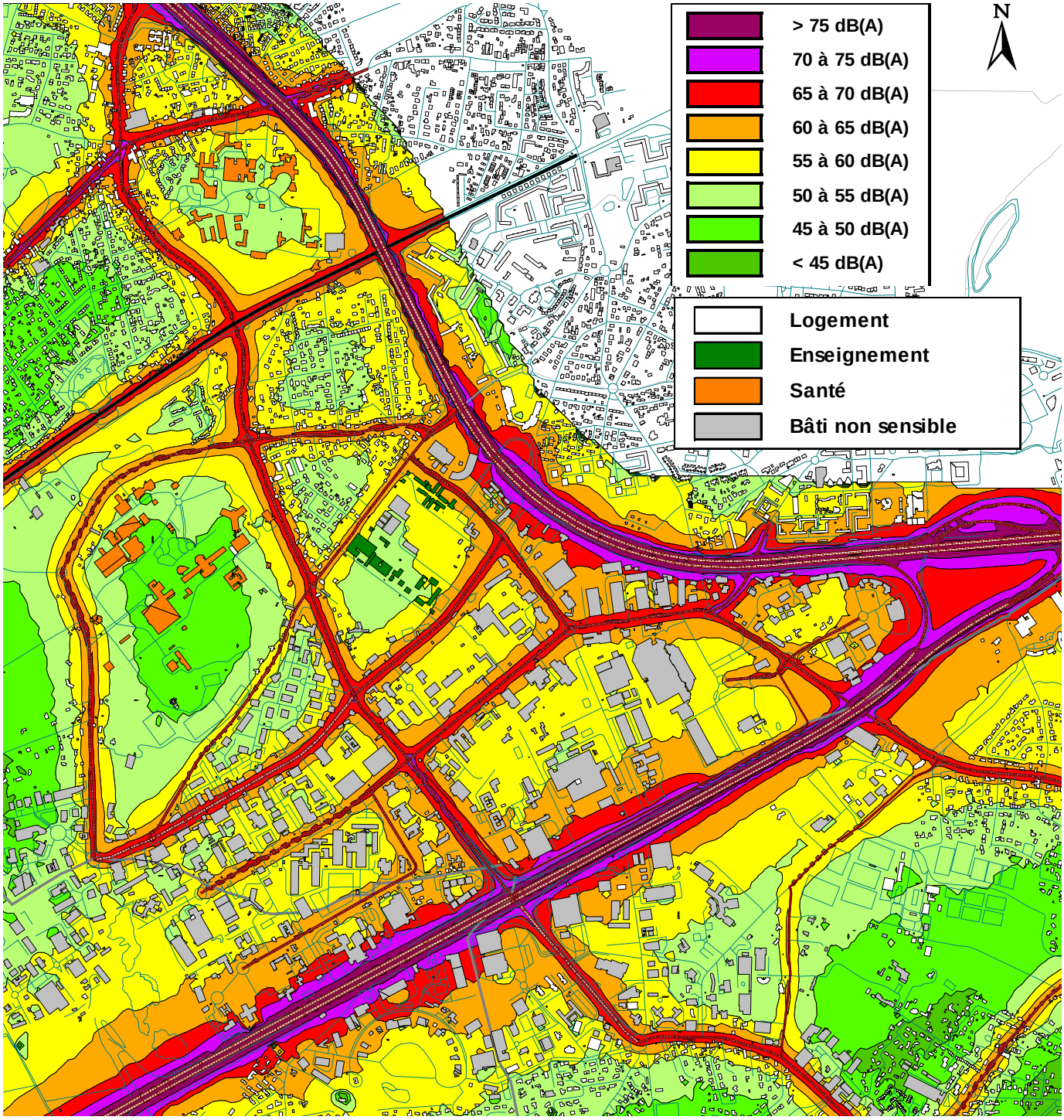

Figure 5. Carte de bruit à 4 mètres de hauteur (au niveau d'un 1er étage) en situation initiale pour l'indicateur LAeq(22h-6h)

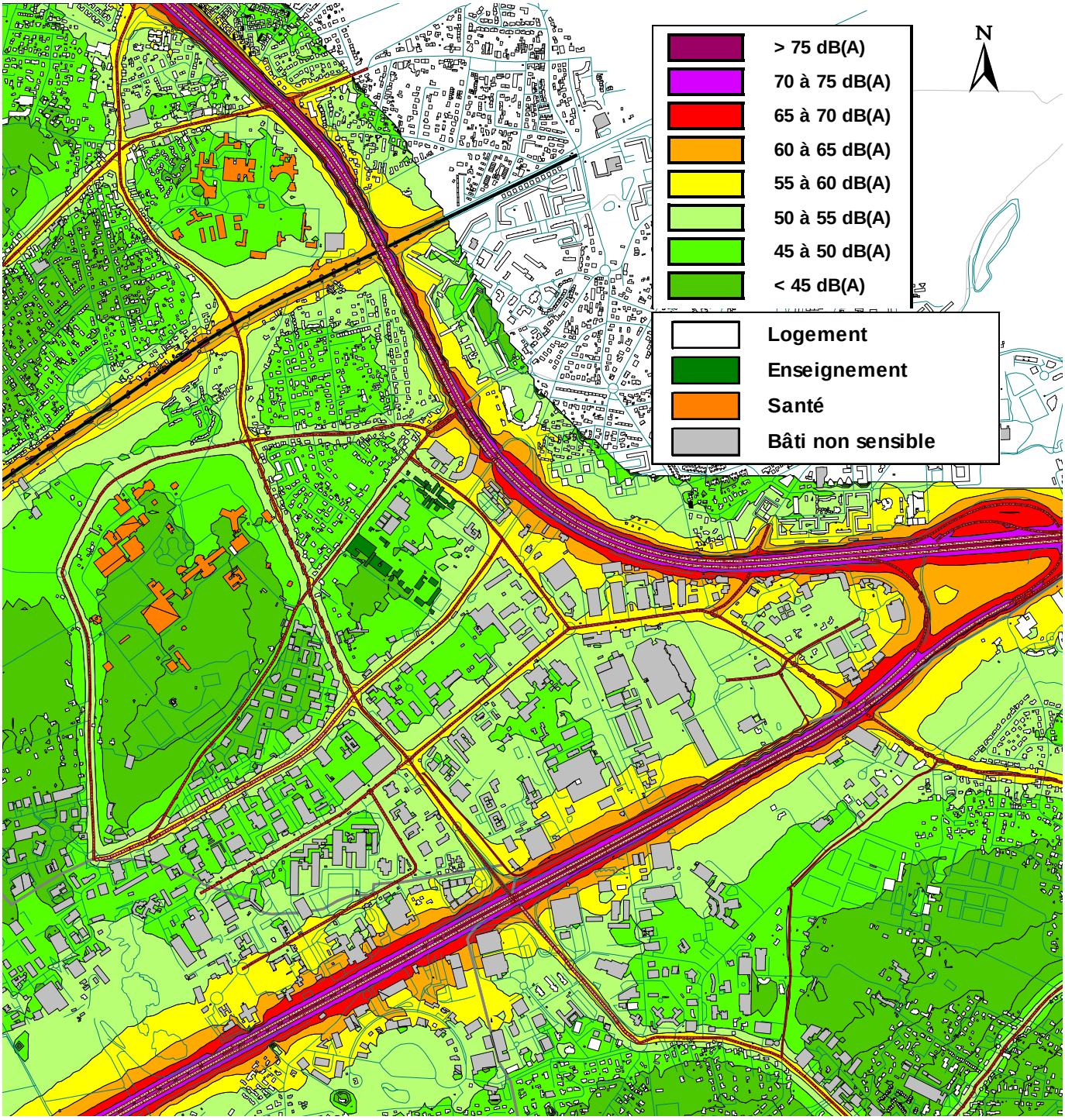

4.3 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES LIEES AU CLASSEMENT SONORE DES VOIES

Au niveau du site du projet, l'A630 et l'A63 sont classées en catégorie 1, la voie ferrée en catégorie 2, et d'autres voies de desserte sont classées en catégorie 3, 4 ou 5 au sens de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

En conséquence et en application du principe d'antériorité, toute construction nouvelle sensible (habitat, établissements d'enseignement, de soins, hôtels) construite à l'intérieur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de ces voies devra se protéger du bruit de cette infrastructure de :

- 300 m de part et d'autre de l'A630 et de l'A63
- 250 m de part et d'autre de la voie ferrée
- 100 m de part et d'autre des voies classées en catégorie 3
- 30 m de part et d'autre des voies classées en catégorie 4
- 10 m de part et d'autre es voies classées en catégorie 5

Pour les bureaux, les objectifs proposés par Certivea cible 9 niveau performant sont 3 dB(A) inférieurs aux objectifs pour les logements.

En fonction de la distance aux sources de bruit et des éventuels masquages, les isolements requis sur les nouveaux bâtiments sensibles pourront être importants. Ces isolements pourront être réduits par une réflexion sur la forme bâtie (orientation et agencement du bâti).

La figure page suivante présente les voies classées et leur secteur affecté par le bruit correspondant.

Figure 6. Voies classées et secteurs affectes par le bruit associés

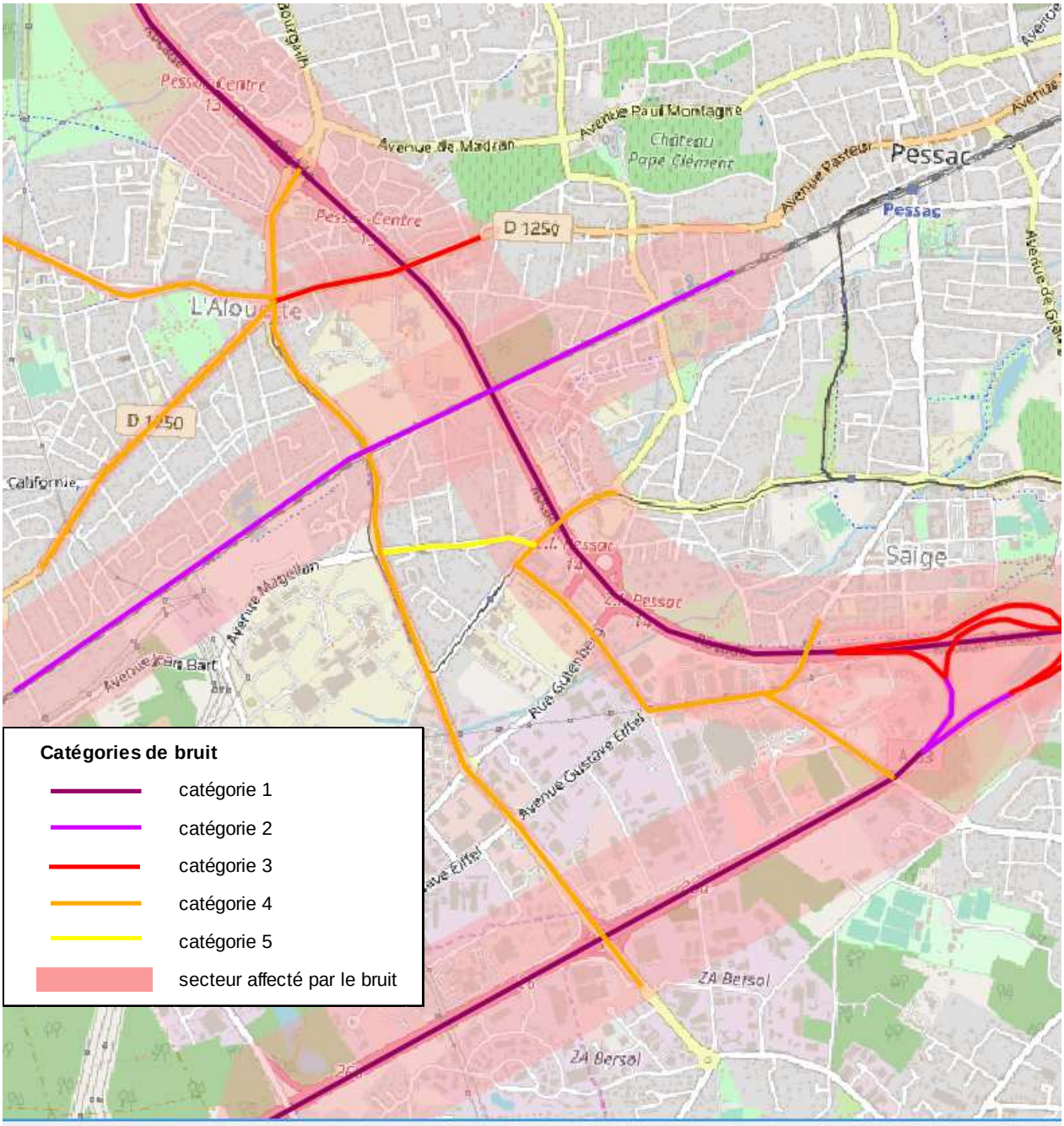

4.4 CONCLUSION DE L'ETUDE DE LA SITUATION ACOUSTIQUE INITIALE

La situation acoustique initiale du site a été étudiée via des mesures de bruit in situ et une modélisation en 3D du site et de ses infrastructures routières et ferroviaires.

Le site d'étude est principalement exposé au bruit en provenance de l'A63 et de l'A630 et de l'avenue du Haut Lévèque.
Quand on s'éloigne des axes, le bruit diminue et les secteurs d'habitations se trouvent principalement dans des secteurs exposés à des niveaux sonores inférieurs à 60 dB(A) de jour et 55 dB(A) de nuit.

D'un point de vue réglementaire, des contraintes vont s'appliquer vis-à-vis de **l'isolement acoustique requis pour les nouvelles constructions** en raison du classement des différentes infrastructures de transport entourant le site.
Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à l'impact des nouvelles circulations et activités par rapport aux secteurs d'habitation existants.

5. IDENTIFICATION DES PNB EN SITUATION INITIALE

Une identification des points noirs bruits a été réalisée sur l'ensemble du site d'étude. Les niveaux sonores ont été calculés en façade des bâtiments d'habitations. Les PNB sont essentiellement sur la partie nord du site en bordure de l'Avenue du Général Leclerc, de l'Avenue du Haut Lévêque et de l'Avenue du Bourgailh. Ils sont identifiés en rouge sur la cartographie ci-dessous et les niveaux en façade sont présentés dans le tableau.

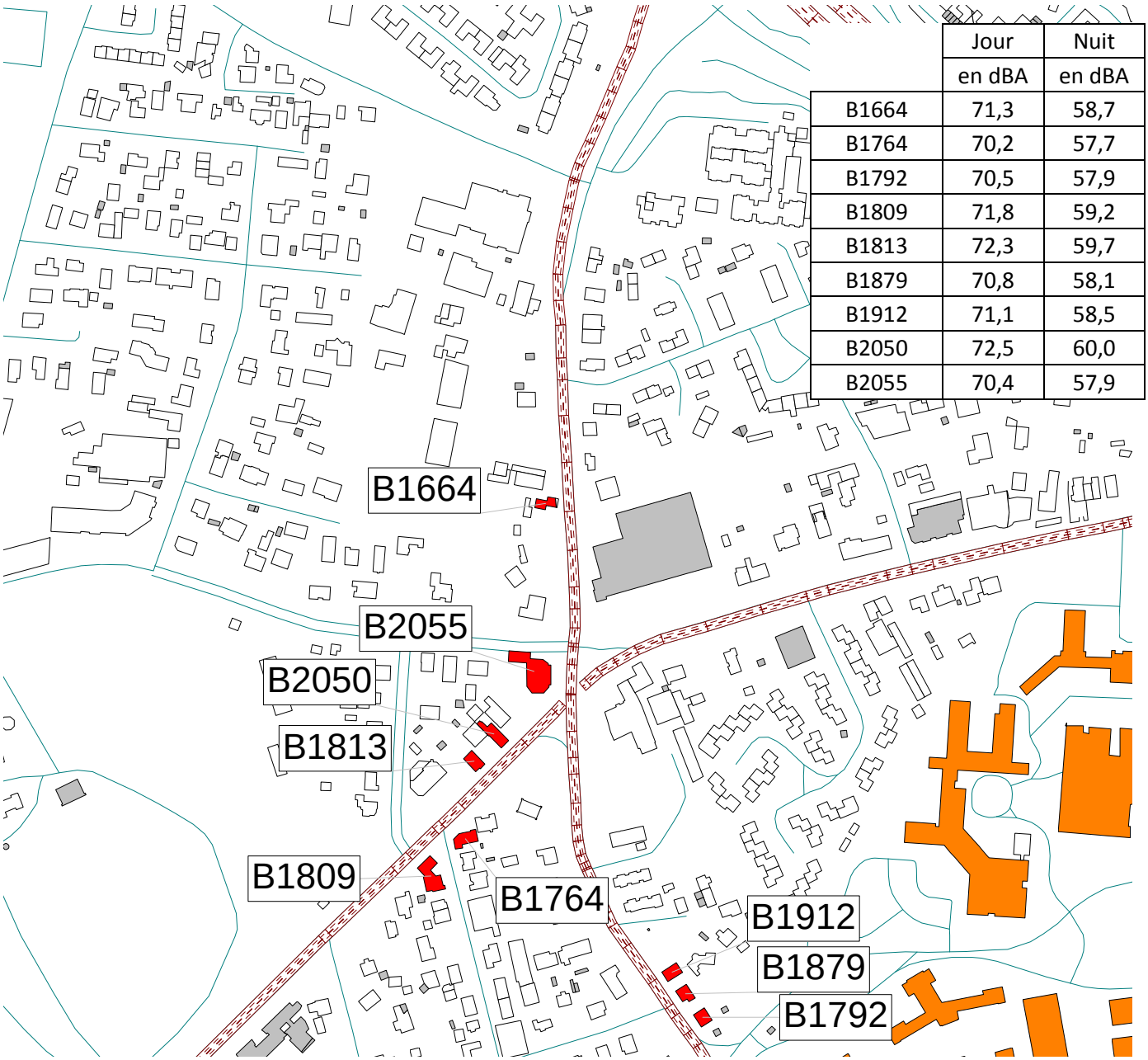

	Jour	Nuit
	en dBA	en dBA
B1664	71,3	58,7
B1764	70,2	57,7
B1792	70,5	57,9
B1809	71,8	59,2
B1813	72,3	59,7
B1879	70,8	58,1
B1912	71,1	58,5
B2050	72,5	60,0
B2055	70,4	57,9

6. SITUATION ACOUSTIQUE DE REFERENCE

Les **données de trafics routiers** représentatifs de la situation de référence à l'sur les voiries du secteur sont extraites de l'étude de trafic réalisée par Transitec pour le compte de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet OIM Bordeaux Innovation Campus en mai 2020.
Les trafics routiers y sont donnés en TMJO à l'horizon 2030.
Les trafics sur les autoroutes et sur la voie ferrée en situation référence sont considérés identiques à ceux de la situation initiale.

La répartition du trafic sur les périodes réglementaires jour et nuit, les hypothèses de vitesse, ainsi que les hypothèses de calculs sont les mêmes qu'en situation initiale.
Le pourcentage de poids lourd est de 3% sur les voies secondaires et 6% sur les voies principales.

Les hypothèses de trafics retenues sont présentées ci-dessous.

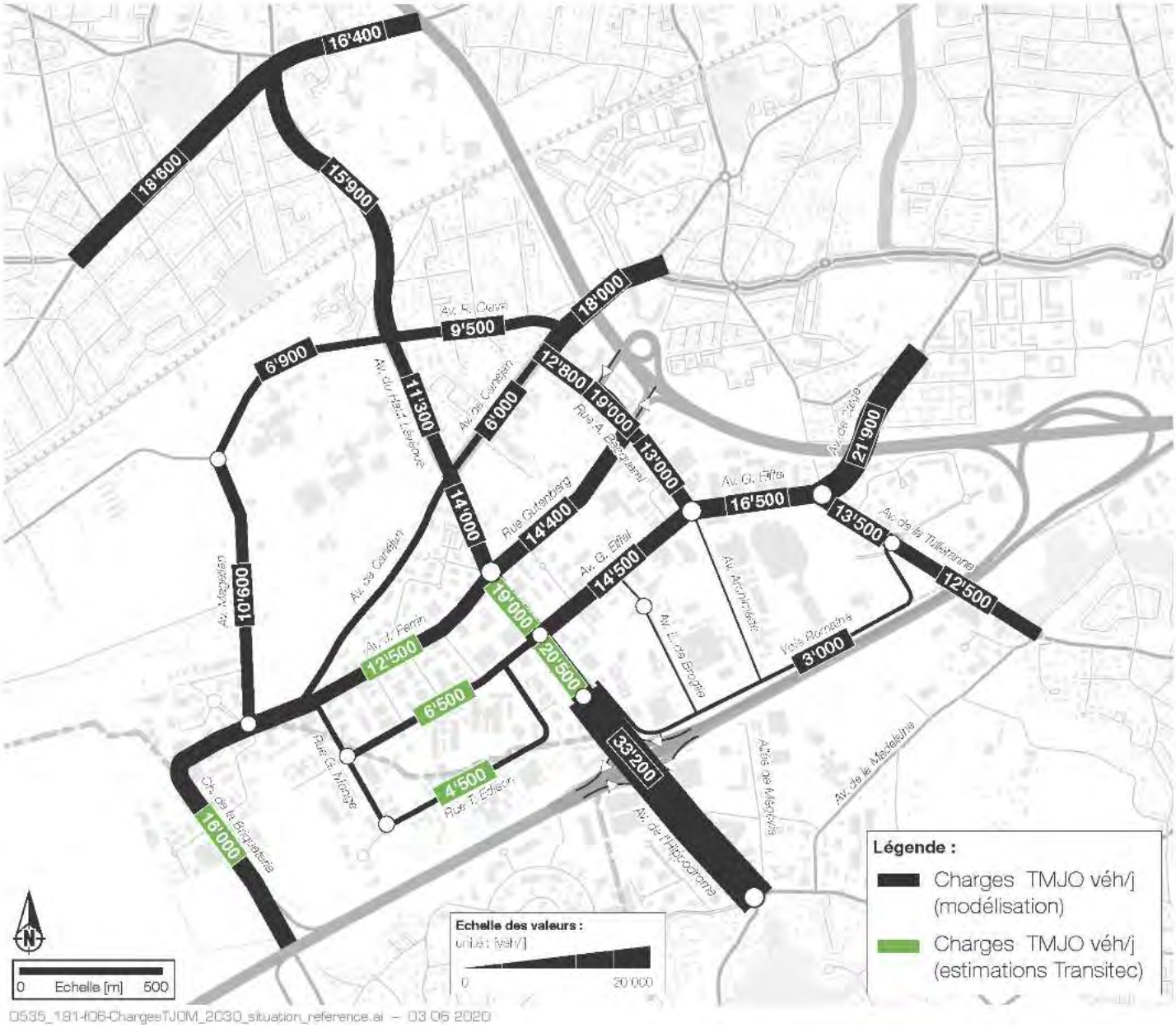

Les cartes de bruit pages suivantes permettent de juger de la propagation du bruit des infrastructures routières et ferroviaires sur chacune des 2 périodes réglementaires, à 4 mètres du sol.